Quatre-vingt-onzième année. — N° 240. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 16 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

IMPORTATIONS

Libération des échanges dans les Etats de la Communauté.
(Avis publiés au *Journal officiel* du 10 octobre 1959.)

N° 59-206 S. Prix : 25 F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [C. C. P. 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale et Conseil économique et social) (p. 9922).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administrateurs) (p. 9922).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 14 octobre 1959 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un centre d'études nucléaires (p. 9922).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions (greffiers) (p. 9923).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 6 octobre 1959 portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (p. 9923).

Arrêté du 13 octobre 1959 relatif aux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires (p. 9935).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (rectificatif) (p. 9936).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 14 octobre 1959 relatif à la date du sixième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 (p. 9936).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant affectation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 9937).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 8 et 9 octobre 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9937).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur des hôpitaux (rectificatif) (p. 9937).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 2 octobre 1959 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 9937).

Arrêtés du 7 octobre 1959 portant désignation de zones à urbaniser par priorité (p. 9937).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la coopération (p. 9938).

Arrêté portant maintien en congé de disponibilité et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 9938).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 12 octobre 1959 prorogeant le délai de validité des cartes du combattant ayant plus de cinq ans de date (p. 9938).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 8 octobre 1959 portant modification de la taxe terminale unitaire française dans les relations télex avec la Suède (p. 9938).

Cour des comptes. — Audience solennelle du jeudi 1er octobre 1959 (p. 9938).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Bureau de commission. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9945).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Convocation de commission (p. 9946).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées, au ministère des travaux publics et des transports et au ministère de la santé publique et de la population (p. 9948).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 (p. 9947).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays de la Communauté économique européenne et des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (p. 9947).

Avis aux importateurs de viandes, abats, issues et produits dérivés destinés à la consommation humaine (p. 9947).

Avis aux importateurs d'équidés vivants (p. 9948).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de produits pharmaceutiques (p. 9948).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur à titre contractuel au foyer départemental de l'aide sociale à l'enfance de Rivière-l'Or, commune de Saint-Joseph (Martinique) (p. 9948).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault) (p. 9949).

Avis relatif au concours ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (p. 9949).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Lorrain (Martinique) (p. 9949).

Situation de la Banque de France (p. 9950).

Annonces (p. 9951).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 61.

Compte rendu intégral des débats du 15 octobre 1959 (p. 1797).

Sénat. — N° 34.

Compte rendu intégral des débats du 15 octobre 1959 (p. 757).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration centrale.

Par arrêté du 12 octobre 1959, M. Fayaud (Jacques), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, des services du Premier ministre, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions au secrétariat général de l'Assemblée parlementaire européenne, pour une durée de deux ans à compter du 21 avril 1959.

Conseil économique et social.

Par arrêté du 2 octobre 1959, M. Mercier (Georges), attaché du Conseil économique et social de 2e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade (indice brut 445) à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 2 octobre 1959, compte tenu des réductions de service accordées à Mlle Doue (Anne-Marie), attaché du Conseil économique et social de 3e classe, la date d'effet de sa promotion au 4e échelon (indice brut 340) est reportée du 1er juin 1959 au 16 avril 1959.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 7 octobre 1959, MM. Morizon (René) et Valeani (Charles), administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chefs de service au ministère chargé des relations avec les Etats associés, sont placés dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de chefs de service pour la période du 27 octobre 1955 au 26 décembre 1957 inclus.

Par arrêté du 7 octobre 1959, MM. Morizon (René) et Valeani (Charles), administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, chefs de service au ministère chargé des relations avec les Etats associés, placés en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères jusqu'au 26 décembre 1957 inclus en qualité de chefs de service, sont détachés auprès de ce même département en qualité de chargés de mission pour la période du 27 décembre 1957 au 1er janvier 1958, date de leur intégration dans le cadre des conseillers d'Extrême-Orient.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 14 octobre 1959 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un centre d'études nucléaires.

Par décret en date du 14 octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux destinés à l'installation de certains services scientifiques et techniques du commissariat à l'énergie atomique, travaux à entreprendre sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) à l'intérieur des périmètres délimités en rouge sur le plan annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux visés ci-dessus devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à compter de la date de publication du présent décret.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté du 14 octobre 1959 :

M. Hannoun, greffier de 2e classe du tribunal d'instance de Duvivier, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe, en remplacement numérique de M. Gardet, qui a été mis en position de disponibilité.

M. Magnol, greffier de 2e classe du tribunal d'instance de Touggourt, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe, en remplacement numérique de M. Simonetti qui a été nommé greffier en chef à Orléanville.

Par arrêté du 14 octobre 1959, sont élevés à la 2e classe, les greffiers de tribunaux d'instance de 3e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent :

MM. Belfares Mohammed, greffier du tribunal d'instance de La Fayette.
Brahimi Hachemi, greffier du tribunal d'instance d'Akbou.
Elbaz (Albert), greffier du tribunal d'instance de Tiaret.
Siada Halmi Abbès, greffier du tribunal d'instance de Barika.
Hacène, greffier du tribunal d'instance de Fort-National.
Meftah, greffier du tribunal d'instance de Saint-Cloud.
Zekri, greffier du tribunal d'instance d'Aflou.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations et promotions dans l'armée active.

Par décret en date du 6 octobre 1959, les élèves de l'école spéciale militaire interarmes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école en 1959 (21e série de la division corps de troupes et 20e série de la division Saint-Cyr), sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre, pour compter du 1er octobre 1959 :

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Dépigny (Bernard-Gaston).
Girardet (Claude-Alphonse-Jean-Marie).
Milléquant (Roger-Paul-André).
Schwein (Georges-Joseph-René).
Barbeaux (Edouard-Henri-Louis-Joseph).
Laurent (Michel).
Bureau (Patrick-Marie-Joseph-Henri).
Duval (Philippe-Paul).
Berguin (Michel-Jean-Valmont).
Vitrat (Emile-Pierre).
Jolivet (Gérard-Jean-Pierre).
Landry (Jacques-Paul).
Pourcelot (Jacques-Pierre-Emile).
Imbert (Georges-Emile-Alexis).
Pasi (Pierre-Ange).
Caron (Pierre-Marie-André-Georges).
Gabaston (Claude-Martin).
Aubertin (Bernard-Blaise).
Lemiâle (Jacques-Pierre-Marie).
Hyron (Guy-Yves).
Moreau (René-Emile).
Daubigney (Michel-Gérard-Edmond-Nicolas).
Gloux (Daniel-Auguste-Mathieu).
Rabot (Claude-Raymond).
Dupuy-Roudel (Charles-Guillaume-Marie).
Meyer (Constant-Nicolas).
Guerin (Jeannot-Marie-Nicolas).
Vergé (Maurice-Jean-Robert).
Lusinchi (Jean-Louis-François).
Bridey (Jean-Paul).
Cartier (Michel-Ernest).
Aillet (Christian-Serge-Louis-Claude-François).
Le Goasduff (Joseph-Jean-Francis).
Layotte (Jean-Fernand).
Lanson (Michel-Bernard).
Giraud (Jean-Claude-Marie-Henri).
Leonard (Michel-Emmanuel).
Saquet (Paul-Bernard-Jean-Joseph).
Balblanc (Jean-Jacques-Maurice).
Lessoré de Sainte-Foy (Bruno-Marie-Eugène-Bernard).
Madon (François-Anne-Marie-Léon).
Delsol (Jean).
Campagna (Antonio-Guiseppe).
Genechesi (Joseph).
Miolon (Yves-Aimé-Maurice).
Le Bellec (Pierre-Jean-Yves-Marie).
Maachi Mohamed Tahar.
Salgas (Jean-Pierre).
Foucart (Charles-Xavier-Gilbert-Jacques-Marie).
Nugues-Bourchat (Alexandre-Jean-Sylvestre).
Ratsimbazafy (Rémi-Marie-Victorien).
Wattebled (Marcel-Emile).
Renard (Abel-Paul).
Dolier (Bernard-Marie-Max).
Guérin (François-Louis-Marie).
Pape (Pierre-Michel).
Bougues (Jean-Frédéric-Michel).
Gaudin (Yves-Jean-Armand).
Cabut (Pierre-Abel-Marc).
Fournier (Jimmy-Daniel-Jacky).
Javey (Robert-Pierre-Louis).
Vanson (Philippe-André).
Etienne (Guy-Albert-Marie).
Chifflot (Jean-Clément).
Vié (Patrick-Michel-François-Marie).
Milleliri (François-Marie-Etienne-Antoine-Jean).

A titre étranger.

M. Dittmer (Heinrich-Traugott-Michael).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Jolibois (Guy-Henri-Emile).
Jacquot (Philippe-Paul-Aimé).
Rigolot (Claude-Jacques-Philippe).
Morel (Robert-Léon-Marie-Paul).
Didier (Michel-Gabriel-Marie).
Dunand (André-Joseph).
Hays (Patrick-Marie).
Maigne (Jean-François-Guy).
Venet (Jean-Marcel).
Gonot (Alain-Marie-Pierre-Philippe).
Messager (Raymond-Jean-François-Marie).
Petiteau (Henri-Marie-François-Gérard).
Roussel (Guy-Henri-Louis).
Desaleux (Henri-Joseph-Georges).
Vauterin (Jacques-René-Marie).
Richez (Jean-Claude-Paul).
Duvot (Edouard-Marc).
Benoit (Guy-Jean-Pierre).
Loustalot-Forest (Edouard-Jean-Joseph).
Hohwald (Jean-Claude-Albert).
Percie du Sert (Hubert-Gabriel-Marie-Antoine).
Capdepont (Yves-Bernard-Marcel).
Dubreuil (Jean-Paul).
Ottl (Jacques).
Lemaitre (Philippe-Armand-Roger).
Clerc (Jean-Sauveur).
Alefsen de Boisredon d'Assier (Bruno-Marie-François).
Brachet (Gille-Etienne).
Delas (Gérard-René-Marie).
Maurange (Jean-François-Marie-Marcel-Stéphane).
Azéma de Castet Laboulbène (Philippe-Jean-Pierre-Maurice-Ignace).
Brosseau (Alain-Joseph-Marie-François).
Vidal (Jean-Paul-Camille-Antoine).
Trombert (Jean-Bernard-Roger).
Cauët (Daniel-Alfred-Jules).
Appolinaire-Esteux (Jean-Armand).
Hollande (Bernard-Henri-Joseph).
Cuénot (Jean-François-Pierre-Lucien).
Vitard (Charles-Alfred-Joseph-Jean).
Canon (Claude-Jacques-Marcel-Ernest-René).
André (Yves-Arthur).
D'Auber de Peyrelongue (Gérard-Joseph-Emmanuel).
Daniel (Jean-Pierre).
Eudes-d'Eudeville (Charles-Henri).
Vivier (François-Louis).
Landon (Michel-Jean-Pierre).
Renier (Robert-Gabriel-Maurice).
Boutie (Jean-Alfred).
Sarret (Jacques-Maurice-Joseph).
Mougenot (Claude-Henri).
Bourdiaux (Jean-Claude-Jacques-Etienne).
Brossollet (Pierre-François-Michel).
Sengés (Philippe-Marie).
Le Bescond de Coatpont (Hervé-Marie-André).
Olive (Jacques-Henri).
Chevassu (Pierre-Robert).
De Maistre (Marie-Joseph-Gabriel).
Dervin (Alain-Jacques-Pierre).
De Mesmay (Claude-Marie-Jacques).
Debret (Bernard).
Vialle (Jean-Bernard).
Chessel (Jean-Pierre-Alain).
Crouïgneau (Henri-Marie-Louis Pierre).
Doly (Guy-Louis-Alfred).
Gysemans (Charles-Jacques-Christian).
Lécuyer (Michel-Yves-Marie).
Gazaniol (Charles-Julien-Emile).
De Caumia-Baillenx (Régis-Marie-André-Joseph).
Fourrière (Jean-Jacques).
Gentien (Philippe).
Panzani (Jean-Pierre-Louis).
Bréteau (Yves-René-Robert).
Bichot (Michel-Anne-Henri).
Muller (Jean-Marie-Paul).
De Francolini (Gérard-Marie-Antoine-Gaston).
Favre (Régis-François-Bernard).
Morvan (Alexis-Julien).
De La Condamine (Charles-Marie-François).
Féral (Robert-Louis-Marcel).
Vigroux (Marcel-Damien).
Villalon (René-Alexis).
Boisseleau (Robert-Auguste-Georges).
Roch (Yvan-Etienne).
Bès de Berc (Robert-Emmanuel-Hervé).
Royer (Jean-Gaston-René-Marcel).
Biberson (Jean-Pierre).
Carlier (Robert-Georges-Louis).
Gros-la-Faige (Bernard-Joseph-Fernand).
Viennot deVaublanc (Christian-Marie-Vitant).
Coquart (Henri-Georges).
Defrançais (Jacques-Simon-Louis).
Bitzberger (Bernard-Joseph-Georges-André).
Le Gall (Jean-Yvon-Joseph).
Cusin-Gogat (Jean).
Dercourt (René-Emile-Jean).
Godinot (Francis-Marie-Victor).
Barbat du Closel (Bernard).
Magon de Saint-Elier (Dominique-Elier-Marie-Joseph).
Paris (Henri-Conrad-Louis).
Creff (François-Marie).
Machet (Pierre-Marie).
Vignalou (Pierre).
Poitevin de Fontguyon (Charles-Marie).

De La Roque (Maurice-Mayol-Hubert).
Pinasseau (Yves-Julien-Louis-Gaston).
Garnier (Bernard-Henri-Marie-Gabriel).
Ruault (Jean-Michel-Pierre-Marie).
Sébillot (Charles-Jean-Paul-Eugène-Marie).
Frécon (Jacques-Victor-Léon).
Donati (Christian-Félix-Barthélemy).
Ardisson (Michel-Jean-Nicolas-Marie).
Carle (Maurice-Auguste).

Arme blindée et cavalerie.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Kaiser (Jean-Marie).
Larrieu (Charles-Jean-François).
Martin (Pierre-Jean-Maurice).
Lacaille (Jean-Claude-Fernand).
Goutte (Fernand-Jean-Marie).
Lalanne (Jean-Henri-André).
Duhesme (Hubert-Marie-Robert-Bernard).
Duc (Noël-Maurice-Zéphirin).
Desnoyers (Christian-Roger-Louis).
Eude (Jean-Marie-Bernard).
De Ruffray (Hubert).
Lesueur (Michel-Lucien-Marcel).
Maigné (Xavier-Elie-Etienne).
Vandenhove (Pierre-José-Simon).
Fraval de Coatparquet (Hervé-Jacques-Marie).
Catania (André).
Martin (Yves-Michel).
Maynard (Christian-Jean-Auguste).
Bourgeois (Yves-Georges-Armand).
Buisson (Michel-Jean).
Codet (Serge-Jean-Marcel).
Chalmin (Bernard-Joseph-Georges).
De La Quintinie (Martial-Jean-Marie-Charles).
Hemar (Denis-Marie-Jacques).
Roberjot (Girard-Albert).
Laroche (Bernard-Albert-Charles).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Rozier de Linage (Maurice-Marie-Joseph-Félix).
Guillaume de Sauville de Lapresle (Bertrand-Adalbert-Marcel).
Kohr (Daniel-Jean-Raymond).
Gomart (Philippe-Benoît-Marie-Joseph).
Faure (André-Edmond).
Rocolle (Michel-Henri-Jean-Marie).
Darmancier (Jean-Maxime-Marie).
Rigault (Jacques-Marie-Pierre-Georges).
Beaulieu (François-Marie-Lucien).
Destremau (Didier).
Lancrenon (Georges-Marie-Jacques).
Winckel (Jean-Claude-Pierre-Paul).
De France (Jean-Louis-Marie-Joseph).
Tiquet (Bernard-Paul-Marie).
De Galbert (Aymar-Paul-Marie-Raymond).
Le Goff (Pierre-Ange-Marie).
Gombeaud (Jean-Pierre-Noël-Michel).
Lamblin (Serge-Jean-Pierre-Roger).
Carlier (Michel-Georges-Maurice).
De Vanssay de Blavous (Calais-Paul-Henri-Marie-Dominique).
Gouttenoire (Roland-Marie).
Chaignaud (François-Marie-Florent).
Debruyne (Jean-Claude-Gustave).
Magherini (Michel-Henri).
Chauchart du Mottay (Hubert-Michel-Henri-Marie).
Marlin (Bernard-Michel-Henri).
Henry (Hubert-Marie-André).
Durieux (Bernard-Marie-Michel).
Monchot (Jean-Claude-Paul-Robert).
Azaïs de Vergeron (Olivier-Dominique-Marie).
Petit (Auguste-Albert-Louis).
Orth (François-Frédéric-Paul).
Durca (Daniel-Gabriel).
D'Avout d'Auerstaedt (Arnaud-Paul-François-Anne-Marie).
Helluy (François-Claude-Yves-Marie-Pierre).
Mac Clenahan (Georges-Edouard-Joseph).
De La Rocque de Severac (Guy-René-Marie-Pierre).
Maës (Bernard-André).

Artillerie.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Barrat (Marc-Georges-René).
Verlyck (Roger-Joseph-Louis).
Munier (René-Augustin-Louis).
Perret (Fernand-Marcel).
Dumas (Alexandre-Louis-Auguste).
Ducamin (Pierre-André).
Gigon (Désiré-Albert).
Lepinasse (Gérard-Henri-Louis).
Mouret (Gérard-Léon-Eugène-Lucien).
Herriot (Daniel).
Michel (Jacques-Léon-Edouard).
Galibert (Gustave).
Jégo (Michel-Louis).
Brisolier (Daniel-Jean).
Boucher (Georges-Charles).
Doussot (Gilbert-René-Marcel).
Chevalier (Jean-Louis-Christian).
Chuiton (Allain-Célestin).
Mir (Yves-Maurice-Antoine).
Le Jumeau de Kergaradec (Michel-Marie-Pierre).
Blanc (Gilbert-Louis-Joseph).
Le Bras (Maurice-André-François).
Zenou (André-Léon-Chemouil).
Dala (Camille).
Anselot (Jean-Victor-Joseph).
Ozée (Hilarion-Gérard).
Charneau (Jacques-Marcel-Raymond-Guy).
Béatse (André-Pierre-Lucien).
Sterling (Jean-Claude).
Cluzeau (Pierre-Emile-Henri).
Pierron (Michel-Jean-Marie).
Sarazin (Christian-Raymond).
Baudouin (Bernard-Aimé).
Coubez (François-Marie-Ange-Camille).
Gauthier (Roger-Henri).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Guérin (Gilbert-Emile-Marius).
Noël (René-Jean).
Pion (Bernard-Henri-Paul).
Verde de Lisle (Jean-Marie-Henri).
Piallat (Jacques-Pierre-Martial).
Dosque (Robert-Pierre-Roger).
Valentin (Bernard-Jean-Marie-Marcel).
Grenard (Claude-Philippe-François-Eugène).
Olivry (Jean-Marie-Georges).
Maury (Henry-Jean-Pierre).
Dive (Georges-Lucien).
Geiling (Alain-Wenceslas).
Duke (Gilbert-Raymond-Charles).
Guibert (Georges-Ernest-Henry).
Quintard (Jean-Charles-Marcel).
Dotte-Charvy (Guy-Marc).
Roussel (Jean-Claude-René-Jacques).
Baguet (Claude-André-Marcel).
Garzulino (Théodore-Ange).
Chrétien (Hubert-Maurice-Roger).
Fayaud (Jean-Claude-Pierre).
Houot (Serge-Maurice).
Rivert (Claude-Louis-Léopold).
Martinez (Paul-Jean).
Jacquet (Jean-Pierre-Paul).
Rault (Guy-Jean).
Bel (Ariel-Gilbert-Marie-Joseph).
Lelu (Christian-Bernard-Louis).
De Tanouarn (Dominique).
Sigorel (Daniel-Alix-Lucien).
Lemaire (Ivan-Robert-Louis).
Simon (Jean-René).
Angot (Jean-Claude-Georges-Albert).
Boulant (Claude-Roger).
Castel (François-Louis-Marie).
Jamin (Christian-Clément-André-Marie).
Claverie (Raymond-Roger).
Daniel (Bernard-Joseph-Antoine-Louis-Jacques).
Bel (Jean-François).
Beaurepaire (Jean-Pierre-Marie-Albert).
Bernard (Daniel-Emile-Marcel).
Carmona (Robert-Raphaël-Victor).
De La Motte de La Motte Rouge (Joseph-Roland-Marie-Christian).
Bossu (Jean-Louis).
Faure (Alain-Georges-Léon).
Barthélémy (Jean-Pierre-Yvon).
Niel (Guy-Octave-Antonin).
Cazenave (Jean-Pierre-Ernest).
De Dieuleveult (Bruno-Marie-Albert-Germain).
Herbaut (Jean-Pierre-Julien).
Keriven (Joseph).
De Brosses (Romée-Ladislas-Marie).
Bécourt-Foch (Paul-Rémi-Marie-Ferdinand).

Train.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Séguéla (Jean-Pierre-Germain-Arsène).
Delong (Christian-Robert).
Baradat (Pierre).
Lemaire (Jean-Pierre-René).
Taddéi (Ange-Elie).
Métais (Georges-Marie-Bernard-Auguste).
Laage (Claude-François).
Delamarche (Michel-Louis-Jules-Marie).
Kubisz (Léon-Thadé).
Kergosien (René-Henri-Louis).
Roquebert (Jean-Julien).
Maniveau (Gabriel-Pierre-Robert).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Boisel (Albert-Augustin-Paul).
Ibos (Claude-Joseph-Bernard).
Veillot (Francis-Jean-Yves).
Tresarrieu (Henri-Jean-Baptiste).
Derine (Christian-Bernard).
Monfort (Rémy-Laurent).
Maret (Bernard-René).
Arviset (Patrick-Raoul-Marie-Jacques).
Nogier (Gilbert-Philippe).
Arnaud (Pierre-Lucien-Jules-Marius).
Humbert (Jean-Georges).
Bertrand (Julien-Germain-Noël-Ferdinand).

Génie.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
De Botmiliau (Régis-François-Adrien-Léopold-Gobert).
Berthelot (Michel-François-Marie).
Paturel (Pierre-Xavier).
Lavigne (Jean-Claude-Alexis-Germain).
Bossin (Serge-Pierre).
Pécot (Gérard-Roger-Frédéric-Paul).
Brillu (Claude-Louis).
Bonhenry (Hubert-Pierre-Raymond).
Aumont (Jean-Claude-Camille).
Quelféter (Jean-Roger-Fernand-Charles).
Maillet (Jacques-Philippe-Paul).
Marc (Lucien-Jean-Gabriel).
Plaetevoet (Bernard-Jean-Claude-Hubert).
De Prigounoff (Boris-Simon).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Gout (Georges-Auguste).
Mouly (Jean-Léon).
Martin (Guy-Louis).
Louisfert (Claude-Fernand-Albert-Henri).
Vidal (Raymond-Grégoire-Ange).
Espagnou (Marcel-Jean-François).
Roignant (Pierre-Eugène-Théophile).
Venard (Bruno-Marie-Louis).
Carré (Jean-Pierre).
Veau (Pierre).

Monier (Joseph).
Labarre (Philippe-Georges-Louis).
Zeboulon (Christian-Lucien-Henri).
Aribaud (Lucien-André-Jean).
L'Horset (François-Marie).
Piot (Serge-Félix-Ernest).
Roussel (Yves-Marie-Joseph).
Monce (Guy-Marcel).
Miloche (Paul-Elie-Pierre-Jean).
Le Bail (Michel-François-Emmanuel).
Drouineau (Christian-Léon-Louis-Marie).

Transmissions.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.

Mollenthiel (Maximin-Joseph-Arnould-Luc).
Berthier (Daniel-Léon-Jules).
Guilleminot (Régis-Fernand).
Perrot (Pierre-Yvon-Marie-Martin).
Baure (Lucien-Jean).
Laroche (Jacques-Louis-Gérard).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.

Egretaud (Jean-Claude).
Dubois (Roland-Francis).
Cotelle (Daniel-Roger-Lucien).
Mourot (Bernard-Louis-Lucien).
Audren (Eugène-Joseph).
Hel (Gilbert-André).
Simonnin (Philippe-Henri-Emile).
Antoine (Georges).
Kurtz (Jean-Claude).
Thomas (Claude-Henri-Joseph).
Balsac (Jean).
Reymond (André-Paul).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.

Hanin (Bernard-Gabriel).
Leroy (Claude-Auguste-Henri).
Boutan (Bruno-Paul-Auguste-Michel).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.

Gautier (Jean-Claude).
Briançon-Rouge (Gérard-Sylvain-Charles).
Maniquant (René-Jean-Louis).
Clère (Jacques-Maurice-Jean-Charles).
Viellard (André-Fernand).
Cange (René).
Rubira (Frédéric-Paul).
De Martin du Tyrac de Marcellus (Jacques-Joseph-Marie).
Fourré (Michel-Alain).
Bétrom (Henri-Hervé).
Carlier (Marcel-Jean-Emile).
Tardif (Jean-René).
Bréhier (Denys-Christian-Emile).
Darroux (Guy-Ferdinand-Marie).
Villanova (Anselme-Denis).
Neveur (Guy-Christian-Henri).
Pinvidic (Yves-François-Marie).
Ménard (Claude-Georges).
Boutin (Camille-Marcel-Hilaire).
Terrisse (René-Jean-Marie).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.

Roudeillac (Daniel-Marcel-Victor).
Vidal (Jacques).
Maurer (Jean-Pierre-René).
Portier (Yves-Marie-Georges).
Simon (Jacques-Hervé).
Augu (Michel-Abel-Paul).
Gilles (Michel-Jean-Marie).
Meyer (Jean-Paul-Jacques).
Chapeu (Jean-Henri-Marcel).
Sannat (Michel-Eugène-Antoine).
Boitel (Jean-Louis-Marie).
Rufin (Michel-Victor-Clément).
Gras (Henri-Eugène-Jacques).
Fevai (Jean-Claude).
Lespinasse Ide Lafargue (Bernard-Jean).
Benoit (Alain-Jean-Pierre-Timoa).
Quéran (Georges-Henri).
Troadec (Jean-François).
Meunier (Henri-Jean-Marcel).
Bock (Roland-Marcel-André).
Messana (Bernard).
Daillier (Philippe-Jean-Pierre).
Le Thiec (Jean-Joseph-Pierre-Marie).
Guerini (Jean-Félix).
Germain (Louis-Antoine).
Cheval (Yves-André).
Binet (Jean-Yves).
Tanguy (Jean-Joseph).
Tamisier (Marc-Jean-Auguste).
Soreau (Jacques-Louis-Marie).
Vion (Jean-Maurice).
De Lastic Saint-Jal (Gérard-Albéric-François).
Thépaut (Charles-Yves-Olivier-François-Joseph).
Cellérier (François-Emeric-Pierre-Yves-Marie).

Artillerie de marine.

21e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.

Girard-Reydet (Bernard-Georges-Gabriel).
Grall (Jean-Joseph-Marie).
Vendeville (Daniel-Robert Philibert).
Planchette (Marie-Joseph-Mathurin-Aimé).
Maurin (Marcel-Jean-Baptiste).
Dommartin (Maurice-Lucien-Nicolas-Emile-Marie).
Debliquy (Michel-Edouard-André).
Vallin (Paul-Gilbert-Gabriel).
Rommelaere (Claude-Edmond-Emile-Jean).
Huard (Claude-Pierre).

20e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.

Capelle (Robert-Alexandre-René).
Pech (Jean-Claude-Eugène-Louis).
Mailloux (Joseph).
Bizeul (Jean-Emile-Ernest-Marie).
Deméocq (Emmanuel-Emile-Victor).
Lecame (Marcel-François-Marie).
Nouaille-Degorce (Thierry-Hubert-Marie).
Joly (Jean-Marie-Pierre).
Hillairet (Jean).
Ermini (Jean-François-Sylvestre).
Guillou (Raymond).
Billot (Jean-Claude-Francis).
Seuillot (Jean-Pierre-Marie-Bernard).

Au titre du régime transitoire.

M. Semengue (Pierre).

Les élèves dont les noms suivent, qui ont démissionné de leur grade de lieutenant de réserve, sont nommés au grade de lieutenant de l'armée active à titre temporaire pour compter du 1er octobre 1959 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Girardet (Claude-Alphonse-Jean-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

M. Lalanne (Jean-Henri-André).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

M. Portier (Yves-Marie-Georges).

Artillerie de marine.

M. Debliquy (Michel-Edouard-André).

Est reportée au 1er août 1957, en application de la loi du 16 février 1955, la date de prise de rang dans le grade de sous-lieutenant de M. Fraval de Coatparquet (Hervé-Jacques-Marie), de l'arme blindée et cavalerie.

L'intéressé est promu au grade de lieutenant pour prendre rang du 1er août 1959.

Ces reports de prise de rang ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations dans l'armée de terre (active) en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, ayant satisfait en 1959 aux examens de sortie, sont nommés au grade de sous-lieutenant de l'armée de terre pour compter du 1er octobre 1959 :

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Jacquet (Michel-Antoine-Paul).

Arme blindée et cavalerie.

MM.

Moyen (Dominique-Michel-Stanislas.
Mitterreiter (Jacques).
Chapulut (Henri-Michel-Pierre).
Vial (André-Maurice).
Nouveau (Philippe-Marie-Joseph).
Castillon (Pierre-Fortuné-Jean-Marie).
Padieu (René-Alain).
Winter (Gérard-Paul-Georges).
De Lambilly (Gabriel-Gérard-Marie-Amory).
Lassartesse (Jean-Jacques).

Leriche (René-Vaifro).
Planchon (Yvan-Robert).
Ligneau Chapelain de Sereville (Bernard-Léon-Marie-Charles-Etienne).
Locard (Pierre-Jacques-Emile).
Soulie de Morant (Francis-Nevill).
Peugeot (Patrick).

Artillerie.

MM.
Itzykson (Claude-Georges).
Jourdan (Gérard-Henri-Marius).
Brun (Louis-Charles-Jacques).
Rideau (François-Marie-Louis).
Blanquier (Alain-Christian).
Lemaire (Henri-Louis-André).
Szwarc (Marcel).
Fell (Claude-Joanny-Joseph).
Zylberajch (Sylvain).
Zettewoog (Pierre-Roland).
Melka (Alain).
Delissnyder (Jean-Claude-Hector-Jean-François-Lucien).
Levrey (Jean-Pierre-Robert).
Durand (Alain-Paul-Yves-Joseph).
Schneider (Michel-Henri).
Bekiarian (André-Gabriel).
Charles (Serge).
Servant (Yves-Marie-Joseph).
Lowys (Jean-Pierre-Benoit-Rémy).
Cagnat (Jean-Pierre-Robert).
Mauchamp (Jean-Paul).
Levy (Michel-Louis).
Anquetil (Jean-Pierre-Georges-Joseph).
Lautier (Jacques-Jean-Maurice).
Delye (Paul-Roger-André).
Lazard (Georges-Victor).
Penven (Maurice-Victor).
Aguinet (Gérard-Jacques-André).
Susbielles (Gilles-Gilbert-André-Alain-Marie).
Jerphagon (Jean).
Bonneau (Michel-Raymond).
Plas (Jean-Pierre).
Merlin (Pierre).
Aubert (Marcel-Jean).
Delcourt (Pierre-Antoine-Paul-Joseph).
Planas (Henri-Ivan).
Le Saux (André-Jean-Joseph-Adrien).
Estournet (Henri-Emile).
Mas (Jean-Bernard-Emile).
Thieffry (Michel-Paul-Albert).
Guigue (Jean-Claude-Paul).
Viala (Jean-Jacques-Louis-Victor).
Liron (Jean-Pierre-Maurice).
Waymel (Marc).
Vuibert (Michel-Georges).
Sauvan (Georges-Jean).
Emerard (Marcel-Laurent).

Génie.

MM.
Peter (Jacques-Hubert-Camille).
Brion (Alain-Jean-Marie).
Rousset (Jacques-René-Maurice).
De Bouard (Sébastien-Jean-Marie-Alain).
Goldbaum (Marcel).
Romenteau (Pierre-Adolphe-Robert).
Lecornu (Jacques-Roland-Pierre-Georges).
Sakarovitch (Michaël).
Marec (Michel-Emile).
Liffort de Buffevent (Marie-François-Charles-Michel-Georges).
Butikofer (Jean-Marie-Joseph).
Coste (Jean-François-André).
Baillif (Jean-Claude).
Smagghe (Jean-Gustave-Alexandre).
Drocourt (Michel-Lucien-Louis).
Thibault (Henri-Bertrand-Marie-Pierre).
Cyrot (Dominique-François-Marie).
Tomassone (Richard-Edmond).
El Adri (René-Jean).
Nicolas (Antoine-Frédéric-Marie).
Pariat (Michel).
Ternier (Michel).
Grenard (Alain-Marie-Alexis).
Perrier (Jacques-Victor).
Getti (Dominique-Jules-Maurice-Marie).
Romain (Jean-Claude-Roger).
Deschesne (Jean-René-Pierre).
Laravoire (Jacques-Marie).
Bruère (Michel-Noël-Marie-Joseph).
Cabane (Richard-André).
Regard (Robert-Henri-Georges).
Camblain (Jean-Paul-Edmond).
Perrod (Pierre-Félix-Paul-Joseph).
Revel (Alain-Elie-Philippe-Emile).
Bontron (Gérard-Charles-Joseph).
Gérard (Joseph-Marie-Jacques-Paul).
Morlière (Pierre-Charles).
Deroide (Jean-Pierre-Paul-François).
Stanguennec (Bernard-Armel).
Ferrand (Serge-François-Gustave).
Labrize (Georges-André-Guy).
Lanly (Jean-Paul).
Gadelle (François-Louis-Victor).
Pierre (Bruno-Jacques-Marie).
Reynier (Claude-Pierre).
Albert (Michel-Félix-Marcel-Alfred).
De Reydet de Vulpillières (Bertrand-Michel-Marie-Albert).
Jousset (Paul-Arthur).
Mehat (Claude-Marcel-Léon).
Rohart (Gérard-Arthur).

Transmissions.

MM.
Pla (Jean-Marie).
Ristori (Michel-Paul).
Heibig (Joël-Patrice).
Stephani (Bruno-Paul-Joseph).
Lemaire (Alain-François).
Perez (Henri-Vincent).
Chatain (Daniel-Jean-François).
Dupont (Alain-Marie-Etienne).
Le Bouar (Alain-Guy-Marie).
Josien (Paul-Raymond).
Simon (François-Gaston-Michel).
Andréani (René).
Pachiaudi (Jacques-Joseph-Antoine).
Blanche (Jacques-André).
Person (Jean-Michel).
Pouliquen (Jacques-Georges-Léon).
Marchal (François-Edmond).
Pénaud (Jean).
Louvet (Bertrand-Casimir-Jacques).
Marx (Michel).
Gravier (René-Etienne-Jean).
Grisez (Alain-Gérard-Henri).
Karaghiozian (Grégoire).
Arrivet (Jean-François-Xavier-Marie-Ernest).
Ribault (Jean-Michel-Yves-René).
Dieudonne (Jean-Pierre-Ernest).
Vuillaume (Philippe).
Hervé (Philippe-Marie-Joseph).
Esclangon (Ernest-Philippe-Jean).
De Cremoux (Baudoin-Jean-Marie).
Fenain (Michel-Charles-Joseph).
Demoulin (Michel-Joseph-Charles-Arthur).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'élève ingénieur militaire des fabrications d'armement.

MM.
Desprez (Jacques-Emile-Eugène).
Castellan (Jean-Bernard).
Schwebel (Maurice-Georges).
Guely (Jacques-François-Yves).
Dore (Robert-Charles-Marie-Marc).
Marceau (Claude-Raymond).
Guillaume (Georges-Lucien-Jacques).
Henry (Dominique-Marie-Jacques).
Barriolade (Guy-Paul-Jules).
Megrelis (Christian-Emile).
Grange (Bernard-Jean-Marie-Fernand).
Ameline (Daniel-Max).
De Bernardi (Jacques-François-Dominique).
Moisan (Alain-André-Marie).
Sillion (Bernard-Jacques-Charles-Edouard).
Lepine (Daniel-Jean).
Cardot (Henri-Gabriel-Antoine).
Leygonie (Jacques-Jean).
De Larminat (Yves-Henri-Alain).
Buffet (François-Pierre-Marie).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'élève ingénieur militaire des télécommunications.

MM.
Julier (René-Paul-Georges).
Marchand (Christian-Pierre-Marcel-Albert).
Rame (Jean-Benoît-Fernand).
Javelot (Michel-Jacques).

TROUPES D'OUTRE-MER

Artillerie de marine.

MM.
Hauser (Jean-Bernard-Paul).
Souviron (Jean-Pierre).
Ringeisen (Georges-Martin-Eugène).
Egnell (Jean-Erik-Hjalmar).
Rousselle (Henri-Emile).
Verdière (Jean-Claude).
Rossi (Philippe-Louis-José).
Royer (Daniel-Claude).
Michel (Jean-Claude).
Lhuillier (Hugues-René).
Sarazin (Jean-Claude-Robert-Paul).
Barbier (Raymond-Gustave-Paul).
Petauton (Pierre).
Arne (Bernard-Jacques-André).
Ville (Michel-Pierre).

La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, qui bénéficient de la bonification d'ancienneté fixée à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950, est reportée au 1er octobre 1958 :

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Leriche (René-Vaifro).

Artillerie.

M. Waymel (Marc).

Génie.

MM.
Morlière (Pierre-Charles).
Ferrand (Serge-François-Gustave).
Pierre (Bruno-Jacques-Marie).
Reynier (Claude-Pierre).
Jousset (Paul-Arthur).

Transmissions.

MM.
Hervé (Philippe-Marie-Joseph).
Esclangon (Ernest-Philippe-Jean).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Les élèves ingénieurs militaires :

MM.
Desprez (Jacques-Emile-Eugène).
Castellan (Maurice-Bernard).
Schwebel (Maurice-Georges).
Guely (Jacques-François-Yves).
Doré (Robert-Charles-Marie-Marc).
Marceau (Claude-Raymond).
Guillaume (Georges-Lucien-Jacques).
Henry (Dominique-Marie-Jacques).
Barriolade (Guy-Paul-Jules).
Megrelis (Christian-Emile).
Grange (Bernard-Jean-Marie-Fernand).

Améline (Daniel-Max).
De Bernardi (Jacques-François-Dominique).
Moisan (Alain-André-Marie).
Sillion (Bernard-Jacques-Charles-Edouard).
Lépine (Daniel-Jean).
Cardot (Henri-Gabriel-Antoine).
Leygonie (Jacques-Jean).
De Larminat (Yves-Henri-Alain).
Buffet (François-Pierre-Marie).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les élèves ingénieurs militaires :

MM.
Julier (René-Paul-Georges).
Marchand (Christian-Pierre-Marcel-Albert).
Rame (Jean-Benoît-Fernand).
Javelot (Michel-Jacques).

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active de sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes.

Par décret en date du 6 octobre 1959, les sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de ces écoles, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre pour compter du 1er octobre 1959 :

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Cassagnes (Robert-Louis-Antoine).
Huguet (Jack-Gustave-Marcel).
Dalmagro (Joseph).
Perrier (André).
Pierrestiger (Roger).
Mouries (Roger-Louis-Marie).
Kovaltchouk (Michel).
Vial (Maurice-Marc-Eugène).
Henry (René-Marie).
Chevrier (Jean-Félix-Emile).
Rebet (André-Marcel).
Pierrat (Jacques-Fernand).
Guilbaud (Francis).
Livebardon (Marcel-Antoine-Gabriel).
Fourcault (Bernard-Jean-Claude).
Nasseys (Robert).
Contamine (Henri-Paulin).
Guichard (Bernard).
Crémieux (Georges-René).
Pierre (Paul-Jean-Louis).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Pouvreau (Jacques-Bernard).
Tuffery (Jean-Maurice-André).
Fahri Ahmed.
Jaffre (Guy-Claude).
Levert (Henry-Emile-Eugène).
Chapel (Jean-Baptiste-Bernard-Robert).
Viallard (Claude-Marcel).
Richard (Hubert-Rémy-Maurice).
Renevey (Pierre-Paul).
Mougenot (Gaston-Yves).

Artillerie.

MM.
Monchot (Roland-Jacques).
Morin (Edouard-Jean-Henri).
Planes (René).
Madaule (Guy-Eugène-Paul-Joseph).
Gardon (Paul).
Baron (Jacques-Eugène-Arthur).
Paille (Guy-Joseph).
Tassel (Georges-Louis).

Train.

MM.
Erman (Roger-Louis-Etienne).
Delzève (Robert-André).
Lacourrège (Georges).
Blaineau (René-Emile-Alphonse).
Dexemple (Edmond-Eugène-Henri).
Kerhervé (Eugène-Angé-Francis).
Engler (Michel-Pierre).
Faivre (Pascal-Louis-Marie).
Oscaby (Pierre).

Génie.

MM.
Ribault (André-Eugène-Jean).
Fatoux (Pierre-René-Lucien).
Seguin (Guy-Robert).
Dardonville (Joseph-Moïse-Raymond).
Barthome (Gilbert).
Cornuault (Bernard-Marc).

Transmissions.

MM.
Paillet (Gérard-Léon).
Raffin (René).
Durand (Aimé-Eugène).
Ostre (Paul-Henri).
Pret (Marc-Henri).
Valembois (Alfred-Simon).
De Grancey (Gabriel-Marie-René).
Defrance (Christian-Eugène).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

MM.
Morgan (Roger-Jean).
Dupuy (Claude-Camille).
Michaud (Auguste-André).
Thomas (Pierre).
Boudet (Jacques-Albert).
Battoue (Didier-Michel).
Bertolini (Pierre-Toussaint).
Tiemoko (Garango-Marc).
Pennarun (Robert-René).
Herat (René).

Au titre du régime transitoire.

MM.
Diakite (Adolphe).
Conde (Marmadou).
Adandejan (Cossi-Benoît).
Camara (Akoï).

Artillerie de marine.

MM.
Camus (Jules-Louis-Charles).
Bertrand (Henri-François).
Castel (Henri-Célestin-Timothée-Roger).

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre (active) d'un ancien élève de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décret en date du 6 octobre 1959, l'élève officier de l'école spéciale militaire interarmes dont le nom suit est nommé au grade de sous-lieutenant pour compter du 1er octobre 1959 :

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Prohom (Marc-Louis-Georges).

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations au grade de sous-lieutenant (armée de terre, active).

Par décret en date du 6 octobre 1959, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant :

TROUPES D'OUTRE-MER

ACTIVE

(Ressortissants des territoires d'outre-mer régis par le décret du 19 octobre 1955.)

Infanterie de marine.

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM.
Maloum (Félix).
Tavares (Joseph).
Dji (Robert).
Rakotomalala (Joël).
Kountche Seyni.
Chasme (Louis).
Sekou Doumbia.
Koubidempo Namoano.
Hacheme (Jean-Baptiste).
Ramamonjisoa (Sylvestre).
Konimba Kourouma.
Diarra Alassane.
Hamala Keita.
Danfaka Amara.
Sangare Moulaye.
Zeze Boroan (Bertin).
Timera Aly-Sada.
Moussa Tondi.
Doumbia Sekou.
Rakotoharison (Jean).
Saye Zerbo.
N'Daye Samba Legre.
Deme (Michel).
Sory Keita.
Quelegue Abdoulaye.
Odingar (Noé).
Ouedraogo Téga.
N'Daye Biram.
Taminy Yahoua.
Diallo Amadou Baidi.
Tessia Kore (Pierre).
Dabo Momar.

La date de prise de rang dans le grade de sous-lieutenant de M. Odingar (Noé) est reportée au 1er octobre 1958.

Ce report de prise de rang ne donnera pas lieu à rappel de solde.

Décret du 6 octobre 1959 portant admission de capitaines des armes des troupes métropolitaines et des troupes d'outre-mer dans le service du recrutement.

Par décret en date du 6 octobre 1959, sont admis dans le service du recrutement, avec leur grade, pour prendre rang du 1er septembre 1959, les capitaines de l'armée active dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Michaud (Robert-Edmond).
Lathière-Lavergne (Armand-Georges-Louis).
Mouleyre (Henri).
Corbel (René-Mathurin-Marie-Joseph).
Lacroix (Jean-Raymond).
Jego (Joseph-Mathurin-Marie).
Catard (Marc).
Regina (Robert-Aimé-Jean).
André (Gabriel-Joseph).
Lambert (Germain-Louis-Dieudonné).
Lamadie (Gilbert).
Sanvert (Gérard-Jules).

Arme blindée et cavalerie.

Comtet (Albert-Marcel-Victor).

Artillerie.

Cazenave (Pierre-François).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Darque (Gilbert).

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 août 1959, les élèves officiers de réserve désignés ci-après :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole militaire d'infanterie de Cherchell.

MM. Provent (Daniel-Auguste-Marcel), Besançon 57.900.00505.
Pelle (Jean-Marie), Nevers 57.180.00060.
de Longeaux (Charles-Albert-Marie-Jean-Louis), Paris 55.750.11001.
Sapin (Samuel), Poitiers 54.790.01132.
Danse (Pierre-Marie-Joseph), Nancy 53.550.00911.
Fily (André), Rennes 56.560.02847.
Boucaud (Jean-Philippe-Barthélémy), Poitiers 53.160.00968.
Marigil (Henri), Albi 52.810.00446.
Vuillard (Georges-Louis), Lyon 57.690.01018.
Pannegeon (Gérard-André), Lyon 57.030.02305.
Cuenot (Pierre-Charles-Earis), Besançon 56.700.00388.
Sublet (Henri-Bernard), Lyon 57.740.01347.
Habemont (Albert), Nancy 55.880.00106.
Vincens (Bernard-Georges), Albi 53.120.00981.
Favre (Léon-Germain-Eli), Lyon 53.730.00028.
Becker (Yves-Lucien-Justin), Rabat 54.950.01918.
Leblanc (Michel-Maurice-Marcel), Rabat 56.950.00702.
Zennaro (Pierre-Louis), Paris 55.750.20106.
Maréchal (Jacques-Armand-Camille), Poitiers 51.870.20074.
Roux (Marc-Marius), Lyon 58.420.00444.
Gaubier (Henri-Pierre), Dijon 53.710.01166.
Dourlen (Guy-René-Louis-Alfred-Robert), Valenciennes 54.800.01842.
Nardon (Jean-Daniel-Emile), Valenciennes 54.720.08808.
Therel (Roger-André), Lyon 52.690.01808.
Klein (Jean-Marie-François-Joseph-Albert), Marseille 54.130.04368.
Stasi (Mario-Louis-Raymond), Nancy 53.510.02314.
Garcia (Christian-Antoine-Gilbert), Rabat 53.950.02015.
Barrier (Jean-Gaston-Louis), Lyon 53.630.02032.
Martin (Michel-André-Georges), Versailles 56.770.01469.
L'Herbette (Marc-Marie), Rabat 53.950.01130.
Machefert-Tassin (Jean-Claude-Fernand-Philippe), Orléans 55.410.01049.
Dargaud (Paul), Lyon 56.010.00774.
Chamiot-Poncet (Lucien-Joseph-Auguste), Lyon 55.730.00382.
Berenger (Pierre-Louis-Jean-Charles), Lyon 53.690.06626.
Jaeger (Léon-Alphonse-Albert-Marie), Strasbourg 54.570.05316.
Jonquois (Jean-Prime), Valenciennes 54.590.11007.
Padovani (Barthélémy-Joseph), Poitiers 57.240.02484.
MM. Dunand (Marius-Pierre), Lyon 57.730.01152.
Maraby (Jean-André), Versailles 54.780.05912.
Demias (Jean-Paul), Oran 53.920.03146.
Plessis (Jean-Christian-Henri), Alger 51.910.03336.
Genin (Yves-Raymond-Marcel), Besançon 54.700.00620.
Metral (Jean-François), Lyon 53.740.00409.
Picard (Jacques-Louis-Maurice), Nancy 53.510.01533.
Baudry (Robert), Strasbourg 58.680.02293.
Regaud (Jean-Pierre), Paris 56.750.09014.
Peter (Julien-Joseph), Strasbourg 57.680.01358.
Guenneteau (Jean-Claude-Jean-Germain-Marie-Joseph), Versail. 57.780.10475.
Guilleminot (Edouard), Dijon 55.710.00914.
Jourdan (Jacques-François-Henri), Marseille 53.130.00306.
Garnier (Jean-Paul-Edouard-André), Paris 58.750.27111.
Le Bart de La Broise (Yves-Louis-Marie), Rennes 54.530.01050.
Tani (Charles-Joseph), Marseille 53.060.01737.
de Bailliencourt dit Courcol (Olivier-François-Marie-Joseph), Rennes 56.350.02036.
Schunke (Bernard-Jean-Jacques), Strasbourg 55.570.00947.
Fillon (Jean-Claude), Poitiers 52.790.01034.
Chevenet (Michel-André), Dijon 56.710.00963.
Perrin (Jean-François-Léonard), Dijon 54.710.03383.
Sibellas (Roger-Gabriel), Dijon 59.710.01412.
Vidal (Michel-René), Rabat 54.350.00370.
Boisnier (François-Samuel-Robert), Poitiers 53.160.02345.
Humbert (Michel), Strasbourg 56.670.01523.
Dupin (Jean-Michel), Poitiers 53.330.02738.
Urfer (Pierre-Raoul), Lyon 51.010.05800.
Assorin (André-Christian), Oran 55.920.01826.
Devanz (Pierre), Paris 54.750.16657.
Hoffmann (Daniel-Pierre), Strasbourg 55.570.02008.
Girard (Lucien), Lyon 53.730.00893.
Letellier (René-Jean), Lyon 57.710.02874.
Stoll (Maurice-Albert), Strasbourg 58.670.03318.
Barillec (André-René), Lyon 57.740.01776.
Roussel (Pierre-Alain-Michel), Marseille 55.130.04602.
Diter (Gérard-Edmond-Gustave), Nancy 57.540.03387.
Perrot (Michel-Louis-Marie), Paris 53.750.00124.
Ardant (Jean - François - Marie - Joseph - Martial), Poitiers 56.870.00528.
Travet (Roland-Eugène-Louis), Valenciennes 55.620.01142.
Duchemin (Christian-Edmond-Jean), Toulouse 56.310.00708.
Pryen (Michel-Arthur-Julien), Valenciennes 53.590.12698.
Dattola (René-Louis-Robert), Paris 54.750.34750.
Drouzy (Noël-Léon), Nancy 52.800.00163.
Spindler (Hubert-Pierre), Nancy 58.880.00208.
Dodin (Michel-Léon), Nancy 57.520.00480.
Deyglun (Michel-Pierre-Marcel-Marie), Paris 54.750.06591.
Martin (Charles-Félix-Dominique), Constantine 56.930.00895.
Babylon (René-Marcel), Rabat 53.950.00326.
Monnot (Philippe-Henri), Poitiers 53.330.05628.
Carpentier (Jean-Marie), Valenciennes 56.800.03110.
Oudin (François-Henri), Chartres 55.270.02339.
Courtois (Jean-Albert-Cyrille), Nancy 53.080.01591.
Moulard (Michel-Louis-Marie), Lyon 56.420.01169.
de Saint-Quentin (Antoine-Marie), Paris 54.750.03047.
Antonot (Robert-Marcel-André), Nancy 56.880.00880.
Personneaux (Raymond-André), Oran 51.920.01391.
Robcis (Pierre-Robert-Raymond), Marseille 57.130.00097.
Espugne-Darses (Jean-Pierre), Poitiers 56.330.04387.
Balith (Yves-Basile-Henri), Rabat 53.950.01937.
Lanson (Michel-René-Marceau), Versailles 54.780.01086.
Sipos (Jules-Etienne), Strasbourg 53.570.00994.
Deschamps (Gérard-Daniel-Guy), Dijon 58.210.01528.
de Watteville (Renaud-Marc-Raymond), Lyon 53.690.00244.
Rozes (Pierre-Albert), Poitiers 53.470.00506.
Battle (Henri-Etienne-Marie), Perpignan 53.660.01439.
Iselin (Roger-André-Pierre), Dijon 58.210.01110.
Pierre (Alain-Paul), Nancy 56.880.01279.
Veillon (Maurice-Jacques), Poitiers 51.170.23964.
Brugvin (Gérard-Henri-Charles), Besançon 56.390.40257.
Maistre (Joël-Marie-Charles-Emmanuel), Rabat 53.950.00107.
Toth (Robert-Emile), Nancy 55.520.00890.
Vialatoux (Bruno-Joseph-Gabriel), Lyon 54.690.05508.
Alles (Serge-Christian), Alger 58.910.00672.
Pierre (Dominique-Marie-Maurice), Valenciennes 56.760.05933.
Tertre (Michel), Rennes 56.220.01650.
Piffaut (Jacques-Maurice-Joseph), Dijon 55.710.02554.
Fleury (André-Maurice), Nancy 55.520.00009.
Rouchaud (Daniel-Fernand), Poitiers 53.870.01460.
Martin (François-Louis-Joseph), Paris 55.750.11022.
Deckel (Bruno-Paul), Strasbourg 55.680.02352.
Le Net (Marcel-Jean-Joseph-Claude), Rennes 54.560.02016.
Bousbah (Amar), Constantine 51.930.20195.
Machu (Jackie-Eloi-Charles), Valenciennes 54.620.07542.
Robert (Jean-Claude-Roger), Valenciennes 55.590.00488.
Hamon (Claude-André), Paris 58.750.04926.

MM. Darche (Jean-Camille-Marius), Lyon 53.430.01697.
Grandjouan (Gilles-Martin-Daniel), Marseille 52.830.01406.
Martinez (Louis-Philippe-Paul-Joseph), Paris 53.750.04121.
Jeanton (Gérard-Antonin-Michel), Nancy 53.540.00065.
Garancher (Marc-Pierre-René-Albert), Strasbourg 55.670.01867.
Lebrun (Jacques-Georges-Daniel), Rabat 55.950.00681.
Colombo (Gaston), Albi 55.810.00631.
Bouchet (André-Claude-Marie), Lyon 53.420.01105.
Duquoc (Claude-Daniel-Georges-Simon), Rennes 53.440.03144.
Tagliacossi (Marius), Ajaccio 53.200.01521.
Baumgartner (Eric-Wilfrid-Amédée-Edouard), Paris 57.750.21836.
Glere (Gérard-Joseph-Georges), Poitiers 53.330.03081.
Roumegous (Serge-Germain-Yvon), Oran 55.920.02261.
Czuckermand (Yves), Alger 55.910.02865.
Challe (Etienne-Pierre-Louis), Rennes 53.500.03175.
Berger (Robert-Paul), Nancy 57.880.00342.
Kieny (Adrien-Joseph), Strasbourg 57.670.01822.
Pautet (Louis-Lucien), Dijon 53.710.03061.
Aubert (Jean-Henri-Etienne), Perpignan 53.110.00122.
Nodinot (Jean-François), Chartres 53.270.01199.
Pujol (André-Jean-Bernard), Toulouse 54.310.03513.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

MM. Couillault (Jean-Paul-Pierre-Edmond), Besançon 53.700.00379.
Figuière (Marc-Ernest), Marseille 57.130.01653.
Fourniols (Alain-Marc), Versailles 56.780.08129.
Fabry (Claude), Marseille 54.130.03442.
Berlin (Philippe-Amédée-Marcel), Paris 54.750.12891.
Poudevigne (André-Jean-Marie), Marseille 53.840.00840.
Durant des Aulnois (Antoine-Pierre), Paris 55.750.02777.
Rossa (Gilbert-Michel-Paul), Marseille 58.340.02268.
Demory (Gérard-Marie-Jacques), Paris 54.750.13088.
Zvenigorosky (Alexandre-Armand), Alger 51.910.01849.
Dore (Yves-Jean-Marie), Chartres 56.280.00311.
Dubois (Gonzague-Robert-Charles), Valenciennes 55.590.11422.
Cras (Jean), Rennes 54.560.02174.
Polette (Jean-François), Nancy 55.100.00560.
Pello (Alain-Charles), Alger 53.910.01696.
Barret (Claude-Lucien), Strasbourg 54.570.01958.
Merlin (Jacques-Bernard-Antoine), Paris 52.750.09721.
Lepy (Jean-Pierre-Gaston-Léon), Poitiers 56.330.05550.
Lecluse (Jean-François-Marie-Daniel-Michel), Rennes 56.140.02683.
Richard (Claude-Michel), Paris 55.750.28565.
Billiard (Michel-Marie-Georges), Valenciennes 57.760.00309.
Scelles (Pierre-Hervé-Gérard), Rennes 56.140.00055.
Juchault des Jamonières (Philippe-Christophe-François-Christian-Marie), Rennes 56.440.03789.
Gascoin (Daniel-Léon-Louis), Rennes 57.440.03704.
de Borne de Grandpré (Hervé-Marie-Joseph), Paris 53.750.11906.
Chrétien (Luc-Marcel), Chartres 54.270.01097.
Loverini (Noël), Ajaccio 52.200.00827.
Zimmermann-Caval (Claude-Jean-Gilbert-Laurent), Paris 56.750.03015.
Chambrin (André-Julien), Paris 51.750.54258.
Danes (Pierre-Jean-André), Valenciennes 58.590.08728.
du Pré de Saint-Maur (Olivier), Pau 53.640.00374.
Chapuis (Robert-Jules-Jacques-Joseph), Oran 54.920.01261.
Berthe de Pommery (Gaston-Marie), Nancy 54.540.03136.
Carrat (Robert-Yves-Marie), Paris 54.750.28054.
Boubée de Grammont (Arnaud-Marie-José), Toulouse 53.310.02678.
Teisserenc (Jacques-Emmanuel-Henri-Fulcran), Marseille 52.340.02696.
Storelli (Hervé-Bernard-Marie-Ferdinand), Paris 56.750.11626.
Boullet (Hubert-Germain-Emile), Valenciennes 54.600.02414.
Chominot (Albert-Eugène-Henri), Nancy 55.100.01052.
Delignières (Philippe-Henri-Gambart), Valenciennes 58.600.01882.
Quelquejay-Leclere (Marc-Marie-Bernard), Valenciennes 54.760.07806.
Nosmas (Gérard-Raoul-Emile), Dakar 53.931.02560.
Marhic (André-Maéva), Valenciennes 54.760.03938.
Fournier (Jean-Emile), Paris 53.750.00060.
Maurice (Pierre-Lucien-Henry), Lyon 54.380.00891.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

MM. Bey (Gérard-Marcel), Besançon 56.390.00137.
François (Michel-André-Camille-Robert), Rennes 55.850.01796.
Brunel (Jean-Paul-Daniel), Valenciennes 54.590.07443.
Rosati (Richard-Joseph-Louis), Nancy 53.540.03731.
Debaudringhien (Jean-Claude), Valenciennes 57.590.06942.
Martin (Jean-Claude-Charles-Germain), Paris 54.750.01780.
Schmitt (Michel-Jean-Ernest), Nancy 54.540.03731.
Pradon (Philippe-Jean-Louis-Joseph), Marseille 54.130.04078.
Bregier (Roger), Nancy 55.520.00412.
MM. Alonso (Marcel), Oran 53.980.02318.
Gamp (Jean-Achille), Paris 54.750.13819.
Geoffroy (François-Léon), Paris 53.750.05577.
Ferradou (Philippe-Marie-André), Poitiers 54.330.04789.
Legay (Jean-Claude), Perpignan 53.660.01207.
Villedieu (Roland-Louis), Versailles 53.780.01727.
Eidelvein (Gérard-Claude-Michel), Paris 53.750.25903.
Hidot (Maurice-Marcel), Valenciennes 57.590.03460.
Rovegno (Jean-Edouard-Alexandre), Marseille 55.130.01205.
Bichet (Michel-Jules-Jacques), Rennes 55.850.01036.
Dubreuil (Serge), Nancy 53.520.00494.
Buisson (Michel-Raymond), Paris 52.750.10553.
Bauduin (Serge-Charles), Valenciennes 53.760.00403.
Guer (Michel-Lucien), Lyon 54.380.00585.
Henry (Jacques-André), Paris 57.750.19719.
Leneuf (André-Pierre), Dijon 52.210.01647.
Rey (Georges-Alfred), Lyon 57.010.00060.
Kermorgant (André-Marie-Gabriel), Rennes 53.500.00963.
Centino (Jean-Jacques-Etienne), Marseille 53.130.01157.
Relin(Michel-André), Nevers 56.580.01343.
Salles (Claude-Jean-Serge-Paul), Perpignan 58.660.00522.
Beyna (Claude-Joseph), Nancy 54.540.03157.
Graner (Marcel-Bernard), Pau 57.950.01551.
Delaine (Jean-Lucien-André), Valenciennes 54.620.11705.
Durand (Bernard-Charles-André), Paris 54.750.06629.
Cros (Pierre-Marius-Jules), Marseille 57.300.01325.
Clément (Jean-François-Camille-Sylvain), Versailles 55.780.00858.
Sgandurra (Marcel-Alain), Paris 57.750.30592.
Martinet (Jean-Maurice-Bernard), Lyon 53.730.00628.
Le Gall (Pierre-Eugène-Marie), Poitiers 53.170.00529.
Deschamps (Jean-Claude-André), Paris 58.750.18371.
Frot (Guy-René-Victor), Versailles 53.770.02709.
Payen (Pierre-Henri), Lyon 54.690.01033.
Noilhetas (Daniel), Paris 54.750.29993.
Théry (Jacques-Xavier-Robert), Valenciennes 52.590.16700.
Heinrich (Bertin), Strasbourg 52.670.00132.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nîmes.

MM. Santesmases (Guy-Claude), Perpignan 56.660.00756.
Chirol (Jean-Daniel), Paris 54.750.11888.
Clechet (Paul-Marcel-Louis-Marie), Lyon 54.380.01150.
Viguier (Jacques-Léon-Théophile), Versailles 55.770.01980.
Gubler (Michel-Gérard), Paris 53.750.12844.
Buisine (Fernand-Charles), Valenciennes 53.620.07330.
Rives (Edouard), Perpignan 55.110.00504.
Noël (Maurice-Eugène), Paris 58.750.21788.
Bricard (Philippe-Jean), Paris 54.750.15470.
Lamotte (Claude-Yves), Paris 56.750.29589.
Lopez (Jean-Claude), Oran 54.920.01340.
Tournier (Jean-Marie-Léonce), Poitiers 53.170.02217.
Audroin (Michel-Henri), Rennes 53.350.03106.
Marcatang (Jean-Valentin-Joseph), Marseille 52.300.01506.
Ludger (Claude-René-Jacques), Marseille 55.300.00461.
Fonteix (Guy), Lyon 53.430.00931.
Desmaris (Jean-Roger), Lyon 54.690.01449.
Doumenc (Roger-Paul), Alger 53.910.00378.
Leroy (André), Paris 56.750.25152.
Quehe (Joël-Yvon), Paris 53.750.34089.
Demoulin (Jean-Claude-Lucien), Marseille 53.130.02406.
Bourgeois (Jean-Fortunat-Emile), Besançon 55.250.00323.
Bremond (Claude-Gustave), Versailles 53.780.10388.
Domet de Vorges (François-Marie-Robert-Fernand), Paris 56.750.02802.
Canonge (Marcel-Samuel-Joseph), Marseille 53.300.01437.
Lassalle (Ernesto), Pau 56.640.02600.
Thirriot (André-Jacques), Paris 53.750.12705.
Battistel (Jean), Lyon 55.690.03849.
Le Coursonnois (Albert-Jean-Auguste), Rennes 53.290.04977.

Train.

Ecole d'application du train de Tours.

MM. Landrivon (Léon-Simon), Lyon 55.690.04730.
Richemont (Claude), Poitiers 55.870.01503.
Pina (Roger-André), Alger 54.910.01913.
Sassier (Jean-Camille-André), Rennes 53.530.00488.
Ripert (Jean-Marc-Charles-André), Paris 54.750.03033.
Thuries (Roland-Antonin), Albi 54.810.01075.
Celerier (Michel-Paul-René), Poitiers 53.790.00105.
Grivet (Daniel-Jean-Clément), Besançon 55.250.01052.
Besnier (Jean-Claude-Marcel), Paris 58.750.21846.
Guilhem-Ducleon (Raoul-Victor), Poitiers 53.330.04915.
Le Fèvre (Jean-Jacques), Oran 53.920.00648.
Ninine (Jean-Claude-Henri-Joachim-Grégoire-Marie), Paris 52.750.12583.
Carlino (Jean-Pascal), Paris 52.750.20290.
François (Serge), Lyon 58.690.02769.

MM. de Montety (Jean-Alexandre-Marie), Toulouse 53.310.01358.
Epiphane (Jacques), Poitiers 52.240.02574.
Raffin (Noël-Jean-Paul), Alger 57.910.00787.
Megroz (Erick), Alger 57.910.00644.
Vassent (Gérard-Léon-Camille), Paris 55.750.16725.
Moisand (Yves-Marie-Antoine), Dijon 54.210.00970.
Lepoire (Jean-Pierre-Jacques-Lucien), Strasbourg 55.570.04920.
Wilmes (Jean-Louis-Jacques), Paris 54.750.02538.
Burdin (Jacques-Antoine), Lyon 54.690.06582.
Pourbaix (Pierre-Ignace), Valenciennes 53.590.05527.
Vincent (Bernard-Gabriel), Paris 55.750.00165.
Schultz (Paul-Philippe), Strasbourg 53.670.00868.
Le Maout (Yves-Marie), Poitiers 58.330.01415.
Roux (Jacques-Pierre), Poitiers 51.160.24310.
Verny (Jean-Jacques), Paris 53.750.13808.
Courrieu (Yves-Jean-Marie), Alger 53.910.01682.
Bourdon (Pierre), Paris 53.750.10487.
Arlandis (Pierre-Joseph), Alger 52.910.01737.
Gadat (Jean-Marie-Adrien), Nancy 55.540.00651.
Lamy (Gérard), Besançon 54.390.00900.
Lacam (Pierre-Lucien), Montauban 57.460.00876.
Durieux (Jean-Gustave-Alfred), Valenciennes 54.590.16526.

Génie.

Ecole d'application du génie à Angers.

MM. Guilluy (Robert-Aimé), Valenciennes 54.590.06699.
Nicolier (André-Charles), Versailles 54.770.02564.
Join-Lambert (Bruno-Paul), Rennes 53.610.00508.
Legre (Louis), Versailles 54.780.00869.
Tanis (Georges-Lucien), Lyon 53.380.03161.
Poty (Bernard-Pierre), Dijon 54.710.01430.
Delhom (André-Bernard), Toulouse 55.310.01245.
Bourjade (Ellen-Marie), Toulouse 56.310.02333.
Bantignies (Gaston-Paul), Paris 53.750.07396.
Mallozzi (François), Versailles 55.770.02795.
Marc (Henri-François), Rennes 54.290.00170.
Descours (Laurent-Jean), Lyon 54.690.00342.
Robin (Jean-Claude), Lyon 55.630.01063.
Boudin (Jacques-Louis), Besançon 55.250.00302.
Marmiesse (Jean-Bernard), Paris 56.750.19538.
Leroux (Pierre-Emile), Chartres 55.280.00319.
Clabaut (Guy-Clément), Poitiers 55.470.00726.
Courbaud (Edmond-Jean-Marie), Nevers 54.180.01707.
Martin (Jacques-René), Alger 52.910.03207.
Szczot (Frédéric-Henri), Versailles 57.780.01732.
Blouet (Jean-Marie), Rennes 54.290.00125.
Pellerin (Christian-Marie), Paris 55.750.11995.
Courrege (Philippe-Edmond), Rabat 52.950.01325.
Roussel (Guy-Marie), Paris 53.750.03046.
Monin (Jacques-Albert), Nancy 55.100.01530.
Emanuely (Marc-Noël), Marseille 56.130.00864.
Court (Jean-Louis), Lyon 53.420.00202.
Monfort (Léon-Yves), Rennes 56.290.02743.
Cheminot (Gérard-Pascal), Paris 54.750.27942.
Rolland (Alain), Versailles 53.780.05644.
François (Roger-Joseph), Valenciennes 56.590.02913.
Joulia (Joseph-Alexandre), Perpignan 53.110.01195.
Koenig (Roger-Auguste), Nancy 54.540.03900.
Muffat-Joly (Pierre), Lyon 54.740.02051.
Chanel (Pierre-Charles), Lyon 54.010.02262.
Mati (Georges-Jean), Lyon 55.380.01253.
Gigot (Alain-Robert), Paris 51.750.03005.
Aymeric (Jacques), Marseille 55.130.01230.
Blanc (Michel-Pierre), Paris 55.750.10516.
Meunier (Jacques), Valenciennes 52.590.13833.
Soulerin (Henri-Paul), Marseille 53.300.02352.
Robin (Michel-Pierre), Orléans 54.450.01407.
Garioud (Michel-Marie), Lyon 54.690.06507.
Clap (Edmond-Luc), Marseille 53.300.00924.
Ehlinger (Claude-Charles), Strasbourg 54.680.03192.

Transmissions.

MM. Pichon (Johan-Joseph-Marie), Lyon 54.430.01182.
Grenier (Michel-Paul-Daniel), Versailles 55.780.07080.
Raynal (Jean-Louis), Toulouse 56.320.00763.
Hamon (Pierre-François), Rennes 55.720.00303.
Peras (Michel-André), Paris 54.750.19624.
Dor (Jean-Claude-Marie), Paris 53.750.32306.
Racouchot (François-Claude-Auguste), Dijon 56.210.01939.
Paquet (Jean-Raoul-René-Arthur), Valenciennes 53.590.00841.
Richon (Guy-Marcel-Robert), Valenciennes 53.020.00963.
Aubossu (Roger-Gérard), Nevers 53.580.00184.
Fontaine (Jacques-André-Maximilien-Eugène-Joseph), Valenciennes 57.590.02456.
Solle (André-Jean-Lucien), Lyon 53.420.01167.
MM. Aumaitre (Roland-Yves-René-Joseph), Maroc 54.950.00004.
Gros (Pierre-Marcel), Rennes 55.530.02121.
Banuls (Paul-André), Alger 53.910.02588.
Gardrat (Jean), Poitiers 51.170.21205.
Palat (Adrien-Abel-Désiré), Perpignan 56.660.00435.
Houlle (Nicolas-René-Gilbert), Nancy 53.570.03669.
Morin (Jean-Yves-Jules-Henri), Lyon 53.740.01908.
Baldeck (Fernand-Thiébaut-Ernest), Strasbourg 58.680.02269
Lebourdais (Roger-Léon-Michel), Rennes 56.350.01475.
Guillien (Jean-Louis-Arthur), Lyon 53.030.01291.
Monges (Pierre-Antoine-André), Marseille 52.130.02848.
Navarre (Louis-Gaston-Léon), Dijon 53.210.01956.
Deniaud (Jean-Claude-Jacques-Marcel-Alexis), Rennes 55.850.00146.
Assa (Claude-Paul), 53.950.01953.
Della-Valle (Pierre-Henri), Paris 54.750.01603.
Peltier (Jean-Claude-Florent-Joseph), Chartres 55.220.01888.
Leclerc (Philippe-Daniel-Charles), Valenciennes 55.760.02578.
Verlhac (Jean-Marie-Julien), Lyon 53.150.01094.
Blanpain (Guy-Michel-Ghislain), Valenciennes 54.590.01220.
Beaulier (Gérard-André), Paris 54.750.29259.
Colas (Jean-Daniel-Denis), Paris 53.750.00980.
Saville (Joseph), Paris 53.750.11519.
Michard (Gilbert-Marcel-Louis), Orléans 51.410. 30514.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Ecole d'application du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. Lalande (Jean-Pierre-Henri), Paris 55.750.10920.
Aurieres (Jean-Marie-Bernard), Albi 51.120.11385.
Boulade (Robert-Raymond-Pierre), Lyon 55.030.00848.
Mori (Auguste), Paris 54.750.34133.
Lasquibar (Raymond), Pau 58.640.00614.
Bonnaure (Paul-Victor-Marie-Jean), Constantine 56.930.00228.
Guillon (Jean-Joseph-Honoré), Marseille 53.060.03485.
Drouet (Serge-Maurice-Jean), Rennes 53.720.03450.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Berteaux (Jacques-Charles-Georges), Paris 53.750.28849.
Dumont (Pierre-Charles-Paul-Daniel), Besançon 55.390.00508.
Briot (Michel-Henri-Fernand), Nantes 54.510.02775.
Petit (Gérard-Maurice-Edmond-Denis), Nancy 53.550.00625.
Pouteaux (Michel-Jean), Paris 53.750.08312.
Lavergne (Pierre-Henri-Robert), Poitiers 53.160.01217.
Bailly (Robert-Pierre-Louis), Rennes 54.850.02016.
Gerbelot-Barrillon (Claude-André-Jean), Lyon 53.740.00322.
Duranton (René-Marcel-Augustin), Nancy 54.540.01350.
Clara (Pierre), Poitiers 53.190.00112.
Martin (Louis-Jean), Lyon 58.730.01220.
Lapeyrie (Pierre-Marie-Elie), Valenciennes 52.590.10566.
Witz (Pierre-Robert), Strasbourg 56.670.04236.
Motte (Jean-Claude-Charles-Albert), Versailles 54.780.08621.
Richard (Daniel-Marcel-Marie-Jules), Versailles 55.780.09448.
Generali (Jacques-Lucien-Georges), Paris 55.750.25373.
Lemaire (Lionel-Hubert), Besançon 53.700.00952.
Masson (Raymond-Eugène), Rennes 54.350.02226.
Pitel (Gilbert-Georges-Pascal), Rennes 53.500.00345.
Laurent (Xavier-Louis-Prosper-Marie), Versailles 55.780.01947.
Fauvelot (Gérard-Jean-Pierre), Versailles 55.780.08402.
Pavajeau (Maurice-René-Ferdinand), Poitiers 55.790.01007.
Bessette (Robert-Jean-Félix), Lyon 53.430.00989.
Bonnet (Roger-Jacques), Rennes 54.490.00612.

Service de l'intendance.

BUREAUX DE L'INTENDANCE

MM. Bochet (Jean-Lucien), Paris 53.750.06259.
Trintignac (Michel-Roger), Marseille 54.060.02154.
Billaut (Jean-Pierre-Marie), Nevers 55.580.00097.
Pochez (Patrice-Renaud), Valenciennes 56.760.00404.
Marceau (Jacques-Aimé-Jean-Marie), Marseille 53.040.00040.
Strassen (Jean-Pierre-Emile-Albert), Toulouse 53.310.01953.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Ecole militaire d'infanterie de Cherchell.

MM. Galez (Max-Simon-Roland), Valenciennes 54.020.01636.
Germain (Pierre-Lucien-Georges), Nancy 57.880.01767.
Villette (Jean-Pierre-Charles), Rennes 57.610.00668.
Pepy (Robert), Poitiers 58.190.00916.

MM. Chabert (Jean-Marie-Stéphane-François), Marseille 53.130.03791.
Imbert (Guy-Jean-Léon), Nevers 53.890.01650.
Fischer (Paul-Jean), Lyon 53.730.00847.
Cona ı (René), Versailles 57.780.08765.
Conilh (Gérard), Poitiers 55.470.01622.
Biffaud (Patrick-Maxime-Marie-Maurice), Paris 57.750.14921.
Sendra (René-Joseph), Oran 50.920.03695.
Doumenc (Edmond-Louis-Célestin), Marseille 53.340.00127.
Grosbois (Jean-Gabriel-Joseph), Paris 58.750.19035.
Donnot (Bernard-Robert-Victor), Nancy 57.540.03802.
Place (Jean-Gilbert-Michel), Lyon 58.740.00661.
Tirard (Robert-André), Paris 54.750.32595.
Monnier (Gérard-Raphaël-Alexandre), Versailles 55.780.06177.
Villeneuve (Jean-Marie-Albert-Edouard), Albi 53.120.02079.
Pelizzoni (Jean-Charles), Paris 58.750.06147.
Fabry (Jean-Maurice-Georges), Lyon 53.690.06901.
Quittau (Jean-Paul), Marseille 53.840.00402.
Richard (Daniel-Michel), Poitiers 58.330.00425.
Grosperrin (Michel-Georges-Charles), Dijon 55.210.00553.
Lallement (Guy-Edmond), Versailles 56.780.09061.
Zittel (Norbert-Emile-Louis-François), Alger 55.910.02329.
Rogeon (Jean-Denis-Victor), Poitiers 53.160.00944.
Couprie (Gérard-Pierre-Marcel), Rennes 58.850.02597.
Lepoivre (Michel), Valenciennes 55.590.05291.
Dona (Jean-Louis), Alger 54.910.03094.
Roux (François-Jacques), Paris 58.750.09025.
Amiel (Guy-Félix), Paris 54.750.34029.
Aurelle (Marc-Adrien-Camille), Lyon 54.260.00668.
Prieur (François-Charles), Paris 55.750.11147.
Lejas (Joseph-Pierre-Marie), Rennes 57.350.03822.
Lieurade (Jean-Claude), Lyon 55.630.00467.
Wallon (Gérard-Jean), Dakar 58.981.02555.
Mevant (Guy-Paul-Henri), Paris 58.750.18129.
Urea (Roger-Victor), Oran 53.920.01829.
Michel (Jean-Henri-Eugène), Besançon 55.390.01045.
Durand (René-Louis-Thérèse-Marie), Rennes 57.490.02131.
Lequeux (Yves-Marie-Jean-Pierre), Versailles 56.780.00716.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

M. Valentin (Michel-Louis-Henri), Versailles 54.780.06337.

Artillerie de marine.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

MM. Marchand (Bernard-Henri-Louis), Paris 54.750.09542.
Lachassagne (Jacques-Pierre), A. O. F. 53.981.00464.
Busin (Jean-Pierre), Nancy 52.510.02026.
Chene (Christian-François-Georges), Nancy 55.510.03015.
Loiseau (Marc-Jean-Marius), Lyon 54.690.05866.
Douchin (François-Denis-Charles), Rennes 53.220.02629.
Vincent (Jean-Maurice), Poitiers 56.190.01536.
Grand-Jean (Paul-Marcel-Georges), Lyon 53.630.01212.
Novel-Catin (Georges-Marie-Pierre), Lyon 55.690.05347.
Levi (Jean-Pierre-Otto), Valenciennes 57.590.08631.

Est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve l'élève d'une grande école astreint à l'instruction militaire obligatoire désigné ci-après :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

M. Leynaud (Germain-Gaston-Joseph), Pau 49.0704.924.

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations au grade de sous-lieutenant de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 6 octobre 1959, sont nommés à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Au grade de chef de musique sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1959.)

MM. les sous-chefs de musique :

Castella (Jacques-Yves).
Gully (Paul).
Delgiudice (Michel-Simon).
Droque (Henri).
Coulon (Louis-Jean-René).
Gallas (Gaston-Henri).

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 août 1959, les aspirants de réserve dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Archimbaud (Jean-Joseph-Jacques), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Aroussi (Ahfiad), 3e R. T.
Arrighi (Jean-Antoine), C. I./35e R. I. et 61e R. A. A.
Auert (Jean-Marie-Joseph), C. I. R. n° 2.
Avril (Joseph-Jean-Marie), 5e R. I.
Babinger (Charles-Louis), 2e R. T.
Barbaret (Paul-Henri), 2e bataillon de zouaves.
Bardot (Georges-Xavier), 30 e B. C. P.
Barthe (François-Régis), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Bauwens (Jacques-Joseph), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Bejot (Jean), 12e B. I.
Berthe (Pierre-Emile-Roger), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Blazy (Jean-Marcel-Pierre), 129e R. I.
Boissier (Jean-Louis), 21e R. T.
Bonnefoy (Claude-Pierre-Germain), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Bonnet (Jean-Gabriel-Marcel), 129e R. I.
Bouly (Pierre-Rémy-Gaston), 5e R. I.
Bour (René-Jean-Marie), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Briere (Jacques-Emile), 3e R. I. A.
Brisson (Bernard-Auguste-Louis-Marie), 4e R. T.
Bugnot (Michel), 7e R. I.
Busin (Claude-Henri-Guy), 129e R. I.
Byron (Antoine-Marie-Lourde), 27e B. I.
Canevari (Claude-Robert-Emile), 21-R. T.
Cannard (Jean-Pierre-Raymond), C. I./35e R. I. et 61e R.A. A.
Carmoine (Jean-Pierre-Jules-Georges-Joseph), S. R. I./A. S. F. A. du C. A. d'Alger.
Charles (Alain-Alexandre-Jules-Robert), 7e R. I.
Chovet (Paul-Jean), 12e B. C. A.
Clement (Francis-Cornil-Eugène-Henri), 22e R. I.
Cordouen (Pierre-Marcel-Léonce), C. A. R. n° 101,S. A. A.
Daude (Claude-Jacques), 1er R. T.
Delaporte (Noël-Alfred-Luc), 3e R. I. A.
Deppiazza (Jean-Claude), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Desmouceaux (Claude-Pierre-Simon-Givray), E. M. I., Cherchell.
Dewaele (Pierre-Armand), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Dubois (Pierre-Fulcrand-Lucien), 3e R. I. A.
Dupont (Gérard-Marie), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Dupouy (Pierre-Marie-Michel), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Dupuy (Jean-Pierre), 18e R. C. P.
Dury (Jean-Claude-Marcel), 121e R. I.
Faivre (Marie-Henri), C. A. R. n° 101, C. E. M. J. Z.
Ferlet (Georges-Michel), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Fiat (André-Maurice), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Fondacci (Michel), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Forsans (Michel-Henri), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Gabisson (André-Messaoud), 6e R. I.
Gerest (Pierre-Antoine), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Gilson (Jean-Marcel), bataillon de Corée.
Giroux (Antoine-Pierre), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Gisclard (René-Henri), 129e R. I.
Glon, dit Villeneuve (Michel-Marie), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Glossin (Pierre), 159e B. I. A.
Goninet (Paul-Pierre), 129e R. I.
Grossi (André-Antoine), 3e R. I A.
Guedeney (Pierre), C. A. R n° 101, S. A. A.
Guillaume (Raymond), 153e T. I. M.
Hannequin (Jean-Pierre-Maurice), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Heyler (Marc), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Hinsinger (Emile-Henri), 51e R. I.
Hordequin (Franck-Wilfride-Gaston), 1er R. T.
Houitte de La Chesnais (Dominique-Raymond-Marie), 12e R. I.
Huyghe (André-Roger-Julien-Henri), 2e R. I.
Jenck (Jean-Claude), 7e R. T.
Kocher (Pierre-Alfred), 7e R. I.
Krief (Daniel-François), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Laurent (Jean-René), 21e R. I.
Levallois (Michel-André-Armand), 1er B. M. R. G.
Ley (Jacques-Fernand), 1er R. C. P.
Lopez (Fernand-Louis), C. A. R n° 101, S. A. A.
Maginot (Jean-Germain), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Marchand (Alain-Edouard-Alexandre-Marie-Joseph), 5e R. I.
Maria (Louis-André), 3e B. Z.
Martignac (Gabriel-Robert), 117e R. I.
De Matharel (Antoine-Louis), 6e R. I.
Mathivon (Bernard-Louis-Charles-Marie), 2/137e R. I.

MM. Meunier (Guy-Marcel), 7e R. I.
Millet (Jean-Henri-Paulin), 8e B. T. T.
Minaberrigaray (Jacques), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Mortier (Michel-Pierre), 2e R. I.
Mouton (Jean-Jacques-François-Pierre), 11e 1/1 B. P. C.
Orhand (Jean-Paul-Yves), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Oudiette (Alain-Maurice), 8e bataillon de zouaves.
Pagani (Pierre-Moïse), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Pernodet (Roger-André-Joseph), 2e régiment de tirailleurs.
Perroud (Hubert-André-Marie), C. A. R. n° 1.
Picard (Jean-Pierre), 20e B. C. P.
Picard (Marius-Jean), C. A. R. n° 101, S. F. J. A.
Picault (François-Louis-Jean-Marie), 2e régiment de tirailleurs.
Plane (Henri-Charles-Paul), 2e R. I.
Porcedo (Guy-René-Joachim), E. M. I. Cherchell.
Pradas (Michel-Claude-Guy), CI/93e R. I.
Presson (Bernard-Urbain), 152e R. I. M.
Proucelle (Bernard-Marie-Jean), 22e R. T.
Ptack (André), 5e R. I.
Racine (Claude-Lucien-Achille), 22e R. T.
Renard (Etienne-Louis-Dominique), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Renzi (Jean-Anselme-Louis), 22e R. I.
Resch (Jean-Paul-Georges), 26e R. I. M.
Rivière (Désiré-Bernard-Jean-Baptiste), 2e R. T.
Rohaert (Daniel-Ferdinand), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Roussel (Georges-Auguste-Louis), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Roy (René-Maurice), 7e R. I.
Samson (Gérard-Charles-Emile), 2e R. T.
Sanchez (Rolland), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Schwartz (François-André), 25e B. C. A.
Simoncic (Jules-Pierre), 5e R. I.
Stach (Albin-Joseph), 3e R. I. A.
Studer (Luc-Charles-Eugène-Paul), CI/9e R. C. P.
Tomaszewski (Edouard), 15e B. C. A.
du Tremolet de Lacheisserie (Alain-Charles-Marie), CI/9e R. C. P.
Trezeguet (Jacques-Louis), 7e B. C. A.
Vazquez (Georges-Adolphe), C. A. R. n° 101, S. A. A.
Vermelin (Jean-Pierre), 2e R. I.
Vial (Robert-Henri-François), 7e B. C. A.
Wernert (André), 27e B. C. A.
Verot (Adrien-Joseph), CII/CAC.
Zaugg (Serge-Henri), 43e R. I.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Barbot (Alain-Claude), 18e dragons.
Bernard (Jacques-André), 9e hussards.
Boyreau (Marcel), 13e dragons.
Caufment (Roland-Michel-Louis), C. I. 7e cuirassiers.
Chedel (Michel-Jules-Léopold-Maurice), C. A. R. 101 (S. A. S.).
Coquet (Henri-Antony-Charles), C. I. 1er hussards.
Desaunois (Max-Marcel-Augustin), 20e dragons.
Devay (Pierre-Marie-Léon), C. I. 8e cuirassiers.
Dominguez (Claude-Manuel), 13e dragons.
Dufresne (Pierre-Raymond), 21e spahis.
Francois (Jean-Claude-Robert-Louis-Emile), 12e dragons.
Garnier de Labareyre (Xavier-René-Henri), 28e dragons.
Grout de Beaufort (Yves-Jean, dit Jean-Yves), C. A. R. 101 (S. A. S.).
Japy (Pierre-Marcel-Eric), C. A. R. 101 (S. A. S.).
Lachaume (Camille-René), 4e R. C. A.
Lafarge (Jean-Charles-Lucien-Aimé), C. A. R. 101 (S. A. S.).
Lambert (Philippe-Antoine-Maurice), 4e R. C. A.
Le Bihan (Daniel-Yves-Hervé), E.-M. du secteur de Duperré.
Lecointre (Gérard-André-Ernest), E.-M. du secteur de Duperré
Luneau (Gilles-Philippe-Marie), 24e spahis.
Mourrieras (Jean-Claude-Bernard), 19e chasseurs.
Olivier (Louis-Marie-Georges), 1er R. E.
Thomas (Jean-Marie-Edmond), E.-M. secteur de La Fayette.
Tonnelier (Maurice-Paul), 503e R. C. C., C. I.

Artillerie.

MM. d'Arnaudy (François-Marie), 3/65e R. A.
Arnold (Raymond-Louis), 4/32e R. A.
Ballard (Michel-Jean-Paul), Cion. artillerie de forteresse.
Bargeton (Jacques-Gérard-Jean), 1/435e R. A. A.
Baron (Henri-Michel), 1/12e R. A.
Basso (José-Honoré), 481e G. A. A.
Baudet (Philippe-Jacques), C. I. 35e R. A.
Boire (René-Lucien), C. I. 1/93e R. A.
Buhr (Christian-Olivier-Charles), 453e G. A. A.
Clan de Pommayrac (Alain-André-Marie), 2/39e R. A.
Colrat (Roger-René-Joseph), 1/24e R. A.
Coulon (Christian-André-Emile), 1/16e R. A.
MM. Crosetto (Georges-Germain-Yvon), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Decourteix (Philippe-Raymond-Fernand-Stanislas), B. C./A. D. B./1.
Delobelle (Francis-Georges-Jean), 412e R. A. A.
Floureusse (Jean-Annic-Edmond), 423e R. A. A.
Genre (Jean-Paul-Charles-Emile), 54e R. A.
Giacometti (Toussaint-Paul), 1/67e R. A.
Giamarchi (François), 1/38e R. A.
Gibert (Louis-Paul-Albert), centre de sélection n° 11.
Gourdon (Guy-Joseph-Arthur), 412e R. A. A.
Huart (Michel-René), 1/24e R. A.
Imbert (Alain-Louis), 13e R. T. A.
Jouan (Adnré-Michel), C. I. 403e R. A. A.
Jouffroy (Gérard-Emile-Jules), 40e R. A.
Kanovitch (Joseph), 1/61e R. A. A.
Lene (Gérard-Gabriel-Eugène), 54e R. A.
Leroy (Joseph-Bernard), 610e G. E. I. A. S.
Lortal (André-Etienne-Joseph), B. C./A. D./3.
Marcilloux (Marius-Pierre), 1er B. M. R. G.
Marczewski (Witold-Jean-Boleslas), 1/68e R. A.
Moreau (Christian-Charles-Jules-Désiré), 3/12e R. A.
Muffat-Gendet (Claude-Jean), B. G. 406e R. A. A.
Olejniczak (Edouard-Michel-François), 3/65e R. A.
Petit (Marcel-Paul-Henri), 412e R. A. A.
Plazanet (Jean-René-Maurice), 10e R. A. A.
Pons (Georges-Robert-Paul), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Portebled (Michel-Georges), 2/93e R. A.
Remond (Jean-Claude), E. A. A.
Sarrail (Claude), 453e G. A. A.
Stoffel (Claude-Joseph), B. C./A. C. A./1.
Tourres (Yves-René), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Trovero (Claude-Victor-Henri), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Vergos (Jean-Claude-Eugène), 701e G. A. G.
Wartelle (Jean-Claude-Adolphe-Clément), C. A. R. n° 1.

Train.

MM. Abed (Mahieddin), C. I. T. 159.
Ambrosino (Paul-Joseph), C. I. T. 158.
Baumgartner (François-René-Christian), D. T. M. V. F.
Bellanger (Bernard-Georges), 3e C. R. T.
Bouanani (Michel), G. T. R. G. T. 505.
Broutin (Jean-Louis-Henri-Victor), C. I. T. 163.
Catherine (Guy-Louis-Eugène), C. I. T. 151.
Charles (Gérard-Georges-Jean-Emile), G. C. R. 601.
Clement (Jean-Pierre-Max), C. C. R. 220.
Cuif (Emmanuel-Paul-Henri-Georges), C. A. R. 101, affaires algériennes.
David (Guy-Marc-Léo-Robert), C. I. T. 156.
Favre (Michel), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Flizot (Christian-Edouard-Robert), C. C. R. 262.
Fresnel (Roland-Firmin-Marie), 7e R. T.
Henry (Gilles-Joseph-Albert), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Jeandot (Guy-Claude-Félix), C. I. T. 158.
Marinier (Claude-Victor-Ernest), G. T. R. G. T. 530.
Meinnel (Yves-François-Joseph), 1er R. T.
Met (Bernard-François-Henri), C. A. R. 101, affaires algériennes.
Pastre (Joseph-Aimé-Antoine), C. C. R. 253.
Pradel (Jean-Henri), 7e R. T.
Sixou (Paul), G. T. R. G. T. 524.
Vedel (Robert-André-Marie), C. I. T. 154.

Génie.

MM. Argaud (Yves-Jean), 26e B. G.
Barnerias (Jean-François-Germain), 1er B. M. R. G.
Bisseuil (Jean-Pierre), 10e R. G.
Bourne (Paul-Maurice), C. A. R. n° 101.
Brunet (Alex-Claude-Francis), 4e R. G.
Chometon (Lucien-Michel-Antoine), 1er R. I. G.
Debry (Robert-Paul-Michel), E. A. G.
Dehaye (André-Gérard-Camille), 2e R. G.
Delaby (Marc-Louis-Marcel), 29e B. G.
Desroches (Bernard-Louis-Marie), 24e B. G.
Dies (Bernard-Paul-Henri), 1er R. I. G.
Dubois (Jacques-Octave), 29e B. G.
Dubus (Gérard-Roger-Yves), Cie dépôt génie n° 3.
Kaspar (Gérard), 23e B. G.
Khayat (Chafik-Vincent-Auguste), C. A. R. n° 101.
Mayrargue (Daniel), 1er R. I. G.
Papillon (Bernard-Georges-Germain), 5e R. G.
Peillien (Jean-Louis), C. A. R. n° 101.
Petit (Claude-Maurice-Marcel), 27e B. G.
Poissonnier (Gilles-Noël), 29e B. G.
Pousse (Jean-Jacques-Marceau), C. A. R. n° 101.
Raimbault (Claude-Marie-Jean), 6e R. G.

MM. Ronsse (Max-Julien-Louis), C. A. R. n° 101.
Spandonis (Antoine-Georges), 32e B. G.
Suinat (René-Pierre-Jacques), 26e B. G.
Vaugeois (Claude-Michel-Pierre), 11e R. G.
Willaume (Jean-Claude-Bernard), 32e B. G.

Transmissions.

MM. Antonio (Jean-Ernest-Justin), 145e B. T.
Barthelemy (René-Joseph), 18e R. I. T.
Blanchet (Jacques-Lucien), 70e C. T.
Blechet (Alain-Jack-Pierre), 715e C. T.
Bosetti (Paul), 59e C. T.
Boyer (Max), 151e B. T.
Cauchois (Michel-Louis-Albert), G. R. E. T./801.
Cocquet (Gérard-Joseph-Eugène-Roger), 63e C. T.
Combes (Pierre-Elisé-Francis), 71e B. T.
Duca (Xavier-Joseph-Jacques), 80e C. T.
Garcin (Claude-Marcel-Georges), 711e C. T.
Gendre (Pierre-Robert-Antoine), C. I. T./88.
Guelle (Claude-Joseph-Ferdinand), 153e B. T.
Guerry (Robert-Charles-Marcel), 45e R. I. T.
Hascoet (René), 38e R. I. T.
Herubel (Guy-Charles-Albert), G. R. E. T./801.
Humbert (Robert-Henri), 152e B. T.
Jamard (Jean-Claude-Emile-Joseph), E. S. T. T.
Josserand (Antonin-Eugène), G. R. E. T./801.
Jourdren (Yves-Marie), E. R. G. M. T./S. E.
Labarre (André-Etienne), 38e R. I. T.
Maugin (Albert-Achille-Louis), 54e B. T.
Pinget (Jean-Pierre-Léon), Comtrans, 9e R. M.
Prangé (Richard-Claude), E. S. T. T.
Radenne (Gérard-Michel), 152e B. T.
Rechard (Jacques-Armand), E. S. T. T.
Renaud (Jean-Paul), 154e C. T.
Russo (Jean-Emmanuel-Pascal), E. M. A. T./ A. F. N.
Torregrossa (Pierre-Antoine), 635e C. C. H.
Vieux (Jean-Marie-Robert-Marcel-Raymond), 45e R. I. T.
Villeret (André-Pierre), E. R. G. M. T./N. E.
Zeghdoudi Chérif, S. A. S.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. Bachelard (Pierre-Félix-Marius-Henri), C. A. R. 8 Lyon.
Billot (Christian-Marie-Henri), D. S. M., 7e D. M. R. (10e R. M.).
Bourgeois (Emile-Albert-Arthur-Guy), C. I. S. M. Montluçon.
Chabert (Jean-Marie-Paul), 803e C. O. S. M. (10e R. M.).
Farigoule (Claude-Albert), D. S. M., 2e D. I. M. (10e R. M.).
Guerry (Jean-Noël), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Montaner (Robert-Michel), 12e C. S. M. (10e R. M.).
Rentz (Jean-Claude), D. S. M., 25e D. P. (10e R. M.).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Antonny (René-Guy-Germain), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Bigotte (Jean-Claude-Robert), 434e C. M. R. M. (F. F. A.).
Bonansea (Gustave-Jean-Joseph), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Callet (Louis-Joseph-Adrien), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Chastan (Pierre-Marcel), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Chataigner (Claude-Simon-Pierre), 12e C. S. M. (10e R. M.).
Deshayes (Roger-Arthur), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Dunand (Jacques-Georges-Jean), 428e C. R. D. (10e R. M.).
Fraysse (Alphonse), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Giraud (Jacques-Jean), 801e C. O. S. M. (10e R. M.).
Gouyet (Gérard-Jean-Edouard), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Grasset (Michel-Paul-Ernest), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Guerin (Pierre-Paul-Charles), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Hooft (Claude-Henri), E. A. M. Fontainebleau.
Lamberet (Roger), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Leclercq (Daniel-Jules-Octave), C. I. S. M. 3 (10e R. M.).
Miachon (Jean-Paul-Antoine), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Minard (Pierre-Paul), 7e B. M. R. G. Dijon.
Morel (Yves-Alfred-Maurice), E. A. M. Fontainebleau.
Petri (Ernest-Joseph), C. A. R. 6 Metz.
Quichaud (Claude-Paul-Henri), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Roguet (Claude-Léon), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Strube (Pierre-Henri-Clément), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Tanniou (Joseph-Henri), C. S. A. E. B. (F. F. A.).
Thuillier (Daniel-Antonin-Louis), 1er B. M. R. G. Vincennes.

Service de l'intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

MM. Brun (Jean-Paul-Henri-Marie), 10e S. C. O. M. A.
Delmas (Jean-Bernard), 10e S. C. O. M. A.
Lotthe (Christian-Léon-Marie-Ghislain), 1er S. C. O. M. A.
Palade (Claude-Rémi), 10e S. C. O. M. A.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie.

MM. Baronnet (Michel), A. A. E. A. T.
Chaulet (Jean), E. B. I. T. O. M.
Darras (Jacques-Georges), B. P. O. M.
Devienne (Pierre-Gaston), B. P. O. M.
Glowacki (Stanislas), B. P. O. M.
Heneau (André-Léon), C. I. T. O. M.
Krantz (René-Charles), B. P. O. M.
Pichon (Michel-Maurice), 8e R. P. I. MA.
Queguinier (Jean), C. I./16e R. I. MA.
Vanderberghe (André-Jules), B. P. O. M.

Artillerie.

MM. Fallot (Claude), 1/3e R. A. MA.
Felix (Moïse-René), 3/10e R. A. MA.
Fournols (Henri-Adolphe), C. I./2e R. A. MA.
Mas (Jean-Charles), C. I./2e R. A. MA.
Pillet (Maurice-Joseph), 2/1er R. A. MA.
Sanson (Noël-Pierre), E. S. A. A.
Vaslin (Philippe), C. I./1er R. A. MA.
Wasselin (Alain), 1/3e R. A. MA.

Est nommé sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 avril 1959, M. l'aspirant de réserve d'artillerie métropolitaine Munchenbach (Claude-Yves), de la C. A. R. n° 6.

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes d'outre-mer (armée de terre, active).

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant dans le cadre des officiers du service de santé des troupes d'outre-mer les élèves de l'école principale du service de santé de la marine désignés ci-après :

(A compter du 1er juin 1959.)

M. Negre (Gabriel-Martin-Henri-Paul), reçu docteur en médecine le 24 juin 1959.

(A compter du 1er juillet 1959.)

M. Juglard (Guy-Maurice-Robert), reçu docteur en médecine le 1er juillet 1959.

M. Lapèze (Michel-Jean-Paul), reçu docteur en médecine le 6 juillet 1959.

M. Simon (Alain-Maurice-Guy), reçu docteur en médecine le 8 juillet 1959.

Les médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du 1er janvier 1956 et sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination et promotion d'élèves sortant de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Sont nommés au grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés :

A. — *Au grade de médecin sous-lieutenant.*

(A dater du 1er juin 1959.)

M. Bescher (André-Pascal-Armand), reçu docteur en médecine le 27 juin 1959.

M. Franchin (Claude-Henri), reçu docteur en médecine le 30 juin 1959.

(A dater du 1er juillet 1959.)

M. Brenez (Michel-Henri-Louis), reçu docteur en médecine le 4 juillet 1959.

MM. Bazot (Maurice-René-Jean), Boisseller (Paul-Michel-Marie), Dolivet (Jean), reçus docteurs en médecine le 6 juillet 1959.

MM. Léna (Julien-Alain-Marie), Marsallon (Albert-René), Morin (Jean-Lucien-Marie-Charles), Riotte (Maurice-Georges), Videlaine (Jacques-Albert), reçus docteurs en médecine le 7 juillet 1959.

MM. Coutens (Pierre-Marie-Dominique-Edouard), Malafosse (André-Jean-Baptiste), reçus docteurs en médecine le 8 juillet 1959.

MM. Bruneaux (Jackie-Eugène-Alfred-Camille), Coulibeuf (Jean-Claude-Auguste), Ribeyre (Jacques-Louis), Tissier (Gérard-Léon-Louis-Robert), reçus docteurs en médecine le 9 juillet 1959.

MM. Amadieu (Jean-Guy-René), Désiré (Bernard-André), Lebrun (Louis-Raymond), Millet (Pierre), Paintaud (Michel-Bernard-Louis), Robert (Jacques-Bernard-Michel-Jean), Voilque (Georges-Jean-Albert), reçus docteurs en médecine le 10 juillet 1959.

MM. Durand (Jean-Pierre-Jules-Urbain), Sanchez (Jean-Claude-Joseph), reçus docteurs en médecine le 11 juillet 1959.

MM. Eisenstein (Pierre-Ernest), Gaume (Bernard-Donat), Giraud (Jacques-Edmond), reçus docteurs en médecine le 16 juillet 1959.

MM. Martin (Guy-Claude-Henri), Simonet (Sylvain-Ange), reçus docteurs en médecine le 17 juillet 1959.

MM. Combes (André-Albert-Louis), Martignon (Robert-Maurice), Puygrenier (Jean), reçus docteurs en médecine le 24 juillet 1959.

M. Cathala (Georges-Louis), reçu docteur en médecine le 25 juillet 1959.

MM. Blitte (André-Léon-Gaston), Jacquey (Michel-Léon-René), Leclaire (Maurice-Auguste), Masson (Michel-Théodore), Rousseau (Louis-Emery-Marie), reçus docteurs en médecine le 27 juillet 1959.

MM. Michel (Joseph-Marcel), Turier (Henri-Jean-Yves-Marie), reçus docteurs en médecine le 28 juillet 1959.

B. — *Au grade de médecin sous-lieutenant.*

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE FÉMININ

(A dater du 1er juin 1959.)

Mme Dosser (Jacqueline-Françoise), épouse Gernigon, reçue docteur en médecine le 30 juin 1959.

(A dater du 1er juillet 1959.)

Mlle Mangin (Denise-Alice-Germaine), reçue docteur en médecine le 10 juillet 1959.

C. — *Au grade de pharmacien sous-lieutenant.*

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE FÉMININ

(A dater du 1er juillet 1959.)

Mme Guermeur (Gilberte-Marie-Monique), épouse Murison, reçue pharmacien le 7 juillet 1959.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1956, et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1958.

La date de prise de rang dans le grade de pharmacien sous-lieutenant de Mme Guermeur, épouse Murison, est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1957, et l'intéressée est promue au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1959.

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé d'élèves de la section administrative de l'école du service de santé militaire (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 6 octobre 1959, sont nommés dans l'armée active, au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (troupes métropolitaines), les élèves de l'école du service de santé militaire (section administrative) ci-après désignés :

(Pour prendre rang du 1er octobre 1959.)

MM.
Tocut (Jacques-André).
Borleteau (Joseph-Arsène-Eugène).
Martignoni (Raymond-Jacques-Emile).
Hoyau (Jean-Gustave-Jules).
Claudot (Camille-Maurice-Yves-Henri).
Diard (Michel-Vincent-René-Gaston).
Tolosa (Henri-Pierre).
Heully (Michel-Jacques).
Azaïs (André-Michel).
Boccanfuso (Jean-Pierre).

Décret du 6 octobre 1959 portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé (sans rappel de solde) :

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er juin 1959.)

Les médecins aspirants :

MM. Aubertin (Norbert-Eugène-Georges), 6e région.
Benmann (Fritz-Martin), 6e région.
Martinon (André-Antoine-Marie-Joseph), 8e région.
Morillon (Emile-René), 5e région.
Piques (Jean-Marie), 9e région.
Segui (Henri-Denis-Joseph), 9e région.

(Rang du 1er août 1959.)

Les médecins aspirants :

MM. Braud (Claude-Pierre-Camille), 1re région.
Chabot (Bernard-Paul), 6e région.
Champeau (Jacques-Arthur-Mary), 9e région.
Demaldent (Jean-Edouard-Yves-Alphonse), 1re région.
Huguet (François-Daniel-Jean), 9e région.
Lemarchand (Pierre-Henri-Auguste), 3e région.
Martin (Robert-Maurice-Charles-Léopold), 9e région.
Serre (Pierre-Henri-Emile), 9e région.

(Rang du 1er octobre 1959.)

M. le médecin aspirant Garrigues (Georges-Henri-Félix), 4e région.

La date de prise de rang des officiers ci-dessous est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 1er juin 1955.)

MM. Aubertin (Norbert-Eugène-Georges), 6e région.
Benmann (Fritz-Martin), 6e région.
Martinon (André-Antoine-Marie-Joseph), 8e région.
Morillon (Emile-René), 5e région.
Piques (Jean-Marie), 9e région.
Segui (Henri-Denis-Joseph), 9e région.

(Rang du 1er août 1955.)

MM. Chabot (Bernard-Paul), 6e région.
Champeau (Jacques-Arthur-Mary), 9e région.
Lemarchand (Pierre-Henri-Auguste), 3e région.
Martin (Robert-Maurice-Charles-Léopold), 9e région.
Serre (Pierre-Henri-Emile), 9e région.

(Rang du 1er octobre 1955.)

M. Garrigues (Georges-Henri-Félix), 4e région.

(Rang du 1er août 1956.)

MM. Braud (Claude-Pierre-Camille), 1re région.
Demaldent (Jean-Edouard-Yves-Alphonse), 1re région.
Huguet (François-Daniel-Jean), 9e région.

Sont promus (sans rappel de solde) :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 1er juin 1957.)

Les médecins sous-lieutenants :

MM. Aubertin (Norbert-Eugène-Georges), 6e région.
Benmann (Fritz-Martin), 6e région.
Martinon (André-Antoine-Marie-Joseph), 8e région.
Morillon (Emile-René), 5e région.
Piques (Jean-Marie), 9e région.
Segui (Henri-Denis-Joseph), 9e région.

(Rang du 1er août 1957.)

Les médecins sous-lieutenants :

MM. Chabot (Bernard-Paul), 6e région.
Champeau (Jacques-Arthur-Mary), 9e région.
Lemarchand (Pierre-Henri-Auguste), 3e région.
Martin (Robert-Maurice-Charles-Léopold), 9e région.
Serre (Pierre-Henri-Emile), 9e région.

(Rang du 1er octobre 1957.)

M. le médecin sous-lieutenant Garrigues (Georges-Henri-Félix), 4e région.

(Rang du 1er août 1958.)

Les médecins sous-lieutenants :

MM. Braud (Claude-Pierre-Camille), 1re région.
Demaldent (Jean-Edouard-Yves-Alphonse), 1re région.
Huguet (François-Daniel-Jean), 9e région.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé :

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er janvier 1959.)

Les médecins aspirants :

MM. Astruc (Yves-Alphonse), 9e région.
Ben Amara (Maurice), 9e région.
Bene (Paul-Eugène-Roger), 1re région.
Busmey (Claude-Marie-Bernard), 6e région.
Guerci (Oliero), 6e région.
Kessler (Francis-Emile-André), 2e région.
Lequint (Alain-Charles-Amédée-Emile), 2e région.
Pelletier (André-Edouard-Louis), 4e région.
Petiteville (Philippe), 6e région.
Quétu (Claude-Zéphir-Henri-Adolphe), 2e région.
Regnault (Joseph-Georges), 2e région.
Roure (Henri-Georges-Edmond), 1re région.
Savournin (Lucien-Hyppolité-Jacques), 5e région.
Tayac (René), 6e région.

(Rang du 1er mars 1959.)

Les médecins aspirants :

MM. Chouteau (Christian-André-Marcel), 3e région.
Ben Younes (Georges-David), 5e région.
Olléon (Jean-Antoine), 8e région.
Ruelle (Jean-Pierre-Georges), 1re région.

La date de prise de rang des officiers ci-dessous est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1955.)

MM. Astruc (Yves-Alphonse), 9e région.
Ben Amara (Maurice), 9e région.
Busmey (Claude-Marie-Bernard), 6e région.
Guerci (Oliero), 6e région.
Kessler (Francis-Emile-André), 2e région.
Lequint (Alain-Charles-Amédée-Emile), 2e région.
Pelletier (André-Edouard-Louis), 4e région.
Petiteville (Philippe), 6e région.
Quétu (Claude-Zéphir-Henri-Adolphe), 2e région.
Regnault (Joseph-Georges), 2e région.
Roure (Henri-Georges-Edmond), 1re région.
Savournin (Lucien-Hyppolite-Jacques), 5e région.
Tayac (René), 6e région.

(Rang du 1er mars 1955.)

MM. Chouteau (Christian-André-Marcel), 3e région.
Ben Younes (Georges-David), 5e région.
Olléon (Jean-Antoine), 8e région.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Bene (Paul-Eugène-Roger), 1re région.

(Rang du 1er mars 1956.)

M. Ruelle (Jean-Pierre-Georges), 1re région.

Sont promus (sans rappel de solde) :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 1er janvier 1957.)

Les médecins sous-lieutenants :

MM. Astruc (Yves-Alphonse), 9e région.
Ben Amara (Maurice), 9e région.
Busmey (Claude-Marie-Bernard), 6e région.
Guerci (Oliero), 6e région.
Kessler (Francis-Emile-André), 2e région.
Lequint (Alain-Charles-Amédée-Emile), 2e région.
MM. Pelletier (André-Edouard-Louis), 4e région.
Petiteville (Philippe), 6e région.
Quétu (Claude-Zéphir-Henri-Adolphe), 2e région.
Regnault (Joseph-Georges), 2e région.
Roure (Henri-Georges-Edmond), 1re région.
Savournin (Lucien-Hyppolite-Jacques), 5e région.
Tayac (René), 6e région.

(Rang du 1er mars 1957.)

Les médecins sous-lieutenants :

MM. Chouteau (Christian-André-Marcel), 3e région.
Ben Younes (Georges-David), 5e région.
Olléon (Jean-Antoine), 8e région.

(Rang du 1er janvier 1958.)

M. le médecin sous-lieutenant Bene (Paul-Eugène-Roger), 1re région.

(Rang du 1er mars 1958.)

M. le médecin sous-lieutenant Ruelle (Jean-Pierre-Georges), 1re région.

Par décret en date du 6 octobre 1959 :

Est nommé dans les cadres de réserve du service de santé :

(Rang du 16 août 1959.)

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. le médecin aspirant de réserve Peschaud Chabret du Rieu (Emile), 2e région.

La prise de rang de l'officier en cause est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 16 août 1957.)

M. Peschaud Chabret du Rieu (Emile), 2e région.

Est promu :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 16 août 1955.)

M. Peschaud Chabret du Rieu (Emile), 2e région.

La promotion au grade de médecin lieutenant de réserve visée au présent décret ne peut comporter rappel de solde antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le rang de sous-lieutenant, y compris la date fictive de prise de rang reportée.

Décret du 6 octobre 1959 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 6 octobre 1959, est nommé dans les réserves du service de santé de l'armée de terre l'élève officier de réserve dont le nom suit :

(Rang du 1er août 1959.)

CONTINGENT 1959/1/A. — E. O. R.

M. Masson (Charles-Louis-André), classe 1952, recrutement de Lyon, mle 52-690-02344, 8e région.

Concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires.

Le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (titre II : Recrutement [art. 16, 18 et 19]) ;

Vu le décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs, et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1959, autorisant l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées (terre, air, marine), au ministère des travaux publics et des transports et au ministère de la santé publique et de la population,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves des deux concours, dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté susvisé, pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées, au ministère des travaux publics et des transports et au ministère de la santé publique et de la population, auront lieu à Paris, les 4 et 5 décembre 1959.

Art. 2. — Le premier concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 précitée et titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense à ce brevet, à savoir :

Première partie du baccalauréat ou certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement du second degré ;
Certificat de capacité en droit ;
Diplôme d'études supérieures des médersas ;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections) ;
Brevet élémentaire ;
Certificat d'études classiques ou modernes ;
Brevet d'enseignement commercial (1er degré) ;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959, cette dernière limite d'âge étant reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables ou validables pour l'établissement du droit à pension, et d'un an par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante ans.

Art. 3. — Le second concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans au 1er janvier 1959.

Les services militaires effectués en Indochine et en Corée étant assimilés à des services civils accomplis dans une administration de l'Etat à quelque titre que ce soit, les anciens combattants d'Indochine et de Corée peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et de services requises, prendre part également à ce concours.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription doivent être adressés avant le 21 novembre 1959 à la direction des personnels civils du ministère des armées (terre), 1er bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

La demande de participation au concours, établie sur papier libre, doit faire mention de l'administration centrale (guerre, air, marine), travaux publics et transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ou santé publique et population (institut national d'études démographiques) dans laquelle le candidat désire être affecté en cas de succès. Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Une fiche individuelle d'état civil (accompagnée éventuellement des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure) ;
2° Un certificat de nationalité française. Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de ce certificat ;
3° Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'article 2 ci-dessus. Les candidats visés à l'article 3 sont dispensés de la production de cette pièce ;
4° Un certificat médical, établi par un médecin de leur choix, attestant l'aptitude physique du candidat à l'emploi postulé.
Les fonctionnaires titulaires de l'Etat sont dispensés de la production de ce certificat.
5° Le cas échéant, les pièces concernant leur situation militaire (état signalétique et des services ou copie certifiée conforme d'une pièce donnant les mêmes renseignements) ;
6° *a*) Une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle, pour les candidats mineurs ;
b) S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « mort pour la France »).

La demande des candidats appartenant à quelque titre que ce soit, à une administration publique, doit être revêtue du visa de leur chef de service et accompagnée d'une pièce émanant de cette administration, indiquant la durée exacte et le détail des services, valables ou validables pour la retraite, accomplis au 1er janvier 1959.

Art 5. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre des armées ; les intéressés sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — Les épreuves, communes pour les deux concours et uniquement écrites, sont les suivantes :

Rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient 3 ; temps accordé : 3 heures).
Dictée (coefficient 2) ;
Deux problèmes d'arithmétique ou d'algèbre (coefficient 2 ; temps accordé : 2 heures).
Confection d'après des éléments donnés, d'un tableau comportant des opérations de calcul (coefficient 1 ; temps accordé : 1 h 30).
Histoire et géographie (une question sur chaque matière) (coefficient 1 ; temps accordé : 2 heures).

Les épreuves de rédaction, de dictée et de mathématiques sont du niveau de celles du brevet d'études du premier cycle du second degré.
Le programme détaillé des épreuves de mathématiques, d'histoire et de géographie est annexé au présent arrêté.

Pour l'attribution de la note de composition française, il est tenu compte de l'orthographe et de la présentation matérielle (écriture, ponctuation, accentuation).

Art. 7. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis si la dictée comporte plus de cinq fautes ou s'il a obtenu une note inférieure à 7 à l'une quelconque des épreuves, après application des coefficients.

Art. 8. — Les membres du jury du concours sont désignés par arrêté du ministre des armées.

Art. 9. — Le jury choisit les épreuves, les apprécie et arrête les listes des candidats admis. Ces listes sont soumises à l'approbation du ministre des armées.

Les candidats admis sont affectés, compte tenu de la préférence qu'ils ont exprimée et suivant leur rang de classement, à l'administration centrale de la guerre, ou à l'administration centrale de l'air, ou à l'administration centrale de la Marine, ou à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ou à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (institut national d'études démographiques).

La nomination des candidats est prononcée, dans l'ordre du classement, par le ministre des armées, le ministre des travaux publics et des transports, et le ministre de la santé publique et de la population, chacun en ce qui le concerne.

Toutefois, la nomination des candidats n'ayant pas déjà la qualité de titulaires dans une administration de l'Etat, ne peut intervenir que si les intéressés produisent, à la date fixée par l'administration d'affectation, les certificats médicaux mentionnés à l'article 13, 1° et 2° du décret n° 59-310 du 14 février 1959.

Art. 10. — Le directeur des personnels civils de l'administration centrale du ministère des armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1959 : page 9893, 2e colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de : « M. le commissaire lieutenant-colonel Guillemet (M.-A.), du cabinet militaire (air) », lire : « M. le commissaire lieutenant-colonel Guillelmet (M.-A.), du cabinet militaire (air) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date du sixième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1194 du 3 décembre 1953 ;
Vu les décrets nos 53-1201, 54-1196 et 54-1197 des 1er décembre 1953, 30 novembre et 1er décembre 1954 ;
Vu les arrêtés des 3 décembre 1953 et 1er décembre 1954,

Arrête :

Art. 1er. — Le lundi 16 novembre 1959, à 10 h. 30, il sera procédé publiquement, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au sixième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

A cet effet, il sera extrait de la roue utilisée pour cette opération un des bulletins qu'elle contient.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à compter du 15 décembre 1959, à 105 p. 100 de leur valeur nominale.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent :

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président ;
Le directeur du Trésor ou son représentant ;
Un administrateur civil du service des émissions, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 28 septembre 1959, les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 juin 1959 concernant la réintégration et l'affectation à Ghisoni (Corse) de M. Pagani (Joseph), ingénieur des travaux des eaux et forêts, sont rapportées.

Par arrêté en date du 3 octobre 1959, M. Lasseigne, ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, est affecté au poste de stage de Darney (Vosges).

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle artisanale, commerciale et sociale du Cantal, n° 15-64, à Aurillac (siège social : 7, avenue A.-Briand).

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise des transports Citroën, réseau de Dijon, n° 21-596, à Dijon, 86, rue du Faubourg-Raines.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Pierre, n° 33-291, à Tresses, avec la société mutualiste dite Société mutualiste interprofessionnelle de la Gironde, n° 33-1209, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 9 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle de la Compagnie générale d'entreprises automobiles Garage d'Ivry, n° 75-4824, à Ivry, 39, rue Bruneseau.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil supérieur des hôpitaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1959 : page 9734, 38e et 39e ligne, au lieu de : « M. Durand, pharmacien résident du centre hospitalier régional de Toulouse », lire : « M. Durand, pharmacien résident du centre hospitalier régional de Tours ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement des Andelys (Eure) est ordonnée.

Le nouveau plan d'urbanisme directeur sera instruit et approuvé dans les conditions fixées au chapitre II du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958.

Zones à urbaniser par priorité.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune d'Allonnes (Sarthe) délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité et sur le territoire des communes de Spay, Saint-Georges-du-Bois, Pruillé-le-Chétif et de Rouillon, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie des territoires des communes de Créteil (Seine) et Maisons-Alfort (Seine) délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de ces deux communes située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune de Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) délimitée par un trait rouge sur le plan à l'échelle de 1/2.000 annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de la commune de Mont-Saint-Martin située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité et sur le territoire des autres communes constituant le groupement d'urbanisme de Longwy, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, les parties des territoires des communes de Laxou, de Villers-lès-Nancy et de Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle) délimitées par un trait rouge sur les plans à l'échelle de 1/2.000 annexés audit arrêté sont désignées comme « zones à urbaniser par priorité ».

Sur les parties des territoires de ces communes situées à l'extérieur des périmètres ainsi délimités et sur le territoire des autres communes constituant le groupement d'urbanisme de Nancy, le permis de construire pourra être refusé pour toute opération en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune de Rennes (Ille-et-Vilaine) dénommée « zone Villejean-Malifeu » et les parties des territoires des communes de Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande dénommées « zone Sud » délimitées par un trait rouge sur les deux plans annexés audit arrêté sont désignées comme « zones à urbaniser par priorité ».

Sur les parties des territoires de ces communes situées à l'extérieur des périmètres ainsi délimités, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune d'Argenteuil (Seine-et-Oise) délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité »

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé pour toute opération en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune d'Amiens (Somme) délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune de Revin (Ardennes) délimitée par un trait rouge sur le plan à l'échelle de 1/10.000 annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de cette commune à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire des communes de Nantes et de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de ces communes située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté en date du 7 octobre 1959, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la ville d'Epinal (Vosges) délimitée par un trait bleu continu sur le plan à l'échelle de 1/1.000 annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité ».

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Conseil supérieur de la coopération.

Par arrêté du 8 octobre 1959 :

Sont nommés membres titulaires du conseil supérieur de la coopération, à titre de représentants des organisations coopératives d'habitation et de construction :

M. Robert (Léon), président de la fédération nationale des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

M. Anselme (Michel), président directeur général de la société Baticoop.

Est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la coopération :

M. Bahuaud, secrétaire général de la fédération française des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 31 août 1959, M. Parfum (Jean), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles, est maintenu dans cette position du 16 mars 1958 au 15 août 1959.

La démission de l'intéressé est acceptée à compter du 16 août 1959.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Prorogation du délai de validité des cartes du combattant ayant plus de cinq ans de date.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253, A. 142 et A. 143 ;

Vu l'avis de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête :

Art. 1er. — L'article A. 143 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* A. 143 — A titre exceptionnel, demeurent valables jusqu'au 1er janvier 1965, les cartes du combattant du modèle déterminé par l'article A. 142 et ayant plus de cinq ans de date ».

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MORETTE.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Modification de la taxe terminale unitaire française dans les relations télex avec la Suède.

Le ministre des postes et télécommunications,

Sur le rapport du directeur général des télécommunications,

Vu le décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales,

Arrête :

Art. 1er. — La taxe terminale unitaire française (part française) dans les relations télex avec la Suède est fixée comme suit :

Pour les trois premières minutes : 0,92 franc or ;

Par minute supplémentaire au-delà des trois premières : le tiers de la taxe ci-dessus.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er septembre 1959.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du jeudi 1er octobre 1959.

PRÉSIDENCE DE M. LÉONARD, PREMIER PRÉSIDENT

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre au palais de la rue Cambon, le jeudi 1er octobre 1959, à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Léonard, premier président.

Assistaient à la cérémonie :

M. Lecourt, ministre d'Etat ;
M. Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;
M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ;
M. Lobut, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre, représentant M. le Premier ministre ;
M. Galichon, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, représentant M. le ministre de l'intérieur ;
M. Paul Reynaud, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale ;
M. Pascal Arrighi, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale ;
M. Battestini, premier président de la cour de cassation ;
M. Besson, procureur général près la cour de cassation ;
M. Hervé Detton, conseiller d'Etat, représentant M. le vice-président du conseil d'Etat ;
M. Belin, secrétaire général du Gouvernement ;
M. Rossard, représentant M. le secrétaire général de la Communauté ;
M. Benedetti, préfet de la Seine ;
M. Papon, préfet de police ;
M. Gand, directeur général de l'administration et de la fonction publique ;
M. Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances ;
M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique ;
Me Talamon, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation ;
Me Arrighi, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris.

M. le procureur général Vincent Bourrel a prononcé le discours suivant :

Monsieur le premier président,
Messieurs,

Une tradition aussi ancienne que la cour elle-même me vaut aujourd'hui, pour la première fois, le grand honneur de faire revivre un instant devant vous les magistrats emportés par la mort au cours de la dernière année judiciaire et de retracer la carrière de ceux qui se sont éloignés de la juridiction pendant cette même année, les uns atteints par la limite d'âge, les autres pour se consacrer à de nouvelles activités.

Avant d'exalter, selon l'usage, la mémoire des magistrats qui se sont endormis dans le repos éternel et d'exprimer les souhaits qui remplissent nos cœurs à nos collègues admis à faire valoir leurs droits à la retraite ou démissionnaires, il m'est un agréable devoir : celui de saluer au nom du ministère public les éminentes personnalités dont la présence à notre séance solennelle de rentrée marque avec éclat l'intérêt qu'elles portent à votre compagnie, à la qualité de vos travaux, à votre dévouement au service de l'Etat.

Vous me permettrez, messieurs les ministres, messieurs les présidents, messieurs, d'associer par avance le parquet aux remerciements que tout à l'heure M. le premier président vous exprimera au nom de la cour tout entière.

Comme les précédentes, l'année judiciaire 1958-1959 nous a imposé de pénibles séparations. C'est en pleine activité, à sa table de travail, devant ses dossiers, que notre collègue Michel, conseiller référendaire, a été, au début d'une après-midi de janvier, terrassé par le mal auquel il devait succomber quelques instants après. A peu de distance, deux de nos magistrats honoraires, M. Gentil, conseiller référendaire, M. Marié, conseiller maître, le suivaient dans la tombe.

Et nos vacances à peine commencées se trouvaient attristées par le décès de notre vénéré premier président honoraire, M. Maurice Chotard, sous le beau ciel de la Côte-d'Azur, dans sa villa du Cannet où il vivait au milieu de ses livres et de ses souvenirs.

Quant à l'inexorable limite d'âge, elle contraignait deux présidents de chambre, MM. Saint-Raymond et Bresson, un conseiller maître, M. George, à cesser leurs fonctions en pleine force physique et intellectuelle, tandis que M. Simonnet, conseiller maître, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite, nous quittait pour se consacrer à la mise en valeur d'un patrimoine familial et que deux conseillers référendaires, MM. Brouillet et de Boissieu décidaient de poursuivre les activités que les avaient en fait déjà éloignés de nous et se voyaient conférer l'honorariat de leur grade.

***

Pendant de longues années, le nom de M. le premier président Maurice Chotard a figuré dans vos annuaires en tête de la liste des membres honoraires de votre compagnie. Nous nous réjouissions de cette splendide longévité, et nombreux, parmi nous, sont ceux qui ont projeté sur leur future retraite, l'image lumineuse et parfumée qu'évoquait son adresse méditerranéenne.

M. le premier président Chotard était né le 7 février 1864, ainsi c'est dans sa 96e année qu'il a disparu.

De cette si longue existence, plus de la moitié, soit quarante-neuf ans, avait été consacrée aux travaux de la cour.

Maurice Chotard, à vingt-quatre ans, avait été en effet déclaré premier admissible au concours de l'auditorat de 1888. Nommé auditeur la même année, conseiller référendaire de 2e classe en 1899, puis de 1re classe en 1910, il était en 1912 délégué dans les fonctions d'avocat général, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1921. Cet homme laborieux et droit, ce juriste érudit et cultivé, devait apporter pendant de longues années au procureur général Maurice Bloch une collaboration tellement appréciée qu'elle s'étendit, en dehors même des travaux de la cour, aux importantes commissions créées pendant la période de guerre et fonctionnant sous la présidence de mon très éminent prédécesseur.

Nommé conseiller maître en 1921, M. Chotard manifesta au sein de sa chambre une telle autorité, une telle compétence, une si exceptionnelle faculté d'assimilation, qu'en 1928 sa désignation comme président de la deuxième chambre parut à tous la consécration, éclatante sans doute, mais toute naturelle aussi, des qualités qui en faisaient pour chacun, l'image achevée du parfait magistrat.

En 1933, lors de la douloureuse et brutale disparition de M. le premier président Maurice Bloch, M. Chotard était doyen des présidents de chambre. Nul mieux que lui ne pouvait paraître plus digne de succéder à l'homme de talent, de science et de mérite dont l'existence venait de s'achever et dont il avait été si longtemps le collaborateur direct. La décision du Gouvernement consacra cette haute qualification. La nomination de M. Chotard à la première présidence fut accueillie dans votre maison avec faveur, avec respect, avec fierté. Pour la première fois, un magistrat venait de parcourir, dans tous ses échelons, la totalité de la carrière qui mène de l'auditorat aux plus hautes fonctions de la juridiction.

Pendant trois ans, d'octobre 1933 au 1er octobre 1936, le premier président Chotard soutint la lourde charge de ses fonctions avec sa distinction naturelle et l'autorité qu'il tenait d'une parfaite connaissance de votre institution.

Par sa longue carrière, par ses travaux de rapporteur, par son passage au parquet, il était en mesure d'apprécier chaque magistrat, chaque membre du personnel administratif. Il savait la complexité et aussi la nécessité des tâches traditionnelles de la cour. Dès lors, il fut mieux que personne à même de prévoir comment allaient s'élargir et se transformer les attributions de la juridiction financière et l'action des magistrats dans l'ère de réformes qui s'ouvrit au cours même de sa première présidence. Son rôle, dans cette période délicate, fut essentiel et déterminant.

Nommé premier président honoraire lors de son départ à la retraite, M. Maurice Chotard, qui avait reçu la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1914 et qui avait rapidement franchi les grades successifs de l'Ordre national, avait été élevé à la dignité de grand officier dès 1934.

Le parquet adresse son suprême adieu au grand et bon premier président que fut Maurice Chotard. Il salue avec affection la mémoire de l'ancien avocat général dont le nom restera associé par le labeur et le talent à l'action si féconde du procureur général Maurice Bloch. Il exprime, j'en suis certain, votre pensée unanime en prenant la part la plus sincère au deuil de sa famille. La cour a du moins la satisfaction de compter parmi ses membres un magistrat de valeur qui nous montre chaque jour comment survit et se transmet la haute leçon de dignité, de droiture, d'humanité, laissée par le premier président disparu.

Le 23 juin dernier, les mauvaises nouvelles que nous avions de notre excellent collègue Albert Marié, conseiller maître honoraire, se confirmaient, hélas ! et nous apprenions son décès.

Il nous avait quittés, atteint par la limite d'âge, en 1956, et un injuste sort ne lui a pas permis de jouir longtemps d'une retraite pourtant bien méritée.

Après de solides études, couronnées par un diplôme de docteur en droit, M. Marié, admissible au concours de l'auditorat en 1914, avait été nommé auditeur en 1916, conseiller référendiaire de 2e classe en 1926, de 1re classe en 1936, conseiller maître en 1946. Sa carrière s'est ainsi déroulée, avec une régularité quasi mathématique, en quatre tranches de dix années chacune. Carrière longue, solide, féconde, que justifiaient les qualités de travail et d'intelligence d'Albert Marié et qu'expliquent aussi, sans doute, ses attaches familiales, puisqu'il était issu d'une famille qui, tant sous l'ancien régime qu'au XIXe siècle, avait compté de nombreux et brillants magistrats.

Passionné pour sa tâche de vérificateur, toujours dominé par le souci d'y introduire plus de méthode et de clarté, M. Marié était convaincu qu'une meilleure organisation rendrait le travail de la cour moins ingrat et plus productif, et, à bien des égards, il a fait sur ce point figure de précurseur. Avec foi, avec flamme, il a suivi, dans sa vie professionnelle, un idéal de netteté intellectuelle et un souci de perfection matérielle qu'il jugeait inséparables.

La force de ses convictions, la fermeté de son caractère, se manifestaient même dans son élocution et dans sa démarche.

De longues et rudes années passées sous l'uniforme du soldat et de l'officier avaient fortement marqué sa personnalité dont les traits dominants étaient la franchise et la fierté. Sous les drapeaux en 1910 et 1911, Albert Marié fut mobilisé le 3 août 1914. Il ne devait être rendu à la vie civile que le 11 avril 1919, après de brillantes campagnes au cours desquelles, en particulier, il accomplit à l'armée du Danube, de périlleuses et délicates missions. Il fut du reste encore mobilisé en septembre 1938 et en août 1939.

A ces qualités de noblesse et d'énergie Albert Marié joignait la plus extrême délicatesse, la plus parfaite bonté.

Ce souci constant d'aider son prochain, Mme Marié l'avait matérialisé par la création à la cour, pendant les années noires de l'occupation et du dénuement, de l'entraide, dont tous ici nous avons suivi, aimé, admiré les efforts et les résultats.

Et c'est encore une consolation pour nous de savoir que dans l'action généreuse et bienfaisante continuée par Mme Marié, à laquelle le ministère public renouvelle l'expression de sa sympathie très sincère, la mémoire de notre regretté collègue demeurera vivante, non seulement dans le cœur des magistrats, mais aussi chez tous ceux qui, à des titres divers, mais avec un égal dévouement, assurent le fonctionnement matériel de la juridiction.

Recevant, dans les derniers jours de l'année 1958, M. Pierre Gentil, qui venait m'annoncer sa décision de se retirer, je lui disais combien j'étais persuadé que les accidents de santé qui étaient à l'origine de cette décision, ne tarderaient pas à disparaître sitôt qu'il pourrait librement ordonner ses activités en dehors de toute contrainte de métier. Et j'étais à ce moment convaincu que la retraite de M. Gentil serait longue, paisible, plaisante.

Je ne pensais certes pas que j'aurais aujourd'hui à la fois à vous rappeler la carrière qui s'achevait ainsi par ce départ volontaire, et à adresser un dernier adieu à ce magistrat si sympathique, si jeune encore.

Admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 février 1959, nommé conseiller référendaire honoraire, M. Pierre Gentil a trouvé la mort dans un accident d'automobile le 20 mai dernier.

C'est bien le trait le plus douloureux de ces morts accidentelles que de nous priver brutalement d'hommes dans la force de l'âge, encore pleins d'énergie et de promesses. Comment ne pas rappeler, en déplorant la disparition de Pierre Gentil, celles de nos collègues Guérin de Vaux et Macchi, brillantes et pures figures de jeunes magistrats dont le souvenir ne peut être oublié.

M. Pierre Gentil était le survivant d'une famille qui a donné à l'Etat, dans la guerre et dans la paix, de nombreux et bons serviteurs.

Son arrière-grand-père, vaillant officier de l'Empire, avait été blessé gravement à la bataille de Wagram, et votre collègue rece-

vait encore fièrement la rente, devenue purement symbolique dans son montant annuel de 610 F, que l'Empereur avait constituée à son aïeul, en la stipulant indéfiniment transmissible de mâle en mâle. Son grand-père maternel, M. Emile Georges, préfet des Vosges en 1870, entré à la cour en qualité de conseiller maître en 1880, était devenu président de chambre en 1892. Son père enfin, M. Elie Gentil, fut conseiller d'Etat.

Engagé volontaire en 1915, Pierre Gentil, blessé, cité, médaillé militaire, était rendu en 1917 à la vie civile. Admis en 1921 au concours de l'auditorat, il est nommé conseiller référendaire en 1930 et sans négliger ses travaux de vérification, il apporte sa collaboration à divers cabinets ministériels, appartient à des commissions importantes et participe ainsi à de nombreuses activités extérieures.

Mobilisé en 1940, il est nommé en septembre de la même année préfet du département du Var, renouant ainsi avec la carrière qui avait été celle de son grand-père. Dans le désarroi, la misère et les persécutions commençantes de cette époque, il soulage bien des angoisses et provoque bien des gratitudes dont les preuves se manifesteront de façon touchante autour de son cercueil. Préfet honoraire en juin 1941, il devient alors directeur général de la Croix-Rouge, mais il rencontre, pour exercer ses fonctions de façon pleinement humaine comme il le désirait, l'opposition de l'occupant. Il rentre en 1942 à la cour, où il poursuivra désormais son activité de rapporteur, à laquelle s'adjoignent les charges qu'il assume en tant que membre de plusieurs commissions. Depuis le 1er janvier 1949, il était conseiller référendaire de classe exceptionnelle. Dès le 31 octobre 1938 il avait été élevé au grade d'officier de la Légion d'honneur.

S'il fallait en deux mots caractériser, au moral, Pierre Gentil, je choisirais ceux-ci : esprit, bonté.

Riche de souvenirs amassés tout au long de sa vie professionnelle, il abordait tous les sujets avec la finesse, la bonhomie ironique, l'agrément que lui permettaient une culture étendue et une intelligence alerte et pénétrante. Mais le collègue aimable et spirituel, le bon vivant qu'attestait un physique souriant et robuste, était un homme sensible et bon qui se penchait sur les misères les plus diverses. Cette bonté, il l'exerçait à l'insu de ses amis, et c'est avec surprise que ceux-ci devaient découvrir, dans l'amoncellement des archives personnelles d'un homme surpris par la mort, les preuves émouvantes d'une charité dont ils ne soupçonnèrent jamais l'étendue, l'élan, l'efficacité.

Nous nous joindrons à eux pour garder à la mémoire de Pierre Gentil le souvenir de l'amitié et de la sympathie. Nous partagerons, avec eux, la haute estime qu'ils portaient à ce magistrat que la mort a surpris au cours d'un voyage entrepris pour l'accomplissement d'obligations professionnelles dont, au moment de son départ en retraite, il avait refusé d'être déchargé.

C'est avec stupeur que nous apprenions, le 21 janvier dernier, que M. Michel, conseiller référendaire de 1re classe, terrassé dans son bureau par un grave malaise, venait de succomber en arrivant à l'établissement hospitalier où il avait été conduit en toute hâte.

Ainsi s'achevait, dans le travail et la solitude, une existence vouée depuis de longues années à la solitude et au travail.

Si une telle fin peut, par son caractère imprévu, tragique, inhumain, nous remplir d'un sentiment de consternation et d'effroi, elle prend à la réflexion une véritable grandeur, et c'est avec émotion et avec respect que nous l'évoquons, car notre malheureux collègue a pris rang parmi ceux, manuels ou intellectuels, soldats ou travailleurs, qui succombent dans l'accomplissement de leur tâche en se consacrant à leur devoir professionnel, c'est-à-dire en servant.

Dévoué, bon, modeste jusqu'à la timidité, Jules Michel ne comptait à la cour que des amis. Il y était entré en 1943 comme conseiller référendaire, venant de l'administration des finances où, dans des conditions très honorables d'avancement, il était parvenu au grade de chef de bureau, effaçant ainsi le désavantage que lui avait valu une entrée relativement tardive dans l'administration. Cette particularité n'était, d'ailleurs, que le résultat des circonstances dans lesquelles s'étaient déroulées les années de jeunesse de notre collègue.

Jules Michel avait vingt et un ans en 1914. Il dut abandonner des études qui s'annonçaient brillantes pour revêtir l'uniforme. Cet uniforme, il le garda du 5 août 1914 au 4 mai 1919. Deux blessures, la Croix de guerre, une citation élogieuse témoignèrent de la valeur du combattant.

Rendu à la vie civile, Jules Michel reprit sans retard ses études de droit et les mena jusqu'au doctorat. Inscrit au barreau de Paris, il suivit les conférences d'agrégation. Lettré, musicien, sportif, peut-être un peu dilettante, il passa quelques années heureuses et bien remplies, mais dans des activités dispersées. Il fallut finalement se fixer. Ses regards se tournèrent tout naturellement alors vers l'administration des finances au sein de laquelle son père, fonctionnaire de l'enregistrement, avait accompli une longue et belle carrière, terminée dans une importante conservation des hypothèques.

Rédacteur stagiaire en 1928, Jules Michel apporta sa collaboration aux services de l'administration centrale, à l'exception de la période 1937-1942, pendant laquelle il fut détaché en qualité de chef de section auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Dès son entrée à la cour, sa culture générale étendue, ses connaissances juridiques, son goût de l'effort personnel lui permirent de s'adapter immédiatement à ses fonctions de rapporteur. Il se consacra avec activité et conscience à la vérification des comptabilités les plus diverses, présentant des rapports minutieusement étudiés, riches de solides observations, aboutissant souvent, notamment en matière de comptabilité des recettes, à des redressements appréciables. Affecté en dernier lieu à la vérification des comptabilités des communes de la région parisienne, il se donnait à cette tâche avec une sorte de passion, partageant tout son temps entre un travail assidu à son bureau et la recherche auprès des comptables communaux des renseignements susceptibles de rendre ses observations plus complètes et plus fécondes.

Sensible et délicat, Jules Michel avait cruellement souffert dans son âme de patriote au cours des années noires de l'occupation. L'isolement et le désarroi dans lesquels ce fils pieux s'était trouvé après la mort de ses parents, l'absence d'un foyer au sens le plus matériel et le plus immédiat du terme, avaient usé le caractère de notre collègue, sans l'assombrir pour autant, du moins en apparence.

Nous conserverons le souvenir de la silhouette débonnaire et affairée, du sourire jeune et lumineux de cet homme dont l'existence n'avait peut-être pas eu l'épanouissement qu'il eût mérité et dont la cour était véritablement la maison.

Des disparitions prématurées comme celle que nous déplorons en la personne de M. Michel retentissent d'autant plus fort dans nos cœurs, sont d'autant plus désolantes, qu'elles apparaissent comme des injustices du sort, auxquelles il est difficile de se résigner.

Aujourd'hui, en effet, l'âge de la retraite arrive alors que les magistrats, encore en pleine force physique, disposent de tout le savoir, de toute l'expérience que leur ont valu leurs longs travaux.

Aussi, aux regrets que leurs amis peuvent personnellement éprouver de les voir quitter la cour, s'ajoute pour nous le sentiment que l'Etat se trouve privé, par le jeu automatique des limites d'âge, de collaborations qui d'année en année lui sont devenues plus précieuses.

Le départ de M. le premier président Saint-Raymond, celui de M. le président Bresson, celui de M. le conseiller maître George nous apportent, à cet égard, la confirmation de l'évidence.

En saluant M. le premier président honoraire Saint-Raymond, atteint par la limite d'âge le 13 novembre 1958, j'évoquerai une longue et belle carrière tout entière placée sous le signe de l'harmonie et de l'équilibre, à l'image d'un noble édifice qui, reposant sur de profondes et solides fondations, porte très haut l'éclat de son achèvement.

Le grand'père de M. Saint-Raymond avait servi au ministère des finances, à la direction de la comptabilité publique, et à ce titre avait tenu le secrétariat de la commission chargée de l'élaboration de ce texte monumental que constitue le décret du 31 mai 1862. Son père, Paul Saint-Raymond, après une thèse fort remarquée sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, entrait à la cour des comptes en 1869, mais disparaissait prématurément en 1901 sans avoir accompli la longue et brillante carrière que lui promettaient ses qualités exceptionnelles. Le fils devait réaliser les ambitions du père.

En 1912, à vingt-cinq ans, M. Saint-Raymond était reçu au concours de l'auditorat, avec MM. Delamalle, Gerbé de Thoré, Jean Lamy et aussi avec Jules Delsart qui peu de temps après devait tomber glorieusement. Il était le major de cette promotion, la dernière qui ait été installée au Palais-Royal.

Bientôt c'était la Grande Guerre. Mobilisé du 22 juillet 1914 au 17 mars 1919, M. Saint-Raymond accomplit son devoir militaire avec la foi et l'intrépidité qui sont les constantes de son tempérament. Deux blessures, deux citations élogieuses, l'attribution de la Croix de guerre, puis le 16 juin 1920, celle de chevalier de la Légion d'honneur, portent témoignage de sa vaillance.

Démobilisé, M. Saint-Raymond peut appliquer ses dons naturels, son intelligence, aux travaux de la juridiction ; et aussi à ceux de la commission supérieure des bénéfices de guerre, puis à ceux de la commission supérieure des dommages de guerre.

Conseiller référendaire de 2e classe en 1923, de 1re classe en 1932, il est en 1934 délégué dans les fonctions d'avocat général, succédant à M. Edouard Le Conte. Nommé conseiller maître en 1939, M. Saint-Raymond participe brillamment après la Libération au renouveau d'activité de la juridiction, sollicitée constamment de prêter son concours au fonctionnement d'organismes nouveaux : il préside les commissions des marchés du ministère des anciens combattants et du ministère de la reconstruction. Comme président de section à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre et comme président de la commission des barèmes, il exerce une influence de premier plan dans l'application de la nouvelle réglementation des dommages de guerre. Sa connaissance parfaite de la législation et son sens de juriste l'ont, en outre, fait désigner pour représenter la cour à la commission supérieure de codification et de

simplification des textes législatifs et réglementaires, dont il est encore le vice-président, et aussi à la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Dans l'accomplissement de ces tâches extérieures, M. Saint-Raymond fit preuve d'une exceptionnelle faculté d'assimilation. Aussi, lors de la création de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, se vit-il confier, avec la présidence de la section des transports et communications, la délicate mission d'organiser le fonctionnement de cette section.

Tous ces mérites, toute cette ardeur généreusement dépensée au service de l'Etat devaient trouver naturellement leur récompense le 13 janvier 1950 dans une nomination de président de chambre. Pendant plus de huit ans, M. Saint-Raymond a dirigé et animé les travaux de la Première chambre de la Cour, leur donnant une impulsion particulièrement remarquable, notamment en ce qui concerne la vérification des comptes de l'administration des finances.

Officier de la Légion d'honneur le 31 août 1937, M. le président Saint-Raymond recevait le 28 janvier 1956 la cravate de commandeur. Il était, le 2 décembre 1958, nommé premier président honoraire.

Le procureur général s'honore de saluer particulièrement dans la personne de ce grand magistrat, dont il a eu à diverses reprises au cours de sa carrière l'occasion d'apprécier les éminentes qualités et le caractère, l'ancien avocat général qui, dans des fonctions délicates et absorbantes, a manifesté avec tant d'éclat sa science juridique, sa fermeté dans les principes, son talent dans l'exposition. Tous les collègues de M. le premier président Saint-Raymond sont certains qu'une heureuse retraite couronnera une existence toute de travail, de bonté, de vertu.

M. le président Bresson a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 octobre 1958 et la limite d'âge a ainsi enlevé à la Cour l'un de ses magistrats les plus distingués.

Au mois de juin 1914, M. René Bresson était reçu au concours de l'auditorat. Deux mois après, il était mobilisé et c'est seulement en novembre 1916 qu'il devait être installé comme auditeur. Rendu à la vie civile en juillet 1919, il s'affirma très rapidement comme un rapporteur de premier ordre, et aussi comme un collègue parfaitement distingué et aimable. Conseiller référendaire en 1926, chevalier de la Légion d'honneur l'année suivante, il était à nouveau mobilisé du 2 septembre 1939 au 10 avril 1940. Nommé conseiller maître en septembre 1941, et élevé au grade d'officier de la Légion d'honneur en 1948, il devenait président de chambre en novembre 1955. A ce titre il était appelé, quelques semaines plus tard, à la présidence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, fonctions qu'il devait exercer jusqu'à son départ à la retraite. Nommé président de chambre honoraire, M. le président Bresson est commandeur de la Légion d'honneur depuis 1958.

A la vérité, ces jalons ne marquent, sèchement, que les principales étapes d'une carrière extraordinairement laborieuse et féconde.

M. le président Bresson unit en effet deux séries de qualités également précieuses, mais à quelques égards opposées, et que l'on ne trouve que rarement associées d'une façon aussi pleine et, encore moins souvent, d'une façon aussi naturelle.

Le juriste le plus avisé, le vérificateur le plus attentif et le plus consciencieux, capable des plus longs et des plus ingrats efforts accomplis dans la solitude du cabinet, est également l'homme du monde le plus exquis et le plus prévenant, le plus sociable et par conséquent le plus capable de s'intéresser aux grandes affaires et le cas échéant, de les diriger. Couronnant ces qualité, une merveilleuse mémoire garde et systématise une connaissance étendue et approfondie des hommes et des choses.

Le magistrat qui dispose de tels dons est vite remarqué et vite appelé à participer à tous les grands travaux de la juridiction en même temps qu'il est désigné pour la représenter dans les organismes qui, à l'extérieur, en prolongent l'activité.

Il serait fastidieux d'énumérer tous les conseils, comités et commissions auxquels a appartenu M. le président Bresson. Je mentionnerai seulement son rôle de premier plan pendant de longues années, au comité du rapport public, à la commission d'études des marchés, dont les travaux ont abouti, il y a quelques mois, à une refonte presque totale de la réglementation des marchés de l'Etat, aux organismes supérieurs du thermalisme et du climatisme.

Etroitement lié à des familles de grands constructeurs et de grands ingénieurs qui s'illustrèrent dans la création et le développement des anciens réseaux, M. le président René Bresson, dont la thèse de doctorat, en 1913, était consacrée à l'évolution de l'idée d'intérêt local dans la constitution du réseau ferroviaire, a toujours été intéressé par ce grand service public, dont tous les Français peuvent être légitimement fiers.

Sans doute est-ce cette commune affection qui a fait se développer, au cours de nos rencontres périodiques dans des commissions où nous avions tous deux l'honneur de représenter la cour, une amitié qui ne s'est jamais démentie.

Membre de la commission des marchés des chemins de fer en 1947, M. Bresson fait partie en 1949 de la commission de vérification des comptes des réseaux. Il est nommé en 1952 membre du conseil supérieur des transports.

Mais c'est au sein de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques que M. Bresson devait trouver un champ d'action à sa mesure. Membre de la section des transports et communications dès l'origine, il devenait le président de cette section le 30 janvier 1953 et, le 20 décembre 1955, il succédait, à la tête de la commission, à M. le président Lesage.

Le grand magistrat qui s'était déjà révélé devait s'affirmer dans ces hautes fonctions dont l'importance, la difficulté et le caractère absorbant nous sont bien connus. Elles ont permis aux dirigeants des entreprises nationales, comme aux magistrats de la cour, d'apprécier la grande sagesse, la haute courtoisie, la naturelle bienveillance du président Bresson.

La retraite ne saurait mettre un point final à une carrière si bien remplie. M. le président Bresson, en assumant encore de hautes et lourdes charges, notamment la présidence du conseil d'administration du comptoir de vente des charbons de la Sarre, et les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'administration de la Société hydroélectrique du Midi, filiale de la Société nationale des chemins de fer français pour la production de l'énergie électrique, démontre chaque jour que la limite d'âge administrative n'a pas marqué pour lui un ralentissement, mais seulement une transformation de son activité.

Et c'est un autre sujet d'étonnement et une leçon d'optimisme que nous donnent aujourd'hui, après tant d'années d'un labeur acharné et souvent ingrat, la jeunesse physique, la vigueur morale et intellectuelle de ce haut magistrat, devenu par surcroît un grand administrateur.

M. Maurice George nous a quittés le 31 janvier 1959, atteint lui aussi par la limite d'âge.

La famille de M. George était d'origine lorraine. Brillant étudiant de l'université de Nancy, M. Maurice George, attiré par les sciences juridiques approfondies, se destinait à l'agrégation de droit. La tourmente de 1914 vint bouleverser ses projets et donner à sa carrière et à sa destinée leur orientation définitive.

De novembre 1914 au mois d'avril 1916, M. George est conseiller puis vice-président au conseil de préfecture de la Haute-Saône. Après avoir pendant deux ans rempli les fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vesoul, il est nommé en avril 1918, à vingt-neuf ans, à la sous-préfecture de Bonneville.

Pour la première fois, M. Maurice George va appliquer véritablement au maniement des hommes et des affaires son activité, son intelligence, son initiative. Tout de suite il se passionne pour son métier. Conquis par la beauté du pays, il réfléchit aux questions que pose la vie d'une population industrieuse dans une nature rude et grandiose. Et il aperçoit en transposant à la Haute-Savoie les exemples de la Suisse toute proche, le magnifique avenir d'un tourisme qui, aussi bien l'hiver que l'été, ferait vivre une industrie hôtelière puissamment organisée. Il lance l'idée du grand téléphérique de l'Aiguille du Midi que nous voyons maintenant réalisée. Il s'efforce de faire progresser celle d'un tunnel routier sous le massif du Mont-Blanc et il doit alors lutter contre les préventions des habitants des vallées. Là encore, il a aujourd'hui, la joie et la fierté de constater qu'il ne s'était pas trompé, qu'il avait deviné et exactement apprécié le sens dans lequel allait se faire l'évolution.

En 1922, la formation qu'il a acquise à Bonneville va s'appliquer dans un climat, dans un pays, sur des hommes tout différents, M. Maurice George est nommé secrétaire général de Lot-et-Garonne, poste dans lequel il reste huit ans et où il multiplie les amitiés et les relations. Secrétaire général de la Somme en 1930, il reçoit à ce poste, en 1931, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Enfin, le 19 mai 1934, il est nommé préfet de l'Indre. Préfet de la Sarthe en 1938, il doit, au Mans, faire face à la situation dramatique des sombres mois de l'été 1940. Il y confirme ses qualités de sang-froid, de travail, de dévouement illimité à l'Etat et au pays. A la fin de l'année 1940, il est désigné pour un poste particulièrement exposé, la préfecture de Quimper. Il y exerce ses délicates fonctions dans l'espérance de la victoire finale en mettant en œuvre toutes ses qualités de diplomate et de conciliateur.

Le 15 mai 1943, M. Maurice George achève sa longue et féconde carrière préfectorale et entre à la cour comme conseiller maître. Une page était tournée, une activité nouvelle s'offrait à lui dans laquelle il allait pouvoir utiliser ses connaissances juridiques solides et étendues, et aussi la riche expérience administrative amassée pendant trente ans.

M. Maurice George se consacra dès lors à ses nouvelles fonctions avec l'ardeur, la patience et le sérieux qui constituent le fond de son caractère.

Fin et disert, d'une courtoisie inégalable, M. George a su, par son affabilité, son ouverture d'esprit, l'étendue de sa culture, entretenir avec tous ses collègues les relations les plus agréables. Sa conversation toujours spirituelle s'émaille volontiers d'une foule d'anecdotes, gerbe vivante et savoureuse de souvenirs glanés, tout au long de sa vie administrative, dans les nombreux départements où il eut le grand honneur de représenter le Gouvernement.

Mais sous le charme de cet homme de bonne compagnie se devine l'âme forte et courageuse de sa province d'origine, et s'il veut, par élégance ne montrer que les aspects aisés, agréables, doucement

ironiques des événements, nous savons avec quelle résolution et quelle foi il a supporté non seulement les épreuves qui forment la rude et solide assise de toute destinée humaine, mais encore les souffrances physiques, la mutilation qu'entraîna pour lui un grave accident dont il avait été victime en 1943, peu de temps après son entrée à la cour.

Officier de la Légion d'honneur depuis 1953, M. Maurice George a obtenu l'honorariat de son grade. Puisse-t-il profiter pendant de longues années d'une retraite dont nous savons qu'elle sera active, car la vigueur physique et les qualités intellectuelles de notre collègue le feront rechercher pour d'autres tâches où il pourra donner encore longtemps des preuves de sa passion du service public.

Notre distingué collègue, M. André Simonnet, n'a pas voulu attendre que sonnât l'heure de la limite d'âge pour déposer la robe et c'est sur sa demande qu'il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er octobre dernier, mettant ainsi fin à une carrière de magistrat qui fut brillante et dont l'ascension n'était certainement pas terminée.

M. Simonnet avait 18 ans en 1914. Sous les drapeaux en avril 1915, il accomplit son devoir de soldat dans les conditions toujours les plus périlleuses, à la tête d'une section, et par son indomptable fermeté, son mépris du danger, son souci de donner constamment l'exemple, il se révéla un prestigieux entraîneur d'hommes. Trois citations dont deux à l'ordre de la VIe armée, la croix de guerre avec deux palmes et une étoile, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, enfin, soulignent sa magnifique valeur militaire.

Démobilisé en octobre 1919, il se présenta presque aussitôt après au concours de l'auditorat auquel il fut brillamment admis. Nommé auditeur en avril 1920, à moins de vingt-quatre ans, il entra à la cour à un âge qui pouvait être considéré comme un minimum. Il avait ainsi rattrapé, par un labeur acharné de quelques mois, le retard qui aurait dû résulter de quatre ans et demi de guerre.

Une telle carrière commencée sous le signe de l'énergie et de l'intelligence ne pouvait qu'être remarquable.

Conseiller référendaire en 1927, rapporteur de premier ordre, M. Simonnet, qui devait être encore mobilisé du 2 septembre 1939 au 31 juillet 1940, devient conseiller maître le 29 novembre 1946 et les douze années qu'il va passer dans la maîtrise seront extraordinairement bien remplies, qu'il s'agisse des travaux de la juridiction ou de ceux des nombreuses commissions dont il est membre : commission supérieure de cassation des dommages de guerre, jury national des marchés de guerre, conseil national des assurances, présidence de la commission financière de l'agence France-Presse, pour ne citer que les plus importantes. M. Simonnet prend une part particulièrement active et brillante aux travaux de la 5e chambre de la cour et aussi à ceux de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques dont il est membre depuis 1948 et dont il préside, en 1957, la section du crédit, des assurances et de l'information.

Depuis le 5 septembre 1950, M. Simonnet est officier de la Légion d'honneur.

Ce n'est pas sans regret et sans émotion que la cour voit s'éloigner en devançant largement l'âge normal de la retraite un magistrat de cette valeur, plein d'expérience professionnelle et doué d'une activité peu commune.

Esprit clair, méthodique, documenté, attentif au détail, M. le conseiller maître Simonnet savait que l'on peut obtenir beaucoup des rapporteurs en leur fournissant un exemple et un appui. Particulièrement précieux ont été les conseils qu'il a donnés aux jeunes magistrats dont la formation lui était confiée.

C'est vraiment une de ces personnalités dont le départ laisse un vide qu'il est difficile de combler.

Mais nos regrets seraient, à la vérité, bien égoïstes s'ils n'étaient pas tempérés par la certitude que M. le conseiller maître honoraire Simonnet saura utiliser pleinement les loisirs d'une longue retraite. Cette activité, cette étonnante jeunesse dont nous eussions profité, s'appliqueront aux gestions privées auxquelles désormais se consacrera notre collègue. Nous nous plaisons à penser que, dans le climat du Midi, sur le sol natal, M. Simonnet, fixé désormais aux lieux de sa jeunesse, et tout à sa famille, trouvera de nouvelles forces et une nouvelle ardeur pour continuer l'œuvre de ceux qui l'ont précédé. Et nous lui souhaitons, à l'instar de son compatriote, notre excellent collègue Boucher de la Rupelle, de conserver longtemps sa vigueur et sa verdeur, à l'image de ces robustes ceps qui sont la richesse, l'ornement et la force de leur pays, de notre pays.

Deux magistrats, parmi les plus brillants, ont, en 1959, quitté définitivement la cour en présentant leur démission, mais nous restent encore attachés par les liens de l'honorariat : MM. Brouillet et de Boissieu.

Après de très solides études littéraires et historiques, M. René Brouillet était reçu premier au concours de l'auditorat, en 1937. Sa distinction innée, son aménité souriante, sa culture aussi étendue que brillante, devaient tout naturellement lui ouvrir, à l'extérieur, des perspectives multiples et attrayantes.

Dès le début de l'année 1939, il remplit d'importantes fonctions au cabinet du président du Sénat. La période de l'occupation l'amena à partager son intelligence et son activité entre l'accomplissement de tâches administratives particulièrement difficiles, et l'action patriotique à laquelle, dès 1940, il avait adhéré de tout son cœur et de toute sa foi. A la Libération, le 15 septembre 1944, M. René Brouillet est directeur adjoint du cabinet du Président du Gouvernement provisoire de la République. Il s'oriente alors vers la carrière diplomatique pour laquelle ses qualités naturelles aussi bien que sa formation le désignaient tout particulièrement et devient en 1946 conseiller d'ambassade. En 1947, il est appelé aux fonctions de secrétaire général du Gouvernement général à Tunis. En 1953, il est placé en poste à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège et promu peu de temps après ministre plénipotentiaire. Son séjour à Rome, qui se prolongera pendant cinq ans, compte certainement parmi les périodes les plus actives et les plus fécondes de cette carrière hors série. Rappelé en France en 1958 pour prendre le secrétariat général aux affaires algériennes, M. Brouillet est depuis le début de l'année directeur du cabinet du Président de la République. Chevalier de la Légion d'honneur en 1946, il a été élevé au grade d'officier le 12 octobre 1953.

Brillante carrière aussi que celle de M. Michel de Boissieu. Ancien élève de l'école normale supérieure, M. de Boissieu, aux années sombres de l'occupation, entre dans l'administration comme rédacteur au ministère du ravitaillement. Il abandonne bientôt ce poste tout transitoire pour exercer les fonctions d'auditeur à la cour des comptes, ayant été déclaré premier admissible au concours de 1943.

Sa brillante conduite en face de l'occupant devait le placer dans l'élite de ceux qui, après la Libération, vont avoir la charge d'assurer la vie, puis le redressement du pays. Décoré de la rosette de la Résistance, de la médaille américaine de la Liberté, chevalier de la Légion d'honneur en 1955, M. Michel de Boissieu fait partie de divers cabinets ministériels. Chargé de mission en 1950 au comité interministériel de coopération économique européenne, il est nommé conseiller commercial, puis devient sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Son activité dans les grands organismes financiers et économiques internationaux, la collaboration très appréciée qu'il apporte, en tant que maître de conférences, à la fondation nationale des sciences politiques ne lui permettaient plus d'envisager un retour aux tâches du contrôle financier et de la vérification des comptes. Sa démission, si elle le fait sortir des cadres actifs de votre compagnie, ne vous interdit pas de le considérer toujours comme des vôtres et nous nous réjouissons tous de voir son nom continuer à figurer sur nos annuaires à côté de celui de M. Brouillet.

Certes, c'est avec regret que nous devons renoncer à l'espoir de voir ces hommes d'élite reprendre part à nos travaux. Nous sommes sûrs, cependant, que leurs qualités ne pourront que les conduire vers les réussites les plus éclatantes et aussi les plus pures. Leur passé est garant de leur avenir. Nous sommes certains qu'ils garderont toujours leur affection et leur respect à la maison de la rue Cambon, qui vit leurs premiers pas dans la carrière administrative, et qu'ils sauront réserver une pensée de reconnaissance, que nous devons tous partager, pour le savant magistrat qui sut les amener à nos concours et les initier à nos travaux.

⁂

Notre compagnie peut justement s'enorgueillir des mérites unanimement reconnus aux magistrats qui nous ont quittés. Morts, leur message subsiste, vivants, ils maintiendront, dans la paix à laquelle ils aspirent ou dans leurs nouvelles activités, les traditions de votre corps de toujours mieux servir le bien public.

Si nous devons nous incliner devant ces départs, les vides ainsi créés n'en sont pas moins particulièrement sensibles et pèsent lourdement sur la marche de vos travaux, précisément au moment où la cour a les plus pressants besoins de maîtres et de rapporteurs expérimentés. Sans doute des jeunes ont-ils été appelés, sans doute les enseignements de haute portée qu'ils ont reçus à l'école nationale d'administration et les efforts soutenus auxquels ils doivent leur succès sont-ils les garants de leurs brillantes qualités; cependant, quelle que soit l'excellence de leur préparation qu'une prise de contact avec les réalités vivantes et vibrantes en Algérie a heureusement complétée, mais en les éloignant de la juridiction, quels que soient la science et le dévouement des maîtres chargés de développer en eux les qualités du magistrat, leur concours est à terme et présentement il est un fait : la cour souffre de l'indigence de ses effectifs.

Malgré une ardeur au travail qu'une année passée à la tête du parquet général me permet de louer en pleine connaissance de cause, malgré la haute conscience de tous, à quelque échelon de la hiérarchie qu'ils appartiennent, malgré les heureux résultats des réformes réalisées depuis 1956 dans l'organisation de la juridiction, le retard apporté au jugement des comptes devient aujourd'hui préoccupant.

Vous partagez ce souci, monsieur le premier président, et vous êtes très attentif à saisir toutes les occasions d'améliorer cette situa-

tion. Tout au long de cette année, j'ai pu apprécier votre action continue pour adapter la cour à des tâches sans cesse plus étendues et lui permettre de répondre à sa mission — affirmée dans la Constitution — d'assistance du Gouvernement et du Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

La traduction dans les textes du renouveau que le pays a appelé de tous ses vœux, la mise en place des institutions nouvelles, la nécessité de réduire les dépenses de l'Etat pour donner aux Français une monnaie qui puisse jouer son rôle de mesure de valeur et d'instrument d'épargne ont, au cours de ces derniers mois, demandé au Gouvernement un labeur écrasant. Beaucoup de nos collègues — et c'est un hommage rendu à leur valeur et à leur dévouement — se sont trouvés associés à cet effort, mais, de ce fait, ils n'ont pu fournir qu'une collaboration restreinte à la juridiction et l'examen des comptabilités s'en trouve affecté.

Loin de moi la pensée de critiquer la participation des magistrats des comptes à des tâches extérieures, de même que leur détachement dans les cabinets ministériels. Nos collègues sont mis ainsi à l'épreuve de la vie active et si le fonctionnement de l'administration gagne à leur participation, ils s'enrichissent, en revanche, d'une expérience acquise au contact des réalités tandis que se développe en eux le sens de l'humain et que s'affirme leur autorité, donc celle de la cour.

L'ampleur sans cesse croissante des tâches de votre juridiction ne peut cependant justifier, à mon sens, l'augmentation immédiate des effectifs et il m'apparaît que le remède à l'insuffisance numérique des rapporteurs consacrant à la juridiction la totalité de leur activité doit être recherché dans une meilleure utilisation des magistrats. Et, en premier lieu, il faut les décharger, dans toute la mesure du possible, des travaux purement matériels en n'hésitant pas à faire appel aux procédés modernes mécaniques, techniques ou relevant simplement d'une organisation plus rationnelle. Ainsi nos collègues pourraient donner plus de temps aux travaux de l'esprit qui sont véritablement les leurs et l'efficacité de leurs vérifications s'en trouverait sûrement améliorée.

Ensuite, au prix sans doute de nouvelles distributions, les magistrats détachés dans les cabinets ministériels apporteraient volontiers à votre demande, monsieur le premier président, une participation plus systématique et plus importante que présentement aux travaux de la juridiction.

Enfin, le moment paraît venu de pousser plus avant la réforme, amorcée en 1956, du rôle des conseillers maîtres. Les résultats obtenus de l'élargissement de leur mission et de la constitution d'équipes de travail, avec la participation appréciée d'inspecteurs du Trésor, constituent sans conteste une fructueuse adaptation aux nécessités de l'heure. La réussite de l'expérience permet de penser que ces résultats pourraient être encore améliorés en allant plus loin dans la voie ainsi tracée. En particulier, il me paraîtrait possible de former, à l'intérieur des chambres, des sections qui, sous la présidence d'un maître expérimenté, prépareraient les décisions et bénéficieraient, à cette fin, d'une organisation de secrétariat étroitement liée au greffe.

Cette conception du rôle des magistrats nous éloignerait, sans doute, des méthodes de travail traditionnelles, mais elle n'en implique en aucune manière l'abandon. Elle doit, bien au contraire, en allégeant les travaux des rapporteurs et en les débarrassant de toutes les besognes de scribe, permettre aux magistrats d'atteindre, par le dépouillement méthodique des pièces justificatives, à la plénitude de leur mission de censeurs de l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat.

Une telle extension de la réforme récemment réalisée, si elle implique, à la vérité, quelque hardiesse, ne saurait évidemment exclure pour autant des ménagements. Sans doute, des dispositions transitoires sont-elles à prévoir. Mais je suis convaincu que l'application, après une étude attentive, et une nécessaire mise au point des mesures préconisées, permettra de rapprocher la date des vérifications des faits qui les motivent et, en augmentant encore l'intérêt des rapporteurs pour le contrôle, accroîtra l'efficacité et le rendement de la cour. Ainsi pourra-t-on sans doute éviter de rechercher dans une modification importante du seuil de compétence des trésoriers-payeurs généraux, la résorption du retard constaté dans l'apurement des comptabilités.

Cette nouvelle étape dans l'adaptation nécessaire de vos méthodes de travail aurait également l'heureuse conséquence de donner plus de temps à la vérification des opérations effectuées par les comptables supérieurs du Trésor et d'étendre ainsi la portée de vos critiques.

Je n'oublie pas que la sérénité de la cour condamne les actions brutales. Mais j'ai le sentiment que vous aspirez tous à voir se réaliser des mesures qui, fût-ce au prix d'un effort supplémentaire, vous apporteront la satisfaction de mieux servir l'Etat. J'ai la certitude que le Gouvernement qui nous a toujours témoigné sa sollicitude et le Parlement, auquel vous assurez une collaboration sans réserve, ne nous mesureront pas leur appui pour donner à votre juridiction — puisque la nécessité en est bien démontrée — les moyens d'assumer, pleinement et dans tous ses aspects, la haute mission qui est la sienne.

S'agit-il d'ailleurs d'autre chose, en définitive, que d'appliquer à l'ensemble des chambres de la cour des méthodes sensiblement analogues à celles permettant actuellement le bon fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques ? Et à cet égard se posera certainement, dans un avenir plus ou moins lointain, la question de savoir s'il ne conviendrait pas de comprendre la mission de cet organisme, dont les liens avec la cour sont déjà très étroits, dans les travaux institutionnellement confiés à cette dernière. De même, il n'est pas interdit de penser qu'il sera un jour souhaitable de voir également se fondre dans votre juridiction, adaptée en conséquence, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, dont les nombreuses études, menées sur le plan de la réalité concrète ont été à la base de réformes génératrices d'économies appréciables.

Mais déjà, de toute évidence, la cour me paraît hautement qualifiée pour recevoir du Gouvernement la mission définie par l'article 76, troisième alinéa, de la loi de finances du 30 décembre 1958, de procéder à des enquêtes approfondies, à un rythme quinquennal, dans tous les grands services de l'Etat, des entreprises nationales et de la sécurité sociale, afin de proposer des mesures de rationalisation et d'en surveiller la mise en œuvre.

Enfin, la création de la Communauté et l'avènement, en tant qu'Etats indépendants, des territoires d'outre-mer, impliquera fatalement la transformation à bref délai du contrôle de la gestion financière intérieure de chaque nouvel Etat et modifiera en ce domaine la compétence de la cour. Il importe qu'elle puisse accomplir la mission que doit logiquement lui valoir son caractère d'organisme relevant du pouvoir fédéral.

Vous le voyez, mes chers collègues, la nouvelle année judiciaire ne manquera pas d'être chargée pour votre juridiction. Elle posera des problèmes dont la solution commandera directement son avenir.

Agissons tous, d'un seul élan, dans cette exaltante perspective.

Vous possédez à un haut degré le souci du progrès, vous êtes tout pénétrés de la noblesse de votre mission, vous croyez fermement à l'efficacité de votre contrôle : je sens que de bon cœur vous consentirez aux efforts nécessaires.

Par leur adaptation constante, nos procédures séculaires doivent vous donner, au sein même de votre maison, l'occasion de mettre vos capacités, toutes vos capacités au service de l'Etat.

C'est ainsi et seulement ainsi, que nous nous montrerons les dignes continuateurs de tant de magistrats éminents qui, depuis plus de cent cinquante ans, ont donné à la cour des comptes toute leur pensée, toute leur science, tout leur soin pour veiller sur les finances de la France.

M. le Premier président Roger Léonard s'exprima ensuite en ces termes :

Messieurs les ministres,
Monsieur le président de la commission des finances,
Monsieur le rapporteur général du budget,
Mes chers collègues,
Messieurs,

Voués de par leur mission à des études critiques dont ils ignorent moins que personne les nécessaires importunités, les magistrats de la cour attendent peu des approbations publiques et la vieille sagesse dont ils sont les héritiers leur a depuis longtemps appris à ne les point trop rechercher. Mais ils n'en sont que plus sensibles aux marques d'estime amicale qui leur peuvent venir de ceux qui n'ont souci comme eux que de l'Etat et qui savent de quelle vigilance doivent être entourées les finances toujours menacées de la nation.

Aussi alors que pour eux s'ouvre une année nouvelle, où dans des conditions difficiles vont reprendre leurs travaux, sont-ils sincèrement heureux de certaines présences et de certains encouragements. Aux sentiments qu'exprimait il y a un instant M. le procureur général, je voudrais donc m'associer en me faisant l'interprète de leur gratitude. Elle ira spécialement aux membres du Gouvernement qui ont bien voulu répondre à notre invitation en dépit des lourdes servitudes de leurs fonctions. Si celles-ci nous ont privé de la présence de M. Michel Debré, Premier ministre, et de M. Chatenet, ministre de l'intérieur, retenus par les travaux d'un comité interministériel, de M. le président Pinay, éloigné de France par la session du fonds monétaire international mais qui tous trois se sont fait représenter par leurs collaborateurs les plus immédiats, je suis par contre heureux de saluer ici la présence de M. Robert Lecourt, ministre d'Etat, de M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, et de M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, vers qui va l'expression de notre particulière gratitude pour la compréhension bienveillante qu'il a toujours eue pour nos besoins et nos soucis.

Comment aussi ne remercierions-nous pas tout particulièrement de leur venue M. le président Paul Reynaud, qui a déjà donné tant de marques de son estime à notre juridiction, et à M. Pascal Arrighi, rapporteur général du budget, alors que nous savons que les travaux de la commission des finances de l'Assemblée nationale requièrent actuellement tous leurs soins. Si M. le vice-président René Cassin est retenu par l'assemblée générale du conseil d'Etat nous le remercierons de nous avoir envoyé M. le conseiller d'Etat Hervé Detton pour le représenter et c'est avec un plaisir tout particulier que nous retrouvons aujourd'hui parmi nous, comme à l'accoutumée, M. le Premier président Battestini et M. le procureur général Besson. Ainsi s'affirme une fois encore — fondée sur une vocation commune de service exclusif de la collectivité nationale — la solidarité des trois grands corps constitués de l'Etat.

Je voudrais aussi dire tous mes remerciements pour leur venue à M. Benedetti, préfet de la Seine, à M. Papon, préfet de police, à M. le délégué général à l'administration des forces armées (guerre), qui a voulu se souvenir de tous les liens qui l'unissent à nous, à M. Belin, secrétaire général du Gouvernement, à M. Rossard, représentant M. Janot, secrétaire général de la Communauté, à M. Fayol, chef du service de l'inspection des finances, à M. Gand, directeur général de l'administration et de la fonction publique, ainsi qu'à M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, si souvent associés à nos travaux.

Je saluerai enfin la venue de Me Talamon, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, et de Me Arrighi, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris, qui nous rappelle qu'en France il n'est pas de juridiction où le service de justice n'appelle la présence de la défense.

Je voudrais aussi remercier M. le procureur général d'avoir, avec tant d'amicale pénétration, évoqué au seuil de cette année judiciaire ceux de nos magistrats que l'âge ou que la mort ont éloignés de nous. C'est là en vérité bien plus qu'un simple rite car il n'est aucun d'entre nous qui ne sache que la grande communauté de notre corps n'est pas constituée seulement par ceux qui, en un temps donné, en occupent les sièges, que son évolution est faite non point de changement mais de continuité, qu'elle est au travers des générations une montée d'organisation où se fait pour assurer l'avenir la vivante synthèse des efforts passés et des apports nouveaux.

Aussi est-ce toute la cour, M. le procureur général, qui s'associera à votre hommage et vous en est reconnaissante. S'il ne m'appartient pas de m'y attarder, comment cependant pourrais-je ne pas rappeler l'émotion qui nous rassemblait si nombreux dans la petite église voisine du cimetière Montparnasse près du cercueil de ce charmant collègue qu'était pour nous Pierre Gentil avec le sentiment d'une carrière inégale à ses dons, d'une vie brutalement fauchée par un tragique accident, celle qui, quelques mois plus tôt, appelait soudainement certains d'entre nous auprès de Jules Michel, terrassé à la porte même de son cabinet et que la mort marquait déjà quand nous le conduisions à l'ambulance qui allait l'emporter, celle aussi qui nous réunissait nombreux au service funèbre de M. le conseiller maître Marié, que la retraite avait si peu éloigné de nous et dont l'éloge par M. le procureur général Lesage était encore si présent à notre mémoire.

Enfin avec M. le premier président Chotard, c'est notre doyen après le président Richard qui s'en est allé. Si je n'avais pas la fortune de le connaître je sais qu'il n'en était pas moins par les éminents services qu'il avait rendus à notre corps, par les charmes d'un commerce auxquels n'échappaient aucun de ceux qui l'approchaient, comme par l'exceptionnelle longueur d'une verte et sereine vieillesse, l'exemple le plus haut et le meilleur des encouragements.

Pour d'autres fort heureusement l'éloignement n'est pas un adieu et l'honorariat qui nous unit toujours à eux a bien plus que la valeur d'un témoignage et d'un souvenir. Pour M. Simonnet, magistrat exemplaire dont la science s'entourait toujours d'un sourire et la pénétration de tant de jugement, pour M. George qui acceptait, sans que sa courtoisie élégante et diserte en fut jamais entamée, l'invalidité dont il était atteint, pour MM. Brouillet et de Boissieu, qui poursuivent ailleurs leur brillante carrière, pour MM. Saint-Raymond et Bresson, qui à la tête de leur chambre ou de la commission de vérification, par leur conscience exigeante, leurs dons exceptionnels de travail, d'intelligence et de cœur aussi, étaient pour tous des exemples vivants, ils savent bien que cette maison demeure leur maison, qu'ils n'y sont étrangers en aucune manière, que leur place est toujours marquée parmi nous.

Messieurs,

Les sentiments que je viens d'exprimer et qui marquent bien la fidélité que nous gardons à nos anciens et à nos traditions n'ont rien qui s'oppose aux observations et aux préoccupations qu'énonçait il y a un instant M. le procureur général et qui rejoignent d'ailleurs celles qu'il m'a été donné de formuler en diverses occasions. Je dirai même que seul un corps bien assuré de lui-même, gardant avec vigilance les valeurs vivantes de son passé, fier de l'héritage qui lui a été légué, résolu à le maintenir, est capable d'affronter sans se perdre les grandes mutations auxquelles incessamment le convie le flot de la vie.

Nos traditions, qu'un certain formalisme peut même justement souligner pour nous rappeler leurs exigences, quelles sont-elles à la vérité ? Elles tiennent essentiellement au sentiment de notre collégialité : chacun ici fait partie d'un corps vivant. Si dans la recherche il faut que les initiatives individuelles trouvent les plus larges aisances, que chacun se sente encouragé dans son effort personnel, il faut que la décision ne dérive que d'une étude collective où s'affrontent les expériences et les opinions. Même dans la part de plus en plus ample de nos travaux où nous avons non pas à prendre des décisions de caractère juridictionnel, mais à dénoncer des pratiques administratives vicieuses, à suggérer la transformation de certaines méthodes, de certaines structures, à mettre en garde les pouvoirs publics contre les conséquences lointaines de mesures prises pour répondre à un besoin jugé immédiat, c'est la cour elle-même qui s'engage. Et ceci implique une objectivité rigoureuse de nos observations, un soin scrupuleux de ne rien avancer qui ne soit strictement établi, l'éloignement de tout souci autre que celui du bien public et de la vérité, le sens exact des réalités que doivent affronter ceux dont nous devons apprécier la gestion, la volonté de toujours et sans faiblesse assurer nos contrôles. Telles sont bien nos traditions les plus hautes et chacun de nos magistrats doit avoir conscience qu'il en est comptable vis-à-vis de tous. Dans la sévère discipline de travail et d'esprit qu'elles lui imposent, il sait d'ailleurs qu'il trouvera un enrichissement personnel et que, si du dehors des collaborations de plus en plus nombreuses nous sont demandées, c'est que l'on sait que la cour est pour chacun une école de conscience et de rigueur.

Ceci, oui, ce sont des traditions toujours vivantes et toujours valables et qu'à tout prix nous devons conserver.

Mais il n'est point douteux par ailleurs que la vie des Etats modernes se transforme chaque jour sous nos yeux, que naissent constamment de nouveaux besoins. C'est notre juste orgueil de constater que sous la pression de ces exigences les missions imparties à la cour s'amplifient, se développent sans cesse. Mais c'est là aussi un honneur redoutable, qui nous contraint à confronter constamment nos moyens et nos méthodes avec les tâches qui nous sont imparties.

Si nous ne pouvions répondre aux appels qui nous sont adressés, il nous faudrait craindre que la cour apparût peu adaptée à ces missions nouvelles et que le flot de la vie la déserte. L'avenir de la cour, sa place dans l'Etat dépendent assurément de la conscience que nous aurons de tout cela.

Or, il n'est pas douteux que notre tâche est extrêmement difficile car nos moyens ne grandissent absolument pas à la cadence de nos besoins accrus.

La masse des opérations, dont la cour doit assurer le contrôle, est en constant accroissement. Il lui faut suivre au travers de toutes les opérations administratives et financières qui la conditionnent la gestion d'un budget qui pour l'Etat dépasse annuellement 6.000 milliards, pour les départements, les communes et les établissements hospitaliers, plus de 1.300, pour la sécurité sociale, plus de 1.500 milliards de francs. Il lui faut suivre les opérations des comptes spéciaux, des comptes d'avances et de prêts, de la dette publique et du Trésor, qui correspondent à plusieurs milliers de milliards de francs. C'est à ses magistrats qu'incombe le rôle le plus important dans la vérification des comptes des entreprises nationalisées, dont l'activité représente une part importante de celle du pays. De plus en plus enfin, on demande à la cour — et on a raison de le lui demander — de s'assurer non seulement de la régularité des opérations financières, mais encore de la pertinence des gestions administratives.

Et à tout cela il faut pourvoir avec un effectif de moins de deux cents magistrats, très largement sollicités par ailleurs pour des tâches externes. Nous pouvons affirmer qu'il n'est aucun aucun autre pays où une mission aussi vaste incombe à un corps aussi peu nombreux.

Cette année-ci encore la cour a fait front de son mieux. En se tournant vers l'année écoulée elle peut même trouver dans ses travaux certains sujets de juste satisfaction. Dans de nombreux cas ses études ont servi de base aux travaux entrepris par le Gouvernement pour poursuivre sa politique d'économies et de réformes. La refonte complète de notre manuel de vérification, le développement de nos notes de documentation, la mise au point d'une méthode qui nous a permis dans les délais exceptionnellement brefs prévus par la loi de faire rapport au Parlement des conditions d'exécution du budget de 1957 ont bien témoigné de notre résolution de ne rien négliger qui puisse accroître l'efficacité de nos travaux. Enfin, à l'occasion du congrès international des institutions supérieures de contrôle financier, qui s'est tenu au printemps dernier à Rio-de-Janeiro, nous avons pu constater avec plaisir combien était grand le rayonnement de la cour à l'étranger et grande son autorité.

Il n'en demeure pas moins que nous prenons du retard dans l'apurement des comptabilités et que nos programmes de vérification sont loin d'avoir l'ampleur nécessaire, qu'ils ne se développent pas avec la régularité, avec la promptitude qu'il faudrait souhaiter. Ceci, je tiens à le dire, n'est pas la faute de nos magistrats aux prises avec une tâche presque inhumaine et qui pour la plupart fournissent un effort exemplaire. Mais en vérité l'acceptation de la situation présente est une gageure qui ne pourrait être longtemps soutenue.

Poursuivant l'œuvre que nous avons déjà entreprise et qui se traduisit, il y a deux ans, par une réorganisation du travail et de la compétence de nos chambres nous aurons encore, comme le souhaitait M. le procureur général, à reviser nos procédures pour en alléger le formalisme et le poids, pour ne consacrer à certains contrôles, dont nous ne pouvons nous dispenser, mais qui sont d'intérêt secondaire, que les indispensables soins pour concentrer sur les études les plus importantes et les plus constructives l'essentiel de nos efforts.

Il faut surtout que nous accroissions nos moyens et que nous tirions le maximum de rendement des concours nouveaux qui nous sont consentis.

A cet égard, messieurs, le prochain budget — si le Parlement veut bien entériner le projet du Gouvernement et nous confions notre juste cause aux représentants éminents qu'il a délégués aujourd'hui près de nous — nous apportera deux satisfactions importantes que nous réclamions avec insistance depuis assez longtemps. Le projet de budget de 1960 prévoit, en effet, l'institution d'un corps d'auxiliaires de vérification appelés à seconder les magistrats dans leur tâche et à leur permettre de s'attacher essentiellement aux travaux les plus importants. Elle est la consécration des expériences que, sur une modeste échelle, nous poursuivons depuis deux ans grâce à la compréhension amicale de la direction de la comptabilité publique. Il sera certainement nécessaire, au cours des années à venir, d'étoffer sensiblement l'effectif de 20 unités prévu au budget de l'an prochain. Mais il est important que le principe soit dès maintenant acquis. Sans que les responsabilités de nos magistrats dans le contrôle en soient pour autant altérées, il faudra, avec toute la largeur de vues nécessaire, tirer un plein parti de ces concours nouveaux.

D'autre part, le prochain budget va permettre de donner vie à l'importante réforme prévue par le règlement d'administration publique du 7 janvier 1959 en ce qui concerne le contrôle des marchés de l'Etat. La possibilité qu'aura désormais la cour de s'assurer, pour ce contrôle, la collaboration de fonctionnaires appartenant à des grands corps techniques lui permettra de pousser beaucoup plus loin ses analyses et d'atteindre le fond même des problèmes qui lui sont soumis. Sans doute la mise en œuvre de cette réforme exigera des soins attentifs. Il faudra, en effet, que le programme de ces enquêtes ne soit arrêté qu'après de sérieuses études et porte sur des sujets importants, que les contacts avec les enquêteurs, tout au moins à leur origine, s'établissent à un échelon suffisamment élevé et que les rapports s'insèrent rationnellement dans nos procédures. Mais il faudra aussi que, dès le début, nous marquions bien notre volonté de tirer un plein parti d'une réforme qui importe autant à l'avenir de la cour qu'à la défense des finances publiques.

Sans pouvoir préjuger encore les conséquences qu'elles pourront comporter pour notre juridiction lorsqu'elles auront donné tous leurs développements, il n'est pas douteux que ces deux innovations : création d'un corps auxiliaire de vérification; possibilité pour la cour de recourir à des techniciens pour donner à ses enquêtes leur plein développement, ouvrent dans l'histoire de la cour un chapitre nouveau.

Elles s'inscrivent dans la ligne des efforts patiemment poursuivis pour permettre à notre vieille institution de remplir pleinement le rôle grandissant qui lui est assigné.

Il y a quinze jours, lors de la rentrée solennelle des cours et tribunaux, le procureur général près la cour d'appel de Paris développait en termes excellents, à l'usage des magistrats de l'ordre judiciaire, la saisissante formule récemment lancée par le chef de l'Etat : « Il faut que la France épouse son temps ».

A la vérité, son propos dépassait l'enceinte du palais et valait pour toutes les institutions et particulièrement pour celles à qui d'importantes missions ont été confiées par l'Etat.

Dans notre vieille maison, en observant la longue route parcourue, nous voyons que la première de nos traditions a toujours été d'associer dans un commun souci les sûretés d'un grand passé aux besoins du présent, aux perspectives de l'avenir.

C'est en épousant son temps, en adaptant ses efforts aux besoins nés de l'évolution des services publics et de la vie de la nation que notre institution, dont les racines sont plusieurs fois centenaires, assurera la permanence de sa jeunesse.

(La séance a été ensuite levée.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1959-1960

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 15 octobre 1959.

Présents. — MM. Albrand, Barniaudy, Becker, Bendjelida (Ali), Bernasconi, Boinvilliers, Bord, Mlle Bouabsa (Kheira)), MM. Bouhadjera (Belaïd), Bouillol, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cathala, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Delbecque, Delemontex, Deramchi (Mustapha), Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Fréville, Godonneche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiewenski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kuntz, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Mlle Martinache, MM. Miriot, Moulessehoul (Abbès), Nou, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roulland, Rousseau, Roustan, Sallenave, Santoni, Tomasini, Touret, Toutain, Trellu, Ulrich, Viallet, Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

Excusés. — MM. Barboucha (Mohamed), Mme Delabie, MM. Motte, Vanier et Zeghouf.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 15 octobre 1959.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Bérard, Boscary-Monsservin, Bosson, Boulet, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Bricourt, Carous, Chelha (Mustapha), Clerget, Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Durand, Fanton, Fueillard, Foyer, Guillain, Guthmuller, Hénault, Hoguet, Hostache, Jacquet (Michel), Junot, Laurelli, Lavigne, Mallem (Ali), Marcenet, Marie (André), Maziol, Mazurier, Mercier, Mignot, Moatti, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Philippe, Pianta, Pic, Pigeot, Plazanet, Pleven (René), Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Sablé, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Valabrègue, Var, Vaschetti, Villedieu, Walter (René), Widenlocher.

Excusés. — MM. Mohamed Bedredine, Béraudier, Cheikh (Mohamed Saïd), Debrez, Dubuis, Hémain, de Kerveguen, Legendre, Vidal.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 14 octobre 1959, la **commission de la production et des échanges** a nommé M. Deviq secrétaire.

Convocation de commission.

La **commission chargée d'examiner la proposition de résolution** tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 159) se réunira le vendredi 16 octobre 1959, à onze heures (local n° 250) :

Communication du président.

Réunion de commission du vendredi 16 octobre 1959.

Commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 159), à onze heures. — Local n° 250.

SENAT

Ordre du jour du mardi 20 octobre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir la paix en Algérie, compte tenu de la situation nouvelle créée par le discours du Président de la République du 16 septembre et les diverses déclarations qu'il a suscitées, notamment celles des représentants du F. L. N. le 28 septembre. (N° 25.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Bertaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à l'occasion d'une audience qu'il a récemment accordée à des délégations syndicales ouvrières et patronales, la question a été évoquée de la possibilité de réaliser des économies sensibles par une refonte des conditions de passation et d'exécution des marchés passés par l'Etat et les collectivités publiques et lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans ce domaine qui a déjà fait l'objet d'un rapport ancien du Conseil économique. (N° 53.)

II. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'il envisage la suppression de 150 perceptions ; il lui signale que cette suppression se traduirait, sans aucun doute, par un accroissement de dépenses ; que les petites perceptions sont généralement gérées par un fonctionnaire travaillant seul et percevant un traitement de début de carrière ; que ses multiples attributions l'occupent plus de huit heures par jour ; qu'il est probable, dans ces conditions, que le rattachement de petites perceptions à des postes plus importants nécessiterait à plus ou moins longue échéance la création de nouveaux emplois de commis ; que par ailleurs les mesures envisagées ne devraient être efficaces que si elles étaient comprises dans un plan d'ensemble comportant la réorganisation des services extérieurs des finances et l'institution de la caisse unique. (N° 56.)

III. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 10 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ouvre aux sinistrés mobiliers la possibilité d'aliéner leur créance et lui demande pour quelle raison il n'a pas encore jugé opportun de donner son accord au décret d'application de ce texte — déposé et voté avec l'approbation du ministère des finances — décevant ainsi l'attente des sinistrés qui ne comprennent pas qu'une disposition législative reste depuis deux ans déjà lettre morte. (N° 57.)

IV. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de batailles, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes et s'il existe, du point vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme. Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation ; si la surabondance récente de moyens de signalisation, au long des routes, ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel ; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité ; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction, de mesure et d'éclat, sans rapport avec l'importance du véhicule. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer, à nouveau, que plusieurs départements de France subissent, depuis plusieurs années, des sujétions particulières de défense nationale, auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux. (N° 46.)

V. — M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à accorder le privilège à une compagnie d'aviation privée pour l'établissement des réseaux aériens en Afrique noire ; il ajoute que de telles mesures ne peuvent que nuire au développement de la Compagnie nationale Air France et peuvent même constituer l'amorce de la dénationalisation de cette société au bénéfice d'intérêts privés ; et il demande comment le Gouvernement a été amené à considérer une entreprise privée (à savoir l'U. A. T. étroitement liée à la Compagnie des chargeurs réunis) comme étant « plus apte à s'adapter à l'éventuelle évolution des situations politique et technique qu'une compagnie nationale ». (N° 63.)

VI. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce, à la suite de la publication de la lettre de M. le Premier ministre à une organisation syndicale ouvrière précisant qu'une fraction de l'augmentation annuelle de la productivité devait être consacrée à la baisse de certains prix, quelles mesures sont envisagées pour que ces réductions de prix obtenues à la production se répercutent à l'échelon consommation, les conditions actuelles faisant apparaître que la baisse des indices des prix de gros n'est pas accompagnée d'une baisse analogue de l'indice des prix de détail. (N° 54.)

VII. — M. Mohamed Gueroui demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de bien vouloir lui faire connaître les dispositions prises ou qu'il compte prendre pour permettre dans l'immédiat aux nombreux musulmans d'Algérie, démunis de toutes ressources, de bénéficier de prêts d'honneur ou éventuellement de bourses, pour venir en métropole apprendre un métier. (N° 55.)

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

VIII. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre qu'en application de l'ordonnance du 4 février 1959 (art. 6) tendant à permettre les mutations d'office hors du territoire métropolitain, de nombreux jeunes sortant des écoles normales nationales d'apprentissage auraient été affectés d'office en Algérie, contre leur désir, de façon à combler ainsi la quasi-totalité des postes vacants de l'académie d'Alger. Il ajoute que les centres d'apprentissage en France traversent une grave crise de recrutement du fait que les promotions d'écoles normales sont inférieures aux postes ouverts et aux besoins réels. Il lui demande si, dans ces conditions, il entend poursuivre l'affectation systématique d'office de fonctionnaires français en Algérie. (N° 58.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.*)

IX. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation désastreuse dans laquelle se trouvent la production betteravière et l'industrie sucrière, du fait de l'insuffisance de prix de la betterave à sucre, aggravée par la sécheresse exceptionnelle que nous venons de connaître, et lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre : 1° pour assurer au producteur, avec la couverture des frais engagés, la juste rémunération à laquelle il doit pouvoir prétendre dans le cadre du Marché commun ; 2° pour assurer à cette culture essentielle à l'équilibre de notre commerce extérieur la place qui doit lui revenir. (N° 64.)

X. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles les travailleurs agricoles appelés en Algérie ne bénéficient pas des permissions spéciales normalement accordées et lui demande si, tenant compte des conditions exceptionnelles de transport, il ne serait pas possible de les attribuer en complément, à l'occasion des permissions de détente. (N° 65.)

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

BUDGET DE 1960

DÉPENSES CIVILES

Budget général.

	MM.
Affaires culturelles	Joseph Raybaud.
Affaires étrangères	Georges Portmann.
Agriculture	Paul Driant.
Habitat rural	Geoffroy de Montalembert.
Anciens combattants et victimes de la guerre	René Montaldo.
Construction	Jean-Eric Bousch.
Education nationale	Fernand Auberger.
Jeunesse et sports	Jacques Richard.
Finances et affaires économiques :	
Charges communes	Ludovic Tron.
Services financiers	Ludovic Tron.
Affaires économiques	Marc Desaché.
Commissariat général du plan, de l'équipement et de la productivité	André Armengaud.
Industrie	Gustave Alric.
Commerce	Guy Petit.
Intérieur	Jacques Masteau.
Justice	Pierre Garet.
Services du Premier ministre :	
Services généraux	Yvon Coudé du Foresto.
Journal officiel	Yvon Coudé du Foresto.
Conseil économique et social	Yvon Coudé du Foresto.
Information	Geoffroy de Montalembert.
Secrétariat général pour les affaires algériennes	Fernand Malé.
Etat-major général de la défense nationale	Jacques Richard.
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	Jacques Richard.
Groupement des contrôles radioélectriques	Jacques Richard.
Administration des services de la France d'outre-mer	Jean-Marie Louvel.
Aide et coopération	André Armengaud.
Départements et territoires d'outre-mer	Jean-Marie Louvel.
Sahara	Jean-Marie Louvel.
Santé publique et population	Hector Peschaud.
Travail	Michel Kistler.

Travaux publics et transports :

Travaux publics et transports	Mlle Irma Rapuzzi.
Société nationale des chemins de fer français	MM. Antoine Courrière.
Aviation civile	Yvon Coudé du Foresto.
Marine marchande	Roger Lachèvre.

Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne	Georges Marrane.
Imprimerie nationale	Jacques Duclos.
Légion d'honneur / Ordre de la Libération / Monnaies et médailles	Paul Chevallier.
Postes, télégraphes et téléphones	Bernard Chochoy.
Prestations sociales agricoles	Max Monichon.
Comptes spéciaux du Trésor	Jacques Descours Desacres.

DÉPENSES MILITAIRES

Budget général.

Section commune	Jacques Soufflet.
Section Air	Julien Brunhes.
Section Guerre	André Maroselli.
Section Marine	Antoine Courrière.
Section commune « Affaires d'outre-mer »	Gustave Alric.

Budgets annexes.

Service des essences / Service des poudres	André Colin.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du jeudi 15 octobre 1959.

Présents. — MM. Paul Baratgin, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, André Fosset, Emile Hugues, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Louis Namy, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Youssef Achour, Louis Courroy, Jean Geoffroy, Léon Jozeau-Marigné, Pierre de La Gontrie, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Etienne Rabouin, Jean-Paul de Rocca Serra, Abdelkrim Sadi.

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 21 octobre 1959, à dix heures trente (local n° 213) :

I. — Désignation des commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances (art. 18 du règlement provisoire).

II. — Désignation de rapporteurs pour les projets de loi :

a) N° 139, session 1958-1959, relatif à la protection médicale du travail agricole (en remplacement de M. Golvan) ;

b) N° 5, session 1959-1960, relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

III. — Organisation des groupes de travail.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le lundi 16 novembre 1959, à 10 h 30, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore, à Paris) au tirage au sort de l'un des bulletins prévus à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 1953.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à partir du 15 décembre 1959 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays de la Communauté économique européenne.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 3.000 mètres cubes de grumes de mélèze, ouvert à destination des pays du Marché commun par l'avis aux exportateurs du 27 août 1959, est épuisé et clos.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 3.000 mètres cubes de grumes de mélèze, ouvert à destination des pays de l'O. E. C. E. par l'avis aux exportateurs du 15 février 1959, est épuisé et clos.

Avis aux importateurs de viandes, abats, issues et produits dérivés destinés à la consommation humaine.

Les importateurs de viandes, abats, issues et produit dérivés destinés à la consommation humaine devront désormais présenter au bureau de douane d'entrée en France un certificat de salubrité conforme au modèle ci-après :

Je, soussigné (nom et titre du vétérinaire fonctionnaire de l'Etat d'origine), ...

.....

certifie que les produits d'origine animale dont la désignation suit :

(Poids) .....

(Nature des marchandises) .....

portant les marques ci-après (marques sanitaires et commerciales) :

.....

expédiés de (localité d'expédition) : .....

.....

par (nom et adresse de l'expéditeur) : .....

.....

et destinés à (nom et adresse du destinataire) : .....

.....

transportés par (mode de transport, numéros du wagon ou du véhicule, nom du navire ou de l'avion, s'il y a lieu) : .....

.....

1 Ne proviennent pas d'animaux importés au cours des six dernières semaines ;

2° Proviennent en totalité d'animaux abattus dans un établissement soumis à une surveillance permanente et reconnus sains avant et après l'abattage ;

3° Sont salubres et ne contiennent aucune substance antiseptique ;

4° Ont été préparés, manipulés et expédiés suivant les exigences de l'hygiène alimentaire ;

5° Ont été soumis à l'examen de la trichinoscopie avec résultat négatif (*).

Fait à ....., le .....

Cachet officiel.

(Signature.)

(*) Cette mention ne concerne que les viandes de porc ; elle peut être remplacée par l'attestation du service vétérinaire certifiant l'absence de trichinose dans les pays de provenance depuis plus de trois ans.

NOTA. — Le présent certificat devra être établi dans la langue du pays d'origine et reproduit en langue française au dos du même document.

Ce nouveau document sera exigé par les vétérinaires inspecteurs auprès des bureaux de douane d'importation à partir du 1er novembre 1959.

Avis aux importateurs d'équidés vivants.

A partir du 1er novembre 1959, les importateurs d'équidés vivants destinés à l'élevage ou à la boucherie, devront présenter au bureau de douane d'entrée en France un certificat d'origine et de santé conforme au modèle ci-après :

CERTIFICAT SANITAIRE

Pays exportateur.....

Ministère de..... Service.....

I. — *Provenance de anima*

Nom et adresse de l'exploitant.....

.....

Nom et adresse de l'expéditeur.....

.....

II. — *Identification de anima*

ESPÈCE	CATÉGORIE Boucherie / Elevage (1)	AGE	SEXE	MARQUES et signalement.

III. — *Moyens de transport.*

Wagon.....

Camion.....

Avion.....

IV. — *Renseignements sanitaires.*

Je, soussigné, vétérinaire dûment habilité par le Gouvernement, certifie que anima désigné ci-dessus et examiné ce jour :

a) Ne présente aucun symptôme clinique de maladie ;

a) A été maintenu pendant les six dernières semaines dans une exploitation indemne de maladies contagieuses de l'espèce, et notamment de dourine, d'anémie infectieuse et d'encéphalomyélite équines ;

c) A séjourné pendant plus de six mois, immédiatement avant son exportation vers la France, en (2)....., pays indemne de morve depuis plus de six mois.

Fait à....., le.....

Le vétérinaire (nom, adresse, signature).

Cachet du service vétérinaire officiel.

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Mentionner le nom du pays exportateur.

NOTA. — Le présent certificat doit avoir été délivré depuis moins de trois jours avant la mise en route des animaux ; il doit être établi dans la langue du pays d'origine et reproduit en langue française au dos du même document.

Ministère des armées.

Avis relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale du ministère des armées (terre, air, marine), au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et au ministère de la santé publique et de la population (institut national d'études démographiques).

Deux concours pour le recrutement de cinquante adjoints administratifs stagiaires dont :

Vingt pour l'administration centrale du ministère des armées (terre) ;

Six pour l'administration centrale du ministère des armées (air) ;

Quatre pour l'administration centrale du ministère des armées (marine) ;

Dix-huit pour le ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ;

Deux pour le ministère de la santé publique et de la population (institut national d'études démographiques),

auront lieu à Paris, les 4 et 5 décembre 1959.

Conditions d'admission.

Premier concours.

I. — Age. — Plus de dix-sept ans et moins de trente ans au 1er janvier 1959.

Toutefois, la limite d'âge supérieure peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables pour l'établissement du droit à pension, et d'un an par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante ans.

II. — Diplômes exigés. — Brevet d'études du premier cycle du second degré ou diplôme au moins équivalent.

Deuxième concours.

Le second concours est ouvert, sans conditions de diplôme, aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics dont une année de services civils effectifs et âgés de moins de cinquante ans au 1er janvier 1959.

Les services militaires effectués en Indochine et en Corée étant assimilés à des services civils accomplis dans une administration de l'Etat à quelque titre que ce soit, les anciens combattants d'Indochine et de Corée peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et services requises, prendre part également à ce concours.

Date de clôture du registre des inscriptions.

Les demandes d'inscription devront être adressées au ministère des armées (terre), direction des personnels civils, 1er bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e), avant le 21 novembre 1959.

Les demandes parvenues après cette date ne pourraient être examinées.

Le lieu d'exercice des fonctions est exclusivement à Paris.

Indices de traitements.

Adjoints administratifs : 150/285.

Adjoints administratifs chefs de groupe : 205/330.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de produits pharmaceutiques.

Les fabricants de produits pharmaceutiques sont avisés que les dossiers constitués suivant l'avis paru au *Journal officiel* du 23 septembre 1959, en application des dispositions du décret n° 50-519 du 9 avril 1959 modifiant les conditions de remboursement des médicaments aux assurés sociaux et concernant de nouvelles demandes d'inscription sur les listes de remboursement, pourront être examinées, lors de la prochaine réunion de la commission compétente, s'ils sont déposés avant le mercredi 21 octobre 1959.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur à titre contractuel au foyer départemental de l'aide sociale à l'enfance de Rivière-l'Or (commune de Saint-Joseph, Martinique).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur à titre contractuel au foyer départemental de l'aide sociale à l'enfance de Rivière-l'Or (commune de Saint-Joseph, Martinique).

L'établissement comporte 80 lits et reçoit des mineurs du sexe masculin âgés de six à vingt et uns ans.

Une exploitation agricole d'une superficie de 36 hectares est en outre annexée au foyer.

Conditions à remplir :

1° Etre âgé de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

Cette limite d'âge sera reculée d'une période égale :

A la durée des services militaires obligatoires ou à celle des empêchements à l'exercice de la fonction publique prévue par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée.

A la durée des services accomplis en qualité de titulaire, de contractuel ou d'auxiliaire, soit au compte de l'Etat, soit au compte d'une collectivité locale, à la condition que ces services ne soient pas rémunérés par une pension.

A une année par enfant à charge suivant les dispositions de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale, au profit des pères de famille mariés ou veufs.

Cette limite ne pourra cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sauf dans le cas de naturalisation au titre de l'article 64 du code de la nationalité française ;

3° Jouir des droits civiques et être de bonne moralité ;

4° Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Avoir exercé pendant plusieurs années des fonctions actives ou sédentaires dans un établissement d'enfants ou un service spécialisé dans les questions intéressant la protection de l'enfance et justifiant d'un indice au moins égal à l'indice de début des directeurs économes.

Candidats admis à concourir :

1° Les instituteurs ou professeurs de l'enseignement public ;

2° Les fonctionnaires des corps de l'inspection de la santé et de l'inspection de la population et de l'aide sociale et les inspecteurs délégués des services de l'aide sociale à l'enfance de la Seine ;

3° Les fonctionnaires de l'Etat ou du département justifiant de cinq années au moins de fonction dans un établissement d'enfants ou un service spécialisé dans les questions intéressant la protection de l'enfance ;

4° Les éducateurs spécialisés titulaires du diplôme délivré par l'une des écoles énumérées sur la liste annexée à la circulaire du 24 décembre 1958 de M. le ministre de la santé publique et de la population relative à l'accord de travail intervenu le 16 mars 1958 entre les associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés et se trouvant en fonction dans un établissement privé habilité à recevoir des mineurs délinquants ou des mineurs bénéficiant de l'aide sociale.

Pièces à fournir :

Le dossier de candidature à adresser sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à M. l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Martinique, boulevard Pasteur, à Fort-de-France, devra comprendre les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription au concours établie sur papier libre ;

2° Une fiche individuelle ou familiale d'état civil (suivant le cas) et ayant moins de trois mois de date ;

3° Un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois ;

4° Un certificat de nationalité française ;

5° Un état signalétique et des services militaires ;

6° Une copie certifiée conforme des diplômes ou titres universitaires ;

7° Une attestation du ou des chefs d'établissements précisant la durée de l'activité et les fonctions exercées dans le domaine de la protection de l'enfance avec indication de l'indice net de rémunération atteint ;

8° Un *curriculum vitæ* détaillé ;

9° Deux certificats médicaux délivrés :

L'un par un praticien de médecine générale assermenté, constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques des affections cancéreuses ou hanséniennes, ou d'une affection poliomyélitique, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide et attestant en outre qu'il est apte à servir outre-mer en climat tropical.

L'autre par un médecin phtisiologue agréé, constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri.

Dispositions statutaires et rémunération :

L'échelle indiciaire est celle afférente à l'emploi de directeur économe d'hôpital de 6e catégorie (indices : net 300-410, brut 370-530), avec majoration de 40 p. 100 du traitement de base et octroi des accessoires habituels de rémunération et des allocations familiales et de salaire unique.

Le poste, qui sera provisoirement occupé par un agent contractuel, pourra être transformé en emploi de titulaire dès que le statut particulier du personnel des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance aura été adopté par le conseil général.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Un concours sur épreuves orales pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault), établissement de 1re catégorie, aura lieu le 17 décembre 1959 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mai 1957.

Peuvent faire acte de candidature les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 500 lits, comptant au moins six ans de fonctions dans le grade d'économe.

Les candidatures devront parvenir, avant le 7 décembre 1959, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Hérault, préfecture de Montpellier.

Tous renseignements utiles concernant notamment la liste des pièces à produire par les candidats ainsi que la nature des épreuves du concours seront fournis sur demande adressée à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Hérault.

Avis relatif au concours ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1959, page 8198, lire :

« Le concours sur épreuves orales prévu pour le 15 octobre 1959 en vue du recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) est reporté au 3 décembre 1959.

« Les candidatures devront être adressées avant le 23 novembre 1959 à la préfecture de la Seine-Maritime, division des affaires financières, 2e bureau, à Rouen ».

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Lorrain (Martinique).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Lorrain (Martinique).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Martinique, boulevard Pasteur, à Fort-de-France.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 15 octobre 1959.	
4 90775	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90825	4 90775
5 1760	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1860	... .
2 315	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	2 310	... .
39 25	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	39 28	39 25
117 395	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 395	117 370
19 002	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	19	... .
9 8220	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8170	9 8140
71 200	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 185	... .
13 7830	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7810	13 7775
7 9085	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9085	7 9075
68 830	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 860	68 845
130 150	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 130	130 090
17 185	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 180	... .
94 850	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 850	94 825
113	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 060	113 040
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	100 francs marocains	1 175	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 8 OCTOBRE 1959	AU 1er OCTOBRE 1959
ACTIF			
Encaisse or		432.222.557.277 »	432.222.557.277 »
Disponibilités à vue à l'étranger		331.696.000.000 »	326.486.000.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		105.700.000.000 »	105.700.000.000 »
Monnaies divisionnaires		9.935.692.105 »	10.080.576.221 »
Comptes courants postaux		45.783.782.198 »	44.839.150.689 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		350.000.000.000 »	350.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		147.600.000.000 »	106.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	529.845.776.994 »		
Effets escomptés sur l'étranger	105.019.290 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	40.978.556.911 »	1.487.501.866.651 »	1.477.472.158.305 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	916.605.483.459 »		
Effets négociables achetés en France (8)		275.450.945.011 »	296.624.330.962 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.116.310.000 »	17.277.028.000 »
Avances sur titres		8.249.121.800 »	8.652.024.167 »
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		22.731.073.784 »	55.620.221.271 »
Divers		60.485.135.449 »	65.550.869.233 »
Total		3.944.475.457.278 F	3.948.024.919.128 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.472.911.016.510 »	3.466.148.814.180 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	41.180.811 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	53.208.785 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	273.457.358.719 »	354.693.651.713 »	364.645.464.022 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	81.141.903.368 »		
Capital de la Banque		15.000.000.000 »	15.000.000.000 »
Divers		101.870.789.025 »	102.230.940.926 »
Total		3.944.475.457.278 F	3.948.024.919.128 F

(1) (Convention du 27 juin 1919).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 22 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(5) (Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938).

(6) (Convention du 6 novembre 1937 approuvée par la loi du 7 novembre 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938, convention du 26 décembre 1938 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1938).

(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(8) (Décret du 17 juin 1938).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

RESEAUX D'ELECTRICITE ET TRANSPORTS

COMITÉ DE GESTION
AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS

AMORTISSEMENT DU 1er NOVEMBRE 1959
des obligations de 500 F 6 0/0 1920
DE LA
Compagnie tunisienne d'électricité et transports
(C. T. E. T.)
SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595 455.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
R. C. : Tunis n° 149.

Ces obligations font l'objet depuis le 1er mai 1956 d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

Soixante-dix-neuvième tirage.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 132 obligations sorties au tirage du 8 octobre 1959, remboursables à partir du 1er novembre 1959;

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.028	11/57	5.282	11/58	8.510	11/59
2.059	11/52	5.377	11/54	8.514	11/59
2.067	11/57	5.556	5/59	8.546	11/59
2.069	11/57	5.764	5/59	8.564	11/59
2.070	11/59	5.780	5/59	8.595	11/59
2.116	11/59	5.781	5/59	8.677	11/59
2.118	5/56	5.783	5/59	8.685	11/59
2.120	11/59	5.784	11/53	8.688	11/59
2.121	5/44	5.785	5/59	8.743	11/59
2.417	11/55	5.895	5/59	8.753	11/59
2.418	5/58	5.898	11/59	8.827	11/59
2.666	5/58	8.061	11/59	8.835	11/59
2.668	11/41	8.064	11/59	8.872	11/59
2.669	5/51	8.068	11/59	9.046	11/59
2.671	5/51	8.161	11/59	9.100	11/59
2.672	11/46	8.205	11/59	9.165	11/59
2.710	5/50	8.243	11/59	9.185	11/59
2.735	5/56	8.249	11/59	9.222	11/59
2.746	5/54	8.256	11/59	9.224	11/59
2.869	5/55	8.259	11/59	9.297	11/59
2.874	5/55	8.302	11/59	9.345	11/59
3.173	11/44	8.307	11/59	9.347	11/59
3.508	5/56	8.317	11/59	9.377	11/59
3.994	5/56	8.329	11/59	9.403	11/59
4.008	11/41	8.350	11/59	9.451	11/59
4.076	5/56	8.360	11/59	9.468	11/59
4.190	5/51	8.383	11/59	9.475	11/59
4.193	11/51	8.399	11/59	9.523	11/59
4.201	11/54	8.427	11/59	9.545	11/59
4.208	5/55	8.434	11/59	9.546	11/59
4.212	5/53	8.436	11/59	9.589	11/59
4.214	11/55	8.440	11/59	9.591	11/59
4.317	11/51	8.492	11/59	9.616	11/59
4.320	11/45	8.495	11/59	9.679	11/59
4.322	11/58	8.508	11/59	9.682	11/59

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
9.692	11/59	11.138	11/59	12.207	11/59
9.702	11/59	11.140	11/59	12.216	5/59
9.718	11/59	11.220	11/59	12.255	11/59
9.742	11/59	11.224	11/59	12.274	11/59
9.751	11/59	11.228	11/59	12.276	11/58
9.771	11/59	11.254	11/59	12.313	5/58
9.772	11/59	11.293	11/59	12.323	11/58
9.803	11/59	11.400	11/59	12.335	5/59
9.811	11/59	11.422	11/59	12.346	11/58
9.863	11/59	11.442	11/59	12.347	11/57
9.870	11/59	11.444	11/59	12.351	11/59
9.876	11/59	11.673	11/59	12.373	11/59
9.877	11/59	11.686	11/59	12.375	11/57
9.991	11/59	11.714	11/59	12.385	11/58
10.028	11/59	11.752	11/58	12.390	11/58
10.162	11/59	11.790	11/59	12.393	11/58
10.168	11/59	11.807	11/59	12.394	5/59
10.210	11/59	11.833	5/59	12.398	5/59
10.224	11/59	11.855	11/59	12.399	11/57
10.227	11/59	11.877	5/58	12.403	11/58
10.353	11/59	11.891	5/58	12.407	11/59
10.360	11/59	11.894	5/58	12.411	11/59
10.468	11/58	11.911	11/59	12.419	5/59
10.477	5/58	11.913	5/57	12.436	11/57
10.480	11/57	11.923	11/58	12.452	5/58
10.566	11/56	11.959	11/59	12.454	5/59
10.692	11/59	11.963	11/59	12.464	5/58
10.741	11/59	12.047	11/59	12.472	11/57
10.759	11/59	12.052	11/59	12.506	11/59
10.784	11/59	12.111	5/59	12.509	11/58
10.792	11/59	12.126	11/58	12.512	11/59
10.794	11/59	12.132	11/59	12.532	5/58
10.825	11/59	12.134	11/58	12.551	11/59
10.861	11/59	12.171	5/59	12.558	5/58
10.957	11/59	12.175	11/59	12.574	5/58
11.028	11/59	12.176	5/58	12.578	5/58
11.069	11/59	12.177	11/58	12.610	5/59
11.114	11/59	12.202	11/59		

Aux titres anciens non échangés amortis au tirage du 8 octobre 1959 correspondent les titres nouveaux suivants amortis avant mise en circulation :

12.661 12.664 12.693 12.736

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Par requête en date du 6 juillet 1959 présentée par M. Victor Kimmel, entrepreneur et matériaux de construction à Bining-lès-Rohrbach, demandeur ; mandataires : Mes Beck et Seitlinger, avocats à Sarreguemines, contre : 1° le sieur Horst Daugs, ouvrier mineur, en dernier lieu à Bining-lès-Rohrbach, 20, cité des Sous-Officiers, actuellement sans domicile ni résidence connus ; 2° la dame Joséphine Daugs, née Wagner, à Bining-lès-Rohrbach, 20, cité des Sous-Officiers, défendeurs ; le demandeur fait valoir que les défendeurs lui sont redevables d'une somme de 900.476 F (neuf cent mille quatre cent soixante-seize francs) pour travaux exécutés et marchandises livrées lors de la construction de leur immeuble.

Que le défenseur *ad* 1) a quitté Bining-lès-Rohrbach et que son domicile ou sa résidence actuels sont inconnus.

Que le demandeur conclut :

Condamner les défendeurs conjointement et solidairement à payer au demandeur la somme de 900.176 F avec 4 0/0 d'intérêts à partir du 1er mars 1959;

Condamner les défendeurs conjointement et solidairement en tous les frais et dépens de l'instance, y compris ceux de la procédure préparatoire du commandement de payer B. 547/59 et ceux nécessités par la signification publique de la présente demande;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, au besoin contre caution;

Que la signification publique de la demande a été sollicitée et ordonnée par décision du juge d'instance de Sarreguemines du 22 juillet 1959.

En conséquence, le défendeur *ad* 1) est assigné à comparaître aux jour et heure fixés pour le débat oral, soit le mardi 15 décembre 1959, à dix heures, devant le tribunal d'instance de Sarreguemines, salle 12, ou de s'y faire représenter régulièrement.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Sarreguemines, le 8 octobre 1959.

Le greffier du tribunal d'instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Kzaczkowski (André-Louis), né à Faverolles (Haute-Marne) le 25 septembre 1907, demeurant à Paris (12e), 4, rue Tourneux, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Joellyne, née le 31 mars 1947 à Paris (12e), et Dominique, née le 30 janvier 1949 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cazeaux ou Cazaud.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club épicurien.** But : favoriser la rencontre périodique de ses membres à des fins culturelles et récréatives (bridges, soirées dansantes, rallyes automobiles, conférences, etc.). Siège social : 9 *bis*, avenue Montespan, Paris.

18 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association corporative des donneurs de sang bénévoles des travailleurs des halles centrales.** But : don du sang et propagation sur le plan corporatif. Siège social : 106, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

19 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des fêtes et d'initiative.** But : organisation de fêtes dans la commune. Siège social : Garage motos-vélos Rousselet (René), à Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne).

20 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Entente des chasseurs des deux Tracy.** But : contre-braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Tracy-le-Val (Oise).

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée d'Ay.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Taupier-Letage, à Quintenas (Ardèche).

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Beaune Expansion.** But : mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter l'expansion économique et sociale de Beaune et de la région beaunoise, suscitant et soutenant les initiatives privées et réalisant une liaison et une bonne harmonie avec les services publics, administrations, organismes professionnels et les diverses catégories sociales ; cet objet s'étendant principalement aux domaines suivants : commerce, industrie, agriculture, viticulture, artisanat et administration. Siège social : hôtel de ville de Beaune (Côte-d'Or).

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du groupe scolaire Pouchet.** But : grouper les parents des enfants fréquentant le groupe scolaire ; faire aboutir les diverses revendications intéressant l'école et les élèves. Siège social : 42-44, rue Pouchet, Paris.

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association bouliste Tise-Metal.** But : développer le sport boules. Siège social : mairie de Chaley (Ain).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Société amicale des chasseurs de Broye.** But : protection du gibier et location de chasses pour l'ensemble des sociétaires. Siège social : mairie de Broye (Saône-et-Loire).

26 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Etudiant-Club Saint-Antoine.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école Saint-Antoine, représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social : 29, rue Jacques-Ancelet, à Caussade.

29 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **La Riveraine,** société de chasse. But : exercice de la chasse, protection du gibier et des récoltes. Siège social : restaurant Sarre, Allériot (Saône-et-Loire).

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement amical des régleurs-comptables du service municipal des pompes funèbres (S. M. P. F.).** But : resserrer les liens d'amitié entre collègues. Siège social : 104, rue d'Aubervilliers, Paris.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Inter-Jazz de France.** But : développer la connaissance et la diffusion du jazz en général et du jazz français en particulier. Siège social : 21, avenue de Versailles, Paris.

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des concessionnaires des eaux de la commune de Vézeronce.** But : défense des droits acquis par les concessionnaires aux eaux de la commune de Vézeronce. Siège social : salle de la mairie, Vézeronce (Isère).

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Amicale des chasseurs.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune pour le repeuplement en gibier, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Mobecq (Manche).

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Leigneux-Trelins-la-Fabrique.** But : aider matériellement et moralement à domicile les familles ayant de jeunes enfants. Siège social : mairie de Leigneux (Loire).

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association dite « Football-Club Majo ».** But : constitution d'équipes et développement du sport football parmi les ouvriers. Siège social : 10, rue Cavenne, maison du Jeune Ouvrier, Lyon.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **L'Eperon d'argent, club hippique de la Roche-Vineuse.** But : faire renaître le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations et compétitions. Siège social : Saint-Christophe, la Roche-Vineuse.

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Combattants de l'Union française, section du Croisic.** But : défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants de l'Union française, entraide. Siège social : Grand Café, quai d'Aiguillon, le Croisic (Loire-Atlantique).

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Judo-Club du canton d'Arleux.** But : pratique des sports en plein air, du judo et disciplines assimilées. Siège social : café Blondel, à Arleux (Nord).

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association d'action éducative du tribunal pour enfants de Cherbourg.** But : aider matériellement et moralement les mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice de Cherbourg (Manche).

DISSOLUTIONS

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Amicale bouliste de Flins-sur-Seine.** Dissolution de la société. Siège social : hôtel de la Croix-Blanche, route nationale, Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.